



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

CONSEIL METROPOLITAIN

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 8 février 2024

Réunion du Conseil métropolitain

le jeudi 8 février 2024 à 18h

Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Quentin DEFOSSEZ

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.....	8
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.....	11
3)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 21 décembre 2023.....	14
4)	Vie institutionnelle - Désignation d'un représentant au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols - Approbation.....	18
<u>TRANSITION ECOLOGIQUE</u>		
5)	Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans - Adaptation aux changements climatiques - Examen.....	22
6)	Communication sur l'éclairage public.....	33
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
7)	Election d'un membre du bureau métropolitain.....	35
<u>RESSOURCES</u>		
8)	Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 1 - Approbation.....	39
9)	Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiement - Ajustements - Budget principal et budgets annexes - Approbation.....	44
10)	Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de la Société Publique Locale ORLEANS GESTION - Approbation de la convention.....	48

11)	Prévention des risques - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Convention relative à la gestion et la mise à disposition des ouvrages départementaux à passer le département du Loiret - Approbation.....	52
12)	Prévention des risques - Compétence GEMAPI - Pilotage des marchés d'études et travaux hydromorphologiques sur le Loiret amont (parc floral) - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le syndicat mixte du bassin du Loiret.....	56
13)	Solidarité territoriale et biodiversité - Soutien à la plantation de haies favorables à la biodiversité - Approbation de conventions de fonds de concours à passer avec les communes de Bou, Ingré, Marigny-les-Usages et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.....	60
14)	Energies renouvelables - Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables - Débat.....	65
15)	Energies renouvelables - Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) - Approbation du projet.....	69
16)	Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société Kéolis Métropole Orléans - Evolution billettique - Titre sans contact - Fixation du tarif - Approbation.....	74
17)	Transports et déplacements - Electrification de la flotte de bus et rénovation du centre de maintenance de Saint-Jean-de-Braye - Défaut de fonctionnement du réseau de caméras de surveillance thermographique - Règlement amiable du litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec les sociétés OTE Ingénierie et SPIE CityNetworks.....	78
18)	Gestion des déchets - Collecte des objets volumineux sur rendez-vous - Approbation du règlement de service à compter du 19 février 2024.....	83
19)	Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention de fourniture permanente d'eau en gros à passer avec la société Véolia Eau et la société Aqualige (Suez Eau France).....	87
20)	Assainissement collectif - Tarifs 2024 - Rectification du tarif de la redevance d'assainissement et ses modalités d'application.....	91

ATTRACTIVITE

21)	Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association NEKOE au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.....	95
-----	---	----

22)	Recherche, transferts de technologies et innovation - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole (la technopole d'Orléans) pour les années 2022-2027 - Attribution d'une subvention à l'association Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 - Approbation.....	100
23)	Grands équipements - Réception de l'équipe de France de handball féminine et rencontres internationales à l'Arena du Co'Met d'Orléans le 3 mars 2024 - Approbation d'une convention à passer avec la Fédération Française de Handball - Attribution d'une subvention.....	104
24)	Soutien aux clubs sportifs de haut niveau métropolitains : SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET et SAS PRO Handball 45 - Approbation d'avenants n°1 par club sportif - Saison sportive 2023/2024 - Attribution de subventions complémentaires.....	108
25)	Développement numérique - Convention de mise à disposition gratuite des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) à passer avec le SDIS du Loiret - Approbation.....	123
26)	Emploi - Salon de l'emploi « Détecter les nouveaux talents » du 15 octobre 2024 à CO'Met - Règlement intérieur et tarifs de location de stand - Approbation.....	127
27)	Développement économique - Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) - Lancement de la consultation - Présentation des modalités de réalisation de la consultation - Approbation.....	131
28)	Développement économique - Soutien au programme d'accélération des entreprises SAXO45 - 8ème édition - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention.....	135
29)	Agriculture urbaine et périurbaine - Candidature à la labellisation « Projet alimentaire territorial » - Approbation..	139
30)	Economie numérique - Approbation d'une convention à passer avec l'association AGREENTECH VALLEY au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.....	143
31)	Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Convention de partenariat à passer avec Orléans Val de Loire Tourisme - Approbation.....	148
32)	Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin 2024 - Règlement de la manifestation - Approbation.....	151

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

- 33) Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin -
Rue du Bouillon - Effacement du réseau de
télécommunication Orange - Convention à passer avec
Orange - Approbation..... 154

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 15 février 2024 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Quentin DEFOSSEZ

#signature1#

#signature2#

M. le Président – *On peut faire l'appel.*

(Il est procédé à l'appel nominal.)

(M. GROUARD procède à la lecture des déports.)

M. le Président – *Si d'autres voulaient se déporter, vous pouvez en faire part au moment du vote des délibérations.*

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-001 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,

Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,

SARAN : Mathieu GALLOIS,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est soumis à l'approbation des élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal du 21 décembre 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-002 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,

SARAN : Mathieu GALLOIS,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain du 24 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexe(s) : 1

- Compte rendu des décisions

LE CONSEIL PREND ACTE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-003 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 21 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,

SARAN : Mathieu GALLOIS,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 21 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 21 décembre 2023 :

M. le Président	n°1	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 16 novembre 2023. ADOPTE A L'UNANIMITE
M. SCHLESINGER	n°2	Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et conventions de cofinancement - Approbation. ADOPTE A L'UNANIMITE NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
M. CHOUIN	n°3	Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Annulation d'opération - Abrogation d'octroi de subventions et d'agrément, résiliation de convention de cofinancement signée avec la SA HLM France Loire. ADOPTE A L'UNANIMITE
M. LAVIALLE	n°4	Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le CCAS d'Orléans - Approbation. ADOPTE A L'UNANIMITE
Mme RASTOUL	n°5	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation. ADOPTE A L'UNANIMITE

- M. le Président** n°6 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Restructuration des 1er et 2è étages du bâtiment central du Foyer de Jeunes Travailleurs les Acacias situés 28 rue Jacquard à Orléans - Garantie d'un emprunt de 180 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
- M. le Président** n°7 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 19 logements collectifs locatifs sociaux situés 52 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 848 867 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
- M. le Président** n°8 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Renouvellement des composants 2021 situés sur plusieurs adresses à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 673 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.
- ADOPTE A L'UNANIMITE
- NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN
- M. DUMAS** n°9 Politique cyclable et circulations douces - Projet global d'accompagnement à la pratique du vélo - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Comité Départemental de l'USEP du Loiret - Attribution d'une subvention.
- ADOPTE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL PREND ACTE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-004 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Vie institutionnelle - Désignation d'un représentant au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Corine PARAYRE donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Isabelle MULLER,

SARAN : Mathieu GALLOIS,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	88
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 4 Vie institutionnelle - Désignation d'un représentant au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols - Approbation.

La loi du 20 juillet 2023 institue dans chaque région une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette conférence a vocation à réunir dans la Région Centre-Val de Loire, 58 représentants des collectivités et de l'Etat, en associant 15 élus du conseil régional, 5 représentants des structures porteuses de SCoT, 15 représentants d'EPCI porteurs de PLUi, 7 représentants de communes compétentes en matière de document d'urbanisme, 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme, 5 représentants de l'Etat et à titre consultatif, 1 représentant par conseil départemental

S'agissant de la liste des représentants des 15 EPCI porteurs de PLUi, il convient que le conseil métropolitain procède à la désignation de son représentant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

- procéder à la désignation de Monsieur Jean-Vincent VALLIES en tant que représentant d'Orléans Métropole au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

M. le Président – *Il s'agit de la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Dans ce cadre, il est institué une conférence régionale de gouvernance de cette politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette conférence va réunir des représentants de l'État, notamment d'EPCI. Il est proposé au Conseil métropolitain de désigner l'un de ses membres pour le représenter au sein de cette conférence. Je propose de désigner M. Jean-Vincent VALLIES. Pour cela, je vais préalablement vous solliciter pour savoir si vous seriez d'accord pour ne pas procéder au scrutin secret sur ce vote.*

C'est adopté à l'unanimité. Nous allons pouvoir procéder au vote, à moins qu'il y ait des remarques de l'un d'entre vous. Il n'y en a pas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-VINCENT VALLIES

Mme CANETTE – Je fais toute confiance à Jean-Vincent VALLIES pour nous représenter, mais je souligne que l'on n'est pas sur une désignation anodine sur un sujet anodin. Cette conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols... Ce terme peut paraître pompeux, mais on est sur les questions de la mise en œuvre de l'objectif du ZAN, avec des modalités qui ne sont pas à l'abri de poser question aux uns et aux autres, puisqu'il y a cette première étape où l'on a 50 % de ce qu'on a consommé préalablement, et selon qu'on a été vertueux ou non, cela ne s'applique pas de la même manière. Il y a des modalités adaptables, et c'est le rôle de cette conférence. Cela va tous nous impacter dans nos communes et en interne à la métropole, mais il faut qu'on puisse avoir une parole vis-à-vis des territoires voisins. La manière dont cet objectif ZAN est mis en œuvre ailleurs a des impacts sur notre territoire et des impacts globaux, parce que ce sont des questions d'aménagement du territoire et de réchauffement climatique. Je souhaite que nous ayons des temps pour aborder ces questions et débattre entre nous pour que le travail soit fait de la meilleure manière qui soit.

M. SCHLESINGER – Dans le prolongement de l'intervention de Carole CANETTE, je crois que c'est indispensable et c'est aussi assez urgent, parce qu'une partie de la manière dont il va être mis en œuvre va dépendre de la révision du SRADDET qui a été lancée par la Région. Des chiffrages ont déjà circulé, dont on n'a pas encore discuté à l'échelle de la métropole et qui peuvent poser question pour notre développement futur. Il faut que l'on ait une position commune dans les semaines qui viennent, parce que l'adoption du SRADDET au niveau de la Région est prévue avant la fin de l'année.

M. LEMAIGNEN – Dans le même sens et sur le fond, c'est une loi qui nous propose des injonctions contradictoires, avec le fait de dire qu'il faut qu'on reconstruise la ville sur la ville et qu'on construise des logements, ce qui, cette année, est particulièrement important. En même temps, on nous crée un ZAN qui nous empêche de reconstruire la ville sur la ville. Cette loi est complexe et il faut effectivement prendre garde à ce que ce ne soit pas trop défavorable pour notre métropole en expansion démographique, ce qui va nous poser l'impérieuse obligation de se mettre d'accord entre nous et de bien suivre ce qui se fait dans nos périphéries.

M. le Président – Je vous remercie pour vos interventions.

On va traiter de ces questions et la conférence des maires va en être saisie. Il en sera question également en commission. Je me demande, au vu de l'importance du sujet et de vos interventions ce soir, s'il faut que nous y consacrons aussi un moment de débat au sein du conseil de métropole. Si vous le souhaitez, nous pourrions tout à fait le faire et, comme l'a dit M. SCHLESINGER, dans des délais assez courts, parce que la machine est en marche.

Je serai peut-être un peu moins pessimiste que vous, Monsieur LEMAIGNEN. On ne va pas lancer le sujet maintenant, mais on aura l'occasion d'en débattre. Je ne crois pas que le but soit de pénaliser les aires urbaines, mais de mettre un peu de cohérence – il faudra voir si le résultat est atteint ou non – dans une politique d'urbanisation qui, durant ces 70 ou 80 dernières années, s'est faite tous azimuts et parfois n'importe comment.

On reparlera de tout cela. Merci pour ces interventions qui sont importantes.

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-005 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans - Adaptation aux changements climatiques - Examen.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,

Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Thomas RENAULT, Stéphanie RIST,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 5 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire relatives au contrôle coordonné des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans - Adaptation aux changements climatiques - Examen.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans dans le cadre d'une enquête sur l'adaptation des villes au changement climatique des exercices 2018 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la commune d'Orléans et Orléans Métropole le 3 octobre 2023.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au contrôle coordonné des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans dans le cadre d'une enquête sur l'adaptation des villes au changement climatique des exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

Annexe(s) : 1

- Rapport d'observation de la CRC

M. le Président – *Il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur le double contrôle d'Orléans Métropole et de la commune d'Orléans à propos de notre capacité d'adaptation au changement climatique, sujet très vaste s'il en est. Je vais présenter ce rapport qui est tout à fait intéressant, puisqu'il n'y a pas eu d'élu souhaitant le présenter. Je vais en donner quelques éléments et ouvrir le débat si vous le souhaitez. Nous l'avons déjà présenté au conseil municipal d'Orléans pour la partie qui intéresse la Ville d'Orléans, même si les deux, dans ce rapport, sont quelque peu imbriquées. Je me propose de donner quelques éléments synthétiques qui concernent davantage, même si la distinction est parfois délicate à faire, la métropole d'Orléans.*

Ce rapport met en avant de nombreux points positifs et des avancées sur les actions qui ont été conduites en matière de transition écologique. Je vais essayer de les synthétiser. Le premier point qui apparaît est la prise de conscience et une bonne connaissance des effets du changement climatique sur notre territoire, même si, et c'est logique, la métropole a engagé cette démarche plus récemment que la Ville d'Orléans – je l'ai expliqué à la Chambre régionale des comptes – parce que la métropole n'avait pas antérieurement un certain nombre des compétences à exercer en la matière. Il est parfaitement logique qu'elle s'y soit intéressée plus récemment que la Ville d'Orléans.

Le deuxième point est qu'il y a eu une démarche de gouvernance originale avec les Assises de la transition écologique qui ont duré 6 mois, avec la participation, dans des conditions difficiles puisque l'on était en période Covid, de plusieurs milliers de personnes issues de tous les horizons. Elles ont permis de poser des séries d'actions concrètes pour parvenir à la définition d'une feuille de route commune qui concerne l'ensemble des questions environnementales, qu'il s'agisse des énergies renouvelables, de la mobilité, de la biodiversité, des déchets, du traitement de la question de l'eau, du risque inondation, de la qualité de l'eau, de l'agriculture/alimentation. Vous vous souvenez des différentes thématiques qui avaient été organisées dans le cadre de ces Assises de la transition. Dans la foulée, un certain nombre d'investissements ont été réalisés. Je ne donne qu'un exemple car, sinon, ce serait trop long : dans le domaine des transports, le renouvellement important de notre parc de bus.

Le troisième point est l'association des citoyens dans cette gouvernance avec la mise en place de la vigie citoyenne.

Le quatrième point porte sur la stratégie territoriale et un plan d'action qui est dense, avec plus de 500 actions à mener. C'est vrai que c'est ambitieux.

Le point suivant est l'adaptation de l'organisation et la mobilisation des services avec la mise en place d'un organigramme ad hoc autour des 12 programmes dont j'ai évoqué certains d'entre eux, avec une école interne de formation, L'Embarcadère, qui a commencé à travailler. Un certain nombre d'actions entreprises ont été soulignées dans cette organisation interne, ainsi qu'un effort de formation et de sensibilisation des élus et des agents.

Tout cela est très bien, mais il y a bien sûr quelques critiques, et c'est tout à fait normal et intéressant. Il y a notamment quelques critiques sur le plan Climat Air Énergie territorial qui avait été arrêté en 2019 et qui, du point de vue de la Chambre régionale, n'a pas fait l'objet du suivi qui était initialement prévu et qui ajoute des éléments de complexité de ces documents et des documents qui sont liés à ce plan Climat Air Énergie territorial. C'est un premier point que nous avons à prendre en compte.

La Chambre régionale considère que « les actions mises en œuvre par la métropole pour limiter l'impact du changement climatique restent d'ampleur contenue ». Au terme d'un premier rapport, il y a ensuite des échanges avec la métropole, des itérations successives. Je me suis permis de faire remarquer l'argument que je donnais précédemment : certaines compétences de la métropole sont très récentes, donc il est impossible de mettre en œuvre des compétences comme si elles dataient d'il y a 10 ou 15 ans, alors que la métropole les prend en compte de manière très récente. Il y a une ambition qui est remarquée et saluée, des actions qui sont considérées comme plus limitées, et je me permets d'apporter ce commentaire : je trouve que c'est tout à fait logique puisque les Assises de la transition et la feuille de route sont à partir de 2020-2022 et tout cela s'est mis en œuvre mais est encore récent, en tout cas pour une partie des actions. Je rappelle que nous avons validé la création d'Orléans Énergies l'année dernière. Nous avons mis en place peu de temps avant Ma Métro Rénov', qui abonde MaPrimeRénov' de l'État, etc.

À l'issue de ce contrôle, la Chambre a formulé deux recommandations à l'adresse de la métropole. La première est « de mieux prendre en compte, lors de la prochaine actualisation du PCAET, l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et de s'assurer de sa compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ».

La deuxième recommandation, qui concerne également la commune d'Orléans, est de développer les outils permettant d'identifier les crédits relatifs à l'adaptation au changement climatique.

Il y avait une recommandation concernant la Ville d'Orléans qui était de mettre en place l'observatoire des risques prévu au PCAET et d'y intégrer les risques liés au changement climatique.

Voilà, pour essayer d'être à la fois exhaustif et synthétique, les éléments – j'essaie de les présenter en toute objectivité, même si je ne le prétends pas – qui me semblent ressortir de ce rapport de la Chambre régionale. C'est tout à fait intéressant dans l'ensemble des remarques et des analyses qui ont pu être faites et ces rapports sont toujours intéressants à prendre en compte pour adapter et faire évoluer les politiques que nous conduisons.

Mme KOUNOWSKI – J'interviens parce que c'est un peu d'actualité. Hier, dans les médias, on a entendu que le mois de janvier 2024 a été le mois le plus chaud enregistré au niveau de la planète depuis le début des repérages de températures. On entend ce discours depuis quelques mois, puisque c'est le mois de janvier 2024, mais aussi les mois précédents de fin 2023. Nous sommes en plein dans le réchauffement climatique et il est urgent de réagir.

Ce rapport de la Cour des comptes est bienvenu. Il est intéressant parce qu'il donne une analyse extérieure et il pointe les choses qui vont et les choses qui vont un peu moins bien et qu'il faudrait rectifier rapidement.

Il y a deux axes. Concernant l'axe qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la métropole est bien placée, puisqu'elle a choisi des modes de production d'énergie différents : la biomasse, le solaire avec la création de la SPL Orléans Énergies. La Cour des comptes le reconnaît, un travail efficace a été fait.

Le problème porte sur l'adaptation de notre territoire au réchauffement climatique. Janvier 2024 est le mois de janvier le plus chaud enregistré, et cela a une incidence très forte sur notre territoire au niveau de la pluviosité et des températures.

La Cour des comptes cible bien les faiblesses de la politique mise en œuvre sur ce plan au niveau de la métropole. La Cour des comptes dit : « Le territoire de la métropole d'Orléans présente une multitude d'écosystèmes qui vont subir les effets du changement climatique. Or, depuis 10 ans, le territoire de la métropole s'artificialise de façon continue au profit des zones d'habitat industriel, commercial, érodant ainsi les zones naturelles. Cette urbanisation renforce les risques liés au changement climatique ». C'est important car l'on est dans le vif du sujet.

Elle dit la chose suivante : « Un plan climat qui ne fait pas l'objet de suivi. Parmi les nombreux documents directeurs, le plan Climat Air Énergie territorial s'impose. Celui de la métropole qui a été arrêté en 2019 se concentre surtout sur les enjeux énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais il aborde de façon plus brève l'adaptation au changement climatique. La Chambre relève que le suivi de ce plan n'a jamais été réalisé, alors que la métropole s'était engagée à le faire annuellement ». C'est bien dommage. « Des solutions fondées sur la nature mises en œuvre de façon mesurée. Paradoxalement, alors que les communes et les métropoles possèdent désormais une bonne connaissance de leur patrimoine naturel, des impacts du changement climatique et des solutions pour s'y adapter, force est de constater que les actions mises en œuvre restent d'ampleur contenue ». Vous l'avez dit, mais cela pose problème.

D'ailleurs, la Cour des comptes émet trois recommandations que vous avez citées, notamment la première qui s'adresse à la métropole : « Mieux prendre en compte, lors de la prochaine actualisation du plan Climat Air Énergie territorial, l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et s'assurer de sa compatibilité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ».

Il faut que la métropole réagisse en mettant notamment en place une politique plus incisive, plus active, sur l'adaptation de notre territoire face à l'élévation des températures, qu'elle mette en œuvre une politique plus cohérente qui implique les différentes villes de notre territoire pour mettre en œuvre un aménagement beaucoup plus concerté de notre territoire et qui inclut toutes les actions à mettre en œuvre pour mieux adapter l'ensemble de notre territoire au réchauffement climatique. La Cour des comptes dit : « Les différents territoires de la ville et de la métropole d'Orléans sont confrontés aux effets du changement climatique. Ces changements vont être beaucoup plus prononcés en zone urbaine en raison de l'effet d'îlots de chaleur urbains, de l'imperméabilisation des sols ». Sur la dernière décennie, plus de 80 hectares ont été artificialisés chaque année. C'est énorme. Quand on dit artificialisation des sols, on dit disparition de zones boisées notamment, et c'est très embêtant.

« Le plan Climat Air Énergie territorial », dit la Cour des comptes, « reste un plan ambitieux, mais à action limitée ». Il faut donc que ce plan soit beaucoup plus ambitieux. La Cour des comptes dénonce notamment le problème des indicateurs. Pour mettre en œuvre une politique et la suivre, il faut des indicateurs, qui doivent être suivis régulièrement. La Cour des comptes dit : « Les indicateurs sont peu opérationnels. L'action n° 13 prévoit d'intégrer des indicateurs de lutte contre les îlots de chaleur urbains dans le PLUM. Toutefois, ces indicateurs ne sont pas identifiés dans le plan Climat Air Énergie territorial ni dans le PLUM ». Il y a des contradictions importantes.

La Chambre des comptes met en avant l'absence totale de mise en œuvre du suivi tel qu'il avait été prévu. D'ailleurs, la métropole le reconnaît. Par exemple, pour la préservation des surfaces boisées et îlots de fraîcheur, des puits à carbone, maintien de l'humidité au sol et de la biodiversité, ces indicateurs ne sont pas établis. Quelle est la surface de forêt gérée durablement sur la surface de forêt totale constatée ? « Aucune valeur de référence n'est déterminée – c'est ce que dit la Cour des comptes –, ce qui relativise la pertinence du suivi ». Actuellement, on assiste à des déboisements sur la métropole. On a ce problème à l'est de la métropole, sur la friche IBM, au sud-ouest de la métropole, à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, et au sud de la Métropole, comme à La Source. C'est important car les températures augmentent.

Il va donc falloir être plus actif et peut-être modifier le PLUM pour qu'il soit en cohérence avec le PADD, c'est-à-dire le projet d'aménagement et de développement durable, parce qu'ils se contredisent. D'ailleurs, la Cour des comptes note un millefeuille administratif avec des contradictions. Il faut que la métropole travaille dessus pour qu'on ne soit pas en contradiction. Par exemple, le PADD délimite des zones continues vertes, alors que le PLUM autorise à couper ces zones. C'est dommage parce qu'on est en train de déboiser et on va le regretter. Quand on parle de protection des arbres, sur certaines zones déboisées, on a abattu des arbres très anciens, des chênes de plus de 100 ans et on n'a rien fait.

Je pense que ce rapport est intéressant, dit que la métropole peut mieux faire pour l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, qui est d'actualité. Il faut que la métropole ait une réflexion approfondie et de cohérence par rapport à tous les territoires qu'elle enveloppe.

M. CLOZIER – *C'est un rapport plutôt objectif qui pointe des réussites, mais aussi le manque d'ambition sur certaines politiques de transition écologique. Il évoque également le manque d'indicateurs pour un bilan objectif.*

Plusieurs politiques sont possibles pour cette transition écologique, notamment celle relative aux mobilités, parmi lesquelles la plus décarbonée qui soit : le vélo. J'ai regardé les montants investis pour que la pratique du vélo se développe significativement dans la métropole. Je pense que nous sommes tous d'accord, il est irréfutable que son développement passe par le développement d'un réseau cyclable sécurisé, avec des axes structurants les plus directs possibles. J'ai notamment pu voir dans des éléments métropolitains que, pour l'instant, on continue à faire beaucoup de mitage, à tricoter des bouts de voirie, mais on ne voit pas le lien entre eux pour ces axes structurants.

J'ai également regardé le budget d'aménagement vélo sur 2024 et je trouve que c'est dommage, parce que le ratio études/travaux est fortement déséquilibré en faveur des études, avec peu de travaux. Cela aurait été intéressant que ce ratio soit plus équilibré.

Il n'y a pas de délai fixé aujourd'hui pour une première liaison vélo structurante. Sans délai, il est plus difficile de mobiliser les énergies, de concentrer les efforts pour que les centaines de millions d'euros d'études soient suivies d'effet à moyen terme.

Il faut des indicateurs pour mesurer l'impact du développement du vélo sur la transition écologique. Je pense que la clé de répartition que vous avez identifiée en disant « on va mettre 20 % de notre budget de requalification pour le vélo »... On voit bien que ce n'est pas un indicateur fiable. Cela donne un ordre d'idée, mais cela n'a pas la fiabilité d'un indicateur explicite. Je pense qu'il serait intéressant de s'interroger sur d'autres types d'indicateurs, qui seraient beaucoup plus explicites, comme le nombre de kilomètres ou de pistes cyclables que l'on a créés depuis le lancement des Assises de la transition, ou le nombre d'équivalent CO₂ qu'on a pu économiser par l'augmentation du trafic cycliste. On pourrait également mesurer le taux de fréquentation à certains points de passage névralgiques sur la métropole. Avec de tels indicateurs, nul doute que le prochain rapport de la CRC serait beaucoup plus élogieux.

En attendant que ces indicateurs existent – je pense que nous ne manquerons pas de les mettre en place –, puisque la réflexion des voiries est un élément et un enjeu du quotidien, il serait temps de ne pas faire les mêmes erreurs à chaque requalification. En ce sens, je pense qu'au lieu de se retrancher derrière le guide du CEREMA, qui n'est qu'un guide de recommandations, il serait intéressant que la métropole construise un guide applicable et appliqué par l'ensemble des communes pour que les arbitrages soient enfin équitables et qu'ils ne soient pas faits au détriment des cyclistes et des piétons. Ce guide serait donc un pas concret pour construire ce réseau cyclable qui serait enfin impactant pour ce territoire zéro carbone que nous appelons tous de nos vœux.

M. LEMAIGNEN – *Les rapports de la Cour des comptes sont toujours intéressants. Chaque année, ils font des rapports thématiques commune par commune ou collectivité par collectivité, puis une synthèse nationale. Je suis très attentif à ce que l'on regarde ce qui a été fait dans les autres collectivités et les conclusions qu'en tire la Cour des comptes dans son rapport national. Vous connaissez tous la phrase de Talleyrand que je cite souvent : « Quand je me regarde, je m'inquiète ; quand je me compare, je me rassure ».*

Il est vrai que se posent des problèmes incontestables de répondre aux défis du réchauffement climatique. Les intervenants qui ont parlé ont raison. Même si notre situation à Orléans est plutôt exemplaire par rapport à d'autres collectivités et la France est plutôt exemplaire par rapport à d'autres pays, nous devons tous nous mobiliser pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique.

Je pense que le débat sur le ZAN que M. le Président a annoncé va permettre en bonne partie de répondre aux questions que se pose Ghislaine KOUNOWSKI. Il est évident que la compétence de la métropole dans le domaine du réchauffement climatique est récente. On a mis en place des priorités, mais l'ensemble des problèmes doit être traité et je présume que notre réflexion commune sur le ZAN nous permettra de répondre aux enjeux de l'artificialisation des sols.

Concernant les inquiétudes exprimées par M. CLOZIER sur le vélo, nous sommes en train de travailler sur ce sujet, et je suis convaincu que, dans les mois qui viennent, nous pourrons donner des réponses intéressantes aux questions qui sont posées aujourd'hui.

Pour terminer, j'ai toujours des réserves sur les contradictions qui peuvent exister entre nos documents. L'État nous impose des plans dans tous les sens et, quand les dates d'élaboration de ces schémas sont toujours décalées les unes par rapport aux autres, les termes ne sont jamais les mêmes et chaque ministre fait un nouveau plan pour pouvoir marquer son ministère d'une grande œuvre, ce n'est pas très étonnant qu'il y ait des contradictions entre les différents documents. D'abord, cela nous fait perdre un temps considérable, et je vous rappelle qu'on a du mal à recruter et que la capacité d'ingénierie de nos services va finir par poser problème. Il est plus important d'agir sur le terrain que de constamment faire des diagnostics et des enquêtes qui aboutissent toujours à la même chose et nous font un peu tourner en rond.

J'ai toujours eu une certaine méfiance par rapport aux indicateurs. Ce qui me fait peur, c'est que l'on ait des indicateurs qui nous demandent trop de travail, que ces indicateurs pervertissent l'objectif de la politique et que l'on cherche plutôt à répondre à l'indicateur qu'à la logique ou aux objectifs globaux de la politique menée. Cela peut être très grave. Pour les arbres, est-on capable aujourd'hui de mesurer, analyser et comptabiliser les arbres dans les propriétés privées ? Si vous y arrivez, dites-le moi. Avoir des indicateurs peut parfois être à la fois à contretemps et à contre-courant des objectifs choisis par nos politiques.

Je pense qu'on peut se féliciter du rapport de la Cour des comptes qui montre qu'il y a une réelle prise en compte de tous les enjeux. Les Assises de la transition ont été un élément fabuleux, et je pense que notre métropole est en avance et on ne peut que se féliciter de la mise en œuvre, qui est progressive par nécessité, des politiques nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

M. BAUDE – *C'est un document très intéressant qui nous invite à faire plus et mieux. Vous en avez fait une présentation synthétique objective, mais je voulais insister sur la première recommandation qui concerne le plan Climat Air Énergie territorial, qui a été largement développé par Mme KOUNOWSKI. On a adopté ce PCAET en 2019 et on s'est engagé à en faire le bilan chaque année pour savoir si les actions envisagées étaient réalisées. Or, depuis 2019, on n'a jamais regardé ce PCAET. Depuis, l'assemblée a changé, donc je ne sais pas comment on peut faire pour que les nouveaux collègues de notre assemblée se saisissent de ce document. Puisqu'il est indiqué dans la recommandation qu'il faudrait mieux le prendre en compte lors de son actualisation, est-il prévu d'actualiser ce PCAET, et dans quel délai ? C'est un point faible qui a été relevé par ce rapport de la Chambre régionale des comptes sur lequel il faut que l'on fasse des efforts importants.*

M. COEUR – *Pour revenir sur l'artificialisation des sols, il va y avoir un schéma régional et on a nommé Jean-Vincent pour nous représenter sur ce sujet. Il y a différentes études, différents supports et rapports selon les institutions, et ce millefeuille peut être défaillant, voire contre-productif.*

Concernant le SRADDET, au niveau de la Région, il y a eu des conférences. J'ai participé à l'une d'entre elles, au cours de laquelle ils ont présenté les quotas par communauté de communes en termes d'artificialisation des sols. Pour la métropole d'Orléans, pour 2020-2030, ils nous affectent un maximum de 450 hectares. Dans notre dernier PLU, qui n'est pas très vieux, on est passé de 1 600, si l'on compte l'ensemble des projets des communes, à 660. Ce sont des projets identifiés comme étant des coups partis. On peut admettre qu'en 2024, tout a été consommé et artificialisé, puisque cela correspondait à des projets déjà en cours. On a une Région qui fait un SRADDET et qui va demander à la métropole, pour 2030, de ne pas dépasser 450 hectares, alors que l'on sait que, dans notre PLUM, on est déjà à 660. C'est une incohérence et c'est l'inquiétude que j'ai par rapport à ce sujet de l'artificialisation. On marche sur la tête entre les différentes institutions. Je rejoins ma collègue pour dire qu'au niveau du PLUM, il faut que l'on soit beaucoup plus exigeant.

M. TRIQUET – *Je ne vais pas revenir longuement sur l'intérêt de ce rapport et sur la nécessité de poursuivre la réflexion sur quelques points. Je voudrais apporter un complément à une information qui a été donnée sur l'abattage des arbres, puisque l'est de la métropole a été évoqué, en particulier le site IBM. Les travaux qui ont été conduits sur ce site IBM au mois de février étaient des travaux de sécurisation. Effectivement, un certain nombre d'arbres ont été abattus, mais ils étaient tous morts et présentaient des questions de sécurité. D'ailleurs, ces travaux ont été motivés parce qu'un des arbres*

menaçait une propriété voisine. Malgré les informations qui ont été données, continuent à circuler sur les réseaux sociaux des informations qui portent sur des arbres qui ne seraient pas morts. Je regrette que, dans cette assemblée, on rapporte des propos qui circulent sur les réseaux sociaux sans prendre l'attache de ceux qui ont initié ces travaux : l'EPFLI qui est propriétaire du site et responsable de la sécurité, voire la commune.

M. SCHLESINGER – Ce que vient de dire Francis TRIQUET me semble très important parce que nous sommes tous victimes, dans nos responsabilités collectives en tant qu'élus, d'un certain nombre de fake news, de fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux et qui sont réutilisées de manière malhonnête intellectuellement par un certain nombre de personnes. C'est un peu le mal de ce siècle. Je partage ce que Francis vient d'évoquer, parce que je pense que cela abîme la démocratie et la qualité des échanges que l'on peut avoir, alors que c'est très simple d'aller chercher l'information en contactant directement les gens. Nous avons un devoir d'exemplarité.

Concernant l'étude de la Chambre régionale des comptes, c'est toujours intéressant de bénéficier d'un regard extérieur de personnes qui ont accès à des bases de données comparatives. Cela nous permet de faire un état des lieux et d'en débattre, puisque le plus intéressant dans ce rapport est le débat qu'il suscite.

Un élément qui m'a marqué est la modification des préoccupations, le passage d'une logique d'atténuation à une logique d'adaptation. Quand on a travaillé sur le PCAET avant 2020, et le document en garde un peu la trace, on était animé par l'esprit des Accords de Paris qui consistaient à dire : il faut diminuer de manière importante nos émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone. À l'époque – cela date un peu, puisque cela va faire presque 10 ans –, on y croyait encore d'une certaine manière. La leçon des dernières années est que le réchauffement est déjà là ; les chiffres qui ont été rappelés le montrent. Les efforts que l'on a consacrés, peut-être pas encore suffisamment, à l'atténuation, il va falloir les faire aussi pour l'adaptation, parce que l'on constate déjà les effets dans nos forêts, face aux risques naturels, etc. Je trouvais intéressant, dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, qu'apparaisse en filigrane ce basculement qui met en évidence que le défi urgent est peut-être aussi l'adaptation, et cela interroge nos politiques publiques.

Ce rapport a une partie orléanaise qui ne nous concerne pas directement, mais aussi une partie métropolitaine. J'ai identifié trois leçons. La première est le caractère un peu abstrait du PCAET, donc pas très efficace. Bruno COEUR l'a évoqué, on a une multitude de schémas qui ne sont pas vraiment prescriptifs, qui ont des pas de temps différents, qui s'articulent mal entre eux, et on a un grand vide de simplification dans le domaine. À cet égard, je me demande si l'on a encore besoin d'un SRADDET sur des compétences qui ne sont pas les compétences directes de la Région, à qui on demande de faire un travail de coordination qui n'est pas dans ses compétences directes. J'ai envie que l'État prenne ces responsabilités et dise, collectivité par collectivité, « vous avez le droit de consommer cela », dans une logique nationale. Je pense qu'on ne rend pas service à certaines collectivités en leur demandant d'élaborer des documents. Elles attendent les décrets d'application. Je suis presque à considérer qu'il faudrait en supprimer quelques-uns.

À notre échelle, pour avoir travaillé à la fois sur le SCOT et le PLU, ils n'emploient pas les mêmes concepts, ils sont parfois difficiles à superposer, mais c'est parce qu'ils ne répondent pas aux mêmes enjeux. Ils sont sur le même territoire, mais ils répondent à des questions différentes et ils se coordonnent mal entre eux. Il y en a peut-être aussi un de trop, et pourtant, à chaque fois on y passe du temps. Je rappelle que pour le PLU, c'est presque 1 M€ que nous avons dépensé pour élaborer ce document. Pour le SCOT, c'était moins. On peut se dire qu'en termes d'utilisation des deniers publics, ce n'est pas la bonne stratégie.

Ce n'est pas dit comme cela dans le rapport, mais il y a un problème d'outils. Je pense que c'est bien compensé par les feuilles de route que nous avons mises en place depuis 2020, qui avaient comme objectif d'être beaucoup plus opérationnelles.

Le deuxième élément est que l'on commence à voir les briques qu'on a posées depuis 2020. On ne les voit pas globalement, mais sectoriellement. On est en 2024, et la SPL dans le domaine de l'énergie que je suis plus précisément existe. Aucun panneau photovoltaïque n'a été installé sur le territoire de la métropole. On va peut-être commencer à en voir quelques-uns au cours de l'année 2024, mais on est loin de l'objectif que l'on s'est donné. Cela va être exponentiel et cela va s'accompagner d'un certain nombre de projets privés partout sur le territoire. Les projets autour de la biomasse arrivent également à maturité. Un certain nombre de choses sont en train de s'installer et l'on est dans une démarche d'accélération très positive. Je sais que dans les différents éléments sectoriels qui sont portés par mes collègues, c'est un peu pareil partout, l'effet de masse n'est pas encore là, mais un foisonnement commence.

Troisième point : la Chambre régionale des comptes critique cela sous l'angle du PCAET, mais cela m'émeut assez peu parce que c'est un document assez difficile à suivre, car peu concret. En revanche, on s'était engagé à mettre en place des dispositifs de suivi sur les feuilles de route et l'on n'est pas complètement au niveau – il y a de bonnes raisons pour ne pas l'être – pour le suivi transversal de ces feuilles de route. Sectoriellement, chacun suit. On s'était engagé à avoir une vision plus englobante, mais on n'a pas réussi à le mettre en place. On avait prévu de mettre en place un budget vert, mais on n'a pas encore réussi à le faire. La vigie citoyenne, qui a bien fonctionné dans un premier temps, qui a demandé beaucoup d'énergie aux services et aux élus pour l'alimenter, n'est pas là où l'on voudrait qu'elle soit aujourd'hui.

Sur ces trois points, qui sont des points d'amélioration très nets, ce sont des problèmes d'effectif. Il n'y a plus personne à la métropole sur le suivi des feuilles de route et le suivi de la vigie, et la personne qui devait lancer le budget vert n'est pas là non plus. On a un enjeu de recrutement en la matière. La SPL, sur la question énergétique, est un bon outil, ce qui nous a conduit à transférer une partie de nos effectifs. Cela nous permet d'être plus attractifs sur le marché du travail, parce que les collectivités peinent à recruter. Peut-être que l'inversion de la situation économique qui semble se dessiner rendra plus attractifs les métiers de la fonction publique. On a un besoin urgent de recruter, parce qu'on peut se donner beaucoup d'ambitions et d'objectifs, et la Chambre régionale des comptes nous en donne un certain nombre, mais la difficulté, ce sont nos moyens réels pour le mettre en œuvre. Je pense que tout le monde est pour avoir un comité de suivi plus clair et faire fonctionner la vigie, mais il faut des agents pour le faire fonctionner, et c'est une priorité pour nous tous.

Mme CANETTE – *Je suis à la fois gênée et partagée sur ce rapport. Je partage quasiment tout ce qui a été dit sur le fond, la nécessité d'aller plus loin, l'adaptation sans renoncer à la question du ralentissement et de l'atténuation du réchauffement, la question du vélo, des indicateurs, du PCAET, du photovoltaïque, mais ce qui m'interroge, c'est la longueur des débats que l'on a – c'est très bien que l'on ait ces débats – à l'occasion d'un rapport de la Chambre régionale des comptes plus que lorsqu'on aborde le rapport d'activité et de développement durable. Ce qui me gêne, c'est que la Chambre régionale des comptes s'érige quasiment en juge politique de nos politiques, pas seulement de l'efficacité de nos dépenses publiques, de l'emploi de nos fonds, mais des orientations politiques. Par exemple, il est question des cours Oasis. Au nom de quoi la Chambre régionale des comptes vient nous dire qu'il faut faire plus de cours Oasis ? D'ailleurs, ce n'est pas une compétence métropolitaine. Ils parlent de celles d'Orléans, puisqu'il est aussi question d'Orléans dans ce rapport, mais dire cela aux autres communes au détour de ce rapport m'ennuie un peu.*

Pour moi, ce n'est pas sans lien avec la question du rapport dû aux collectivités territoriales par l'État, notamment au bloc communal, donc aux communes et aux EPCI, et la question de la décentralisation. On nous en demande de plus en plus et on nous demande parfois de remplir les missions de l'État, ou on nous donne des orientations et des obligations à coups de rapports. Par ailleurs, on ne peut pas dire que l'on nous rajoute des moyens pour le suivre, voire on détricote le lien entre les collectivités et le citoyen lui-même. Je veux parler du rapport à la fiscalité locale, mais on en a déjà échangé ici. Voilà qu'avec ces moyens, l'échelon national vient contrôler notre action. On nous dit ce qu'il faut faire, on ne nous donne pas les moyens de le faire, on nous en rajoute et c'est un magistrat financier – je schématise – qui s'érige en juge politique. Je suis un peu gênée avec cela.

Je ne dis pas que tout ce qui a été dit n'est pas intéressant, car c'est très intéressant. Je pense que l'on doit évaluer, mais pas par le biais de la Chambre régionale des comptes sur ces champs. Là où elle est légitime, c'est quand elle dit qu'on a trop faiblement mobilisé le fonds vert. Il s'agit d'être sur les questions d'efficacité budgétaire et financière par la mobilisation de fonds qui existent et qui peuvent être utiles à notre budget sur des orientations que nous décidons de retenir. Il en est de même pour la question des indicateurs, parce que quand il y a des politiques sur lesquelles on décide d'aller et de mettre de l'argent, que la Chambre régionale nous dise « il faut trouver le moyen de l'évaluer », cela peut passer par d'autres biais et je pense par des indicateurs. La question est comment ils sont travaillés. Dire que s'il n'y a pas d'indicateurs, on a du mal à évaluer, et que pour une politique qui mobilise des budgets, cela interroge sur le plan financier, je suis d'accord.

C'est également le cas pour la question du budget vert, parce que c'est une manière de suivre et de vérifier l'utilité des budgets que nous attribuons et que nous décidons d'attribuer. Il faut que l'on ait des éléments sur le montant des sommes qu'on flèche sur la question du développement durable, à condition que ce soit nous qui le décidions.

Pour le reste, nos débats ont été très intéressants, mais c'est à nous de nous en saisir et aux citoyens plutôt qu'à la Chambre régionale des comptes. On a parlé de la vigie citoyenne ; je parlerai du Conseil de développement dont c'est le rôle. Je ne dis pas que personne n'a à se mêler de ce que l'on a à faire politiquement, mais c'est d'abord les citoyens, avec l'appui du Conseil de développement, et pas

forcément à la Chambre régionale des comptes sur l'ensemble des points qu'elle souligne, même si je partage le fond de son constat.

M. le Président – Quelques mots pour conclure ce débat dont je vous remercie, parce que je le trouve particulièrement intéressant au travers de vos différentes interventions.

Je voudrais rappeler que le rapport de la Chambre régionale porte sur la période 2018-2022, puisque nous avons été saisis avant l'été 2023 de ce contrôle. Bien évidemment, il ne peut pas porter sur l'année 2023. C'est important parce que c'est une période courte, à cheval sur deux mandatures, alors que l'on sait bien que les orientations stratégiques se fixent plutôt dans un début de mandature. C'est ce que nous avons fait pour ce qui concerne cette mandature, à partir de 2020, avec une période de Covid extrêmement difficile, et d'autres priorités logiques et évidentes. Par évidence, la Chambre régionale ne peut pas aller au-delà, puisqu'elle a travaillé l'année dernière pour nous rendre ses conclusions maintenant.

Or, nous sommes sur un sujet de moyen/long terme. Cela ne veut pas dire qu'il faut reporter les problématiques, mais la mesure des résultats ne se fait que dans une moyenne/longue durée. Lorsque la Chambre régionale reproche quelque part à la métropole de ne pas acter suffisamment de résultats, il n'est pas possible, en 2020-2021, d'avoir déjà des résultats, d'autant plus qu'un certain nombre d'actions concrètes sont lancées en 2020, 2021, 2022, jusqu'en 2023 avec Orléans Énergies. Je rappelle qu'Orléans Énergies est hors période de contrôle de la Chambre régionale, puisque nous le créons en 2023. Nous aurions certainement pu le créer plus vite, mais comment ? Nous n'avons pas perdu de temps.

Le deuxième point de méthode, qui touche déjà le fond, c'est ce qu'a dit Mme CANETTE, qui pose une vraie question : contrôle de légalité et/ou contrôle d'opportunité. Qui doit effectuer le contrôle d'opportunité ? Madame CANETTE, j'entends que vous dites les citoyens, et je partage grandement, mais, et c'est la subtilité de la chose, il est intéressant que nous puissions avoir aussi un regard extérieur. Je me suis permis, dans l'un des entretiens que nous avons eus avec la Chambre régionale, même si cela portait sur une période durant laquelle je n'étais pas président, de dire que si c'est un contrôle, c'est un contrôle de légalité, et si c'est quelque chose qui relève de l'audit, si je peux me permettre ce mot, c'est peut-être un audit sur l'opportunité. Il nous intéresse d'avoir des éléments que nous ne percevons peut-être pas de l'intérieur et qui méritent toute notre attention. Le contrôle d'opportunité pose une vraie question de fond, je vous rejoins à ce sujet.

Le troisième point est la question de l'adaptation. Concernant les documents qui sont sollicités par la Chambre régionale, vous êtes plusieurs à être intervenus sur le plan Climat en disant qu'il est dommage que nous n'ayons pas un bilan annuel. Il est vrai qu'en 2019, la métropole s'est engagée à faire ce bilan annuel qui n'a pas été fait depuis. J'ai demandé, l'année dernière, que l'on travaille sur un bilan, non pas annuel parce que cela n'aurait aucun sens dans la mesure où plusieurs années sont déjà écoulées, mais sur un bilan de mi-parcours. Ce travail est en train d'être mené.

Concernant les indicateurs, évidemment qu'il faut pouvoir mesurer et quantifier. Je rejoins certains des tempéraments qui ont été mis sur les indicateurs. C'est un peu comme dans la physique quantique, l'expérience modifie le résultat de l'expérience elle-même. C'est ce que vous disiez, Monsieur LEMAIGNEN, vous êtes spécialiste de la physique quantique. Vous avez raison, c'est un problème, comment la mesure modifie l'expérience elle-même. Nous travaillons aussi sur ces indicateurs, mais je rejoins ce que certains d'entre vous ont dit, et nous le faisons de concert avec les services de l'État, il faut que l'État nous apporte aussi son aide et sa maîtrise sur ces questions. Il n'est pas de notre ressort, à nous collectivités, de reconstituer toute la chaîne de connaissances dont nous avons besoin, sinon on n'en sortira pas et on passera notre temps à produire du document.

Ce qui nous intéresse tous, et le débat le montre, c'est d'avoir des résultats. Que l'on puisse mesurer les résultats, oui, mais que l'on passe son temps à construire des indicateurs qui, certaines fois, existent par ailleurs, non. Il faut que l'État prenne toute sa part, ce qui a commencé à être fait.

Madame KOUNOWSKI, vous avez dit qu'il faudrait que nous ayons de l'ambition. Je voudrais vous rappeler une chose simple : nous avons fixé une ambition extrêmement forte car nous avons dit dans les feuilles de route récentes que notre objectif était moins 50 % de gaz à effet de serre pour le territoire de la métropole à l'horizon 2030. C'est très ambitieux. D'ailleurs, certains ont dit que ce n'était pas atteignable. Je veux bien que l'on mette des objectifs toujours plus ambitieux les uns que les autres, mais je crains que l'on finisse par rentrer dans une sorte de stratégie déclaratoire, voire de buzz permanent. Cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, et c'est déjà compliqué, c'est d'arriver aux moins 50 % en 2030. Dans l'affichage, certains sont sur cette ligne, mais dans l'anticipation des résultats possibles à un horizon très court, 6 ans maintenant, personne n'y est. Tout le monde fait de

la surenchère sur les objectifs. Ce qui m'intéresse, c'est que l'on soit aux 50 % ou le plus près possible en 2030.

Je rejoins totalement ce qui a été dit par M. SCHLESINGER sur l'accélération et l'effet masse. C'est exactement ce que nous recherchons. Nous ne recherchons pas une sorte de verdissement facile – je n'aime pas les termes anglo-saxons, mais vous voyez à quel terme je fais référence, je ne le prononce pas parce que j'aime bien que l'on parle français –, puis tout va bien et on a fait le travail. On n'a rien fait du tout ! En revanche, nous faisons un peu comme le paysan beauceron : nous semons pour bien récolter ; nous préparons bien le champ et nous semons bien. C'est tout ce qui a été construit durant ces dernières années et derniers mois. C'est Orléans Énergies. On pourrait avoir aujourd'hui deux ou trois panneaux photovoltaïques pour faire joli et faire une inauguration en grande pompe avec un communiqué de presse, une conférence de presse, une visite sur place, etc., pour montrer qu'on est formidable. Deux ou trois panneaux photovoltaïques, cela ne sert à rien, parce qu'on n'atteindra jamais les moins 50 %.

En revanche, quand on construit avec Orléans Énergies, quand on donne les moyens à Orléans Énergies de travailler massivement, on prépare la suite. Cette massification va arriver, pas seulement dans le domaine photovoltaïque, mais avec la biomasse. C'est ce que nous avons fait pour la ville d'Orléans quand nous avons transformé la totalité du chauffage urbain. C'est - 12 % de gaz à effet de serre. Cela commence à être significatif. On n'a pas changé deux ou trois chaudières, on a massifié la totalité du chauffage urbain d'Orléans. La métropole ne pouvait pas le faire avant, puisqu'elle n'avait pas la compétence. La métropole est en train de le faire sur l'ensemble du territoire métropolitain. Tout cela va – nous le pensons et nous y travaillons beaucoup – amener l'ensemble des autres acteurs à s'emparer du sujet. Il va y avoir un effet boule de neige. C'est ce qui commence à se produire, parce que certains acteurs regardent ce que nous faisons. Nous sommes sollicités à ce sujet. Je n'en fais pas des tonnes en communication parce que cela n'a pas d'intérêt. Ce qui est intéressant, ce sont les résultats. Je peux vous dire que cela commence à venir.

L'ambition est là, pas seulement dans le domaine de l'énergie, mais dans les autres domaines qui sont parfois les parents pauvres de l'environnement, notamment la biodiversité, parce qu'un certain nombre d'initiatives sont prises.

Faut-il modifier le PLUM alors que nous venons de l'adopter ? Nous avons déjà des procédures, puisqu'une première délibération est passée, mais nous n'allons pas refaire tout le PLUM. M. VALLIES n'est pas là ce soir, donc je ne l'ai pas consulté sur ce sujet, mais je ne pense pas qu'il serait d'accord, lui qui a porté le PLUM, pour que l'on commence, à peine en exercice, à refaire ce travail colossal qui a été fait. Qu'on l'adapte, oui, mais qu'on le refasse, non.

Je termine avec les questions de déboisement. On plante plus d'arbres qu'il n'en est abattu, et je remercie Francis TRIQUET pour les précisions qu'il a apportées.

Concernant les schémas, je me pose la même question que celle qui a été posée par Bruno COEUR et Matthieu SCHLESINGER sur le SRADDET. C'est beaucoup de travail. Ce sont des heures qui sont prises dans les services pour produire ces documents, et pendant qu'on produit les documents, on n'agit pas. Je pense qu'il y a urgence à agir. Il faut des lignes, des cadres, des objectifs. C'est très français de multiplier les documents. Je donne toujours cet exemple : nous avons certainement, dans le monde, le code de l'urbanisme le plus volumineux et peut-être le moins respecté. Je soumetts cela à votre sagacité. Allons-y et arrêtons de faire des documents à n'en plus finir.

Merci pour ce débat très intéressant.

LE CONSEIL PREND ACTE

Séances
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 6

Communication sur l'éclairage public.

M. TOUCHARD – *Nous allons vous démontrer qu'en trois ans, la Métropole va remplacer les 60 000 points lumineux par des lampes LED.*

(Diffusion d'une vidéo.)

M. le Président – *J'en profite pour remercier, avec Alain TOUCHARD et vous tous, les services et les agents d'Orléans Métropole qui font un travail formidable, et pour vous apporter une information que vous n'avez sans doute pas. À la suite de ce film, M. TOUCHARD est nommé aux César.*

(Rires.)

M. TOUCHARD – *J'ai reçu l'e-mail tout à l'heure.*

C'est important, et avec l'engagement de la Métropole en 2024, 2025 et 2026, on aura fait le tour des 60 000 lampadaires. Toute la métropole sera en LED et le retour sur investissement est de l'ordre de 7 à 8 ans.

M. le Président – *Pour prolonger ce que dit Alain TOUCHARD, et vous le savez puisque nous avons voté les budgets, nous allons investir sur trois ans 12 M€. On change les 60 000 points. C'est énorme. Si vous comptez combien cela fait par jour, vous allez voir. Le retour sur investissement est très intéressant, puisque la métropole dépense 3,9 M€ pour l'électricité et les espaces publics, mais avec les hausses, on passe à 4 M€, voire un peu au-dessus. En quelques années, on va avoir un retour d'économie de l'ordre de 60 %.*

Avec Alain TOUCHARD, on souhaitait vous présenter ce petit film pour montrer que l'on va avancer très vite avec, à l'issue, un nouveau service de gestion de l'ensemble du système. Aujourd'hui, on a quelque 1 450 armoires électriques, et à chaque fois qu'il s'agit de modifier l'éclairage sur le périmètre relevant d'une des armoires, il faut intervenir sur l'armoire elle-même. Quand on fait des modifications de l'éclairage public sur la métropole, sur les 60 000 points lumineux, il faut 1 452 interventions. Quand on change cela plusieurs fois par an, c'est un système qui prend un temps considérable. Il va y avoir une gestion intelligente avec une sorte de point central et la gestion sera faite sur l'ensemble du système sans avoir besoin de générer l'ensemble de ces déplacements systématiquement. Cela va permettre aussi de moduler l'éclairage public. Aujourd'hui, on ne peut le faire que très difficilement sur certaines parties qui ont déjà été faites. C'est un casse-tête. On va donc changer d'air.

M. VESQUES – *J'ai deux questions par rapport au changement. Il a été évoqué le changement de 60 000 points lumineux. Est-ce qu'a été étudiée la suppression de certains points lumineux pour participer à la sauvegarde de la biodiversité à certains endroits ? C'est une question sans arrière-pensée car je ne suis pas informé du sujet.*

Deuxième point, y a-t-il une sorte de service après-vente ? On l'a vu dans la vidéo, ce sont des blocs assez volumineux, et quand il y a un problème électronique, pour l'éclairage en tant que tel, on change tout le bloc. Est-il prévu, avec le prestataire auprès duquel on les achète une sorte de maintenance, parce qu'il y a parfois de petites réparations électroniques qui ne nécessitent pas de racheter le bloc entier ? J'aimerais savoir comment cette partie est gérée.

M. le Président – *Je réponds non à votre première question et oui à votre deuxième question.*

M. TOUCHARD – *Les points lumineux ont été mis en place en respectant le niveau d'éclairage, et c'est très rare lorsqu'on a des points lumineux en surcharge dans une rue. La luminosité est étudiée.*

En ce qui concerne le service après-vente, des fournisseurs nous vendent le matériel. Une grande partie du matériel est installée par nos équipes de la métropole. Dans les communes où une société était déjà prestataire, c'est elle qui s'en occupe. En cas de problème, notre personnel est formé et habilité pour faire la maintenance de ces lampes. Je pense que l'on n'aura pas de souci sur ce sujet.

M. le Président – *J'ajoute, concernant le premier point, que l'objectif est d'aller vite. S'il fallait reprendre les 60 000 points lumineux pour savoir s'il faut s'adapter ou faire autrement, on serait parti pour plusieurs années. Cela n'empêchera pas par la suite, comme on aura une gestion beaucoup plus intelligente des systèmes, si certains maires disent « on peut revoir l'éclairage, réduire ou supprimer telle chose », de le faire. Pour l'instant, on le fait à l'identique pour aller vite.*

M. PRONO – *On a demandé s'il était possible de mettre dans le cahier des charges, concernant les rétrocessions avec les bailleurs, au moment où l'on rétrocede, le fait que les bailleurs soient dans l'obligation de mettre leurs luminaires en LED avant de rétroceder.*

M. BAUDE – *Par rapport au premier point évoqué par le collègue, les communes ont la main sur l'éclairage public. Nous sommes un certain nombre de communes à avoir décidé d'éteindre complètement à certaines périodes. Sur ma commune, ce mois, c'est entre minuit et le lever du jour ou 5 heures 30, mais les communes ont la liberté de gérer les heures d'éclairage public nocturnes.*

M. TOUCHARD – *Ce sera encore le cas.*

M. le Président – *On ne change rien, on ne fait que la partie technique du changement. C'est aux communes de décider ce qu'elles veulent faire.*

Sur la question de Gilles PRONO, qui est tout à fait intéressante, on est sur « espaces publics communes/Métropole », pas sur l'espace privé des bailleurs. Si je comprends bien la question, il peut arriver qu'on ait des rétrocessions. Comment se passent les choses dans ce cas ? Le sujet est que l'on rétrocede du parc privé vers l'espace public. Pour l'instant, ce n'est pas pris en compte parce que c'est très compliqué de l'anticiper. Ce sera dans des cas assez réduits, et l'on s'adaptera à chacun de ces cas.

M. TOUCHARD – *La première règle pour rétroceder une voirie est qu'il faut que cette voirie soit maillante, donc si c'est un cul-de-sac, ce n'est pas pris en charge. Si l'on veut reprendre une voirie, un état des lieux est fait. Cela fera partie de l'état des lieux et de la demande que l'on pourra exiger auprès de l'aménageur ou du bailleur qui a créé le lotissement : « il faut mettre des lampes LED ». C'est ce qui va arriver.*

M. le Président – *Je pense que les bailleurs doivent être dans la même logique que nous de réduire leur consommation d'énergie.*

M. TOUCHARD – *Les nouveaux lampadaires sont tous faits avec des LED.*

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-007 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Election d'un membre du bureau métropolitain.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	89
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 7 Election d'un membre du bureau métropolitain.

Par délibérations n° 2021-11-09-COM-05 et 2021-11-09-COM-26 en date du 9 novembre 2021, le conseil métropolitain a, respectivement, fixé le nombre de vice-présidents à 20 et décidé que le bureau métropolitain serait composé du président, des 20 vice-présidents et de 10 autres membres du bureau.

M. CHAILLOU a été élu membre du bureau métropolitain lors du conseil métropolitain du 9 novembre 2021.

Par un courrier daté du 1^{er} février 2024, M. CHAILLOU a adressé sa démission de sa qualité de membre du bureau à Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret qui l'a accepté le 6 février 2024. Il convient alors de le remplacer.

Conformément à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre I du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les autres membres du bureau sont élus parmi les membres du conseil métropolitain au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil métropolitain peut décider que le nouveau membre du bureau occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. A défaut, le nouveau membre du bureau prend automatiquement place à la suite des membres du bureau déjà élus et en poste, les membres du bureau en poste remontant automatiquement d'un rang (art. L. 2122-7-2 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-2).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L.2122-7-2 et L2122-15,

Vu la délibération n°2021-11-09-COM-26 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 fixant la composition du bureau comme suit : Président, 20 vice-présidents et 10 autres membres du bureau,

Considérant la démission de M. CHAILLOU, en tant que membre du bureau métropolitain, acceptée par Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le 6 février 2024,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le fait que le nouveau membre du bureau occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 7^e autre membre du bureau,

ADOPTE A L'UNANIMITE

- procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un nouveau membre du bureau d'Orléans Métropole.
- Procès verbal

M. Marceau CHARPENTIER a présenté sa candidature au poste de 7e autre membre du bureau.

Il est procédé à un vote électronique au scrutin secret dont les résultats sont les suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10

Nombre de votants: 79

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs: 3

Nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité Absolue : 39

Ont obtenu :

Mme Cécile ADELLE : 3 voix

Mme Evelyne BERTHON : 1 voix

Guyène BORGNE : 1 voix

Sandrine LEROUGE : 1 voix

Marceau VILLARET : 70 voix

M. Marceau VILLARET ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé septième autre membre du bureau et a été immédiatement installé.

M. le Président – *Par un courrier daté du 1^{er} février de cette année, M. Christophe CHAILLOU, élu sénateur, a adressé sa démission de sa qualité de membre du Bureau à Mme la préfète de la région, qui l'a acceptée. Il convient donc de remplacer M. CHAILLOU, qui reste conseiller métropolitain mais qui ne siège plus au Bureau de la Métropole. Les membres du Bureau sont élus par le Conseil de Métropole au scrutin secret et à la majorité absolue. Il est donc proposé de pourvoir au poste qui est désormais vacant, en sachant que le nouveau membre du Bureau occupera le même rang que M. CHAILLOU, soit le rang de 7^e autre membre du Bureau.*

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-008 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 1 -
Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,
ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 23 janvier 2024
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 8 Finances - Exercice 2024 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n°1 - Approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2023-12-21-COMDEL-008 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1 - Approuver la décision modificative n° 1 du budget principal, pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 3 224 786,68 €.

La présente délibération vise à ouvrir des crédits de paiement d'investissement pour couvrir des dépenses initialement prévues en 2023 mais qui seront finalement décaissées au premier semestre 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette et aucune dépense.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
0103001 - MUTUALISATION COMMUNES - BIENS PARTAGES DSI	84 000,00 €	
0108003 - COMET	2 809 244,36 €	
0111004 - ENVIRONNEMENT	204 729,00 €	
0116006 - GESTION ESPACE PUBLIC	-5 000,00 €	
0116018 - GESTION ESPACE PUBLIC - PARC AUTO ET VEHICULES METIER	5 000,00 €	
0123001 - PREVENTION SPE	2 669,00 €	
0125001 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE-GAZ	124 144,32 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		3 224 786,68 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 224 786,68 €	3 224 786,68 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 3 224 786,68 € de recettes réelles correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 3 224 786,68 € de dépenses réelles.

- Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2024 augmente de 3 224 786,68 €.
- Suite à cette décision modificative, les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes demeurent inchangées et s'établissent comme suit :
 - 9 300 000,00 € en fonctionnement pour le budget annexe transport;
 - 605 000,00 € en fonctionnement et 142 566,00 € en investissement pour le budget annexe Centre de Formation d'Apprentis;
 - 2 215 000,00 € en fonctionnement pour le budget annexe Pépinières;
 - 530 000,00 € en fonctionnement et 100 000,00 € en investissement pour le budget annexe Parc Floral.

ADOPTE AVEC 26 ABSTENTIONS, 54 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

2 - Approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 231 511,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette et aucune dépense.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
0201002 - ASSAINISSEMENT	50 000,00 €	
0201003 - REUTILISATION EAUX STEP LA SOURCE	150 511,00 €	
0201005 - USINE DE DECARBONATATION	31 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		231 511,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	231 511,00 €	231 511,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 231 511,00 € de recettes réelles correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre ;

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 231 511,00 € de dépenses réelles.

- Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2024 augmente de 231 511,00 €.

ADOPTE AVEC 26 ABSTENTIONS, 54 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

3 - Approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe transports, pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 95 840,89 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette et aucune dépense.

- Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transports est inchangé et s'élève à 9 300 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
0301005 - CENTRALE DE MOBILITE	94 000,00 €	
0301016 - SECURITE PREVENTION	1 840,89 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		95 840,89 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	95 840,89 €	95 840,89 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 95 840,89 € de recettes réelles correspondant à l'ajustement de l'emprunt d'équilibre ;

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 95 840,89 € de dépenses réelles.

ADOPTE AVEC 26 ABSTENTIONS, 54 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

4 - Approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau, pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 55 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette et aucune dépense.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
1401001 - EAU POTABLE	50 000,00 €	
1401004 - ADELIS RESEAU EAU	5 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		55 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 55 000,00 € de recettes réelles correspondant à l'emprunt d'équilibre.

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 55 000,00 € de dépenses réelles.

ADOPTE AVEC 26 ABSTENTIONS, 54 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

Annexe(s) : 1

- Document budgétaire
- Page de signature DM

M. le Président – *Le gros décalage porte sur une dépense concernant CO'Met qui n'a pas été effectuée l'année dernière mais qui a été effectuée cette année à hauteur de 2,8 M€. Cela ne change rien au budget.*

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-009 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiement - Ajustements - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAINEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,
ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 23 janvier 2024
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 9 Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiement - Ajustements - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, le réajustement de la ventilation des CP ainsi que l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP.

Suite à la présentation au conseil métropolitain d'une première décision modificative, il convient de mettre en conformité les AP et CP concernés.

Sur la base de ces éléments et en lien avec les inscriptions présentes au sein de la première décision modificative de l'exercice 2024, il est proposé d'actualiser les AP suivantes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		Montant AP	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnels	CP suivants prévisionnels
AP-2021-0103001 - MUTUALISATION COMMUNES - BIENS PARTAGES DSI	Montant voté	1 035 620,59 €	69 876,87 €	64 050,36 €	263 243,36 €	188 450,00 €	450 000,00 €
	Proposition nouvelle	1 040 740,43 €	69 876,87 €	64 050,36 €	184 363,20 €	272 450,00 €	450 000,00 €
AP-2021-0108003- COMET	Montant voté	114 376 370,91 €	48 634 777,72 €	49 011 625,13 €	14 497 968,06 €	2 232 000,00 €	- €
	Proposition nouvelle	114 376 370,91 €	48 634 777,72 €	49 011 625,13 €	11 688 723,70 €	5 041 244,36 €	- €
AP-2021-0111004 - ENVIRONNEMENT - INV COURANTS	Montant voté	1 759 936,79 €	124 028,28 €	140 604,11 €	205 304,40 €	420 000,00 €	870 000,00 €
	Proposition nouvelle	1 908 172,51 €	124 028,28 €	140 604,11 €	148 811,12 €	624 729,00 €	870 000,00 €
AP-2021-0116006 - GESTION ESPACE PUBLIC - INV COURANTS	Montant voté	34 414 781,99 €	7 121 411,19 €	5 641 575,04 €	6 838 195,76 €	4 813 600,00 €	10 000 000,00 €
	Proposition nouvelle	34 850 117,68 €	7 121 411,19 €	5 641 575,04 €	7 278 531,45 €	4 808 600,00 €	10 000 000,00 €
AP-2021-0116018 - GESTION ESPACE PUBLIC - PARC AUTO ET VEHICULES	Montant voté	5 680 959,16 €	981 957,43 €	1 001 815,73 €	1 000 000,00 €	897 186,00 €	1 800 000,00 €
	Proposition nouvelle	5 558 657,30 €	981 957,43 €	1 001 815,73 €	872 698,14 €	902 186,00 €	1 800 000,00 €
AP-2021-0123001 - PREVENTION SPE	Montant voté	116 717,36 €	6 187,34 €	35 820,02 €	44 710,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	Proposition nouvelle	130 748,41 €	6 187,34 €	35 820,02 €	56 072,05 €	12 669,00 €	20 000,00 €
AP-2023-0125001 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE-GAZ - INV COURANTS	Montant voté	168 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €
	Proposition nouvelle	291 325,72 €	- €	- €	7 181,40 €	184 144,32 €	100 000,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		Montant AP	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnels	CP suivants prévisionnels
AP-2021-0201002 - ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENTS COURANTS	Montant voté	68 229 302,45 €	12 489 890,22 €	9 558 088,23 €	13 000 000,00 €	11 181 324,00 €	22 000 000,00 €
	Proposition nouvelle	70 188 473,99 €	12 489 890,22 €	9 558 088,23 €	14 909 171,54 €	11 231 324,00 €	22 000 000,00 €
AP-2021-0201003 - REUTILISATION EAUX STEP LA SOURCE	Montant voté	1 908 182,07 €	294 041,59 €	1 314 140,48 €	300 000,00 €	- €	- €
	Proposition nouvelle	2 067 128,53 €	294 041,59 €	1 314 140,48 €	308 435,46 €	150 511,00 €	- €
AP-2021-0201005 - USINE DE DECARBONATATION	Montant voté	988 059,26 €	960 480,61 €	27 578,65 €	- €	- €	- €
	Proposition nouvelle	1 019 059,26 €	960 480,61 €	27 578,65 €	- €	31 000,00 €	- €
BUDGET ANNEXE TRANSPORT		Montant AP	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnels	CP suivants prévisionnels
AP-2021-0301005 - CENTRALE DE MOBILITE	Montant voté	145 830,56 €	720,00 €	70 110,56 €	75 000,00 €	- €	- €
	Proposition nouvelle	234 605,67 €	720,00 €	70 110,56 €	69 775,11 €	94 000,00 €	- €
AP-2021-0301016 - PMIT - INVESTISSEMENTS COURANTS	Montant voté	213 627,40 €	10 285,10 €	12 102,30 €	78 340,00 €	32 900,00 €	80 000,00 €
	Proposition nouvelle	205 476,24 €	10 285,10 €	12 102,30 €	68 347,95 €	34 740,89 €	80 000,00 €
BUDGET ANNEXE EAU		Montant AP	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnels	CP suivants prévisionnels
AP-2021-1401001 - EAU POTABLE- INVESTISSEMENTS COURANTS	Montant voté	30 370 990,39 €	4 012 917,27 €	2 686 063,12 €	3 600 000,00 €	5 520 010,00 €	14 552 000,00 €
	Proposition nouvelle	30 810 450,78 €	4 012 917,27 €	2 686 063,12 €	3 989 460,39 €	5 570 010,00 €	14 552 000,00 €
AP-2021-1401004 - ADELIS RESEAU EAU	Montant voté	2 200 388,15 €	990,00 €	872 500,15 €	1 326 898,00 €	- €	- €
	Proposition nouvelle	1 495 101,64 €	990,00 €	872 500,15 €	616 611,49 €	5 000,00 €	- €

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales :

Vu le règlement budgétaire et financier d'Orléans Métropole établi conformément à l'article L. 5217-10-8 du code général de collectivités territoriales, présenté lors du conseil métropolitain du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-12-21-COMDEL-007 relative à la création des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement présentée lors du conseil métropolitain du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la révision des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE AVEC 26 ABSTENTIONS, 54 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-010 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de la Société Publique Locale ORLEANS GESTION - Approbation de la convention.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,
ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS, Magalie PIAT,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 23 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME RASTOUL

N° 10 Ressources humaines - Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de la Société Publique Locale ORLEANS GESTION - Approbation de la convention.

Depuis 1992, date de sa création, la SEML Orléans Gestion, devenue « SPL (Société Publique Locale ») le 25 novembre 2022, a pour mission la gestion et le développement d'équipements publics. Son capital se répartit actuellement entre Orléans Métropole (52,15%) et la commune d'Orléans (47,85%).

Orléans Gestion gère des équipements dans le domaine du stationnement :

- les 14 parcs de stationnement situés à Orléans et à Fleury-les Aubrais,
 - le stationnement sur la voirie, aux horodateurs : collectes, entretien, réparations, gestion des abonnements,
 - les accès aux zones piétonnes (Martroi, Carmes et « centre ancien »),
- Le stationnement payant sur voirie fait également partie de ses missions.

Elle compte aujourd'hui une cinquantaine de salariés qui contribuent à apporter aux clients et usagers, un service public de qualité, dans le respect du développement durable (installation de luminaires à basse consommation d'énergie, mise en place de bornes à rechargement électrique, etc ...).

Entreprise de développement local, la vocation d'Orléans Gestion repose sur des valeurs fondamentales liées à son statut :

- l'intérêt général de la collectivité territoriale,
- la pérennité de l'action entreprise,
- la transparence dans la gestion et le développement des missions,
- la réactivité et la proximité dans les actions engagées,
- l'esprit d'entreprise et les valeurs humaines partagées,
- le service du public et la satisfaction des clients.

Elle accompagne le rayonnement d'Orléans Métropole et apporte le service attendu par des milliers d'usagers ou de clients.

Depuis sa création, la société a sans cesse évolué en participant à la rénovation ou à la création de différents parcs de stationnement. Parmi les récentes réalisations :

- construction du parking Cheval Rouge (250 places), ouvert au public le 5 décembre 2013,
- travaux de mise aux normes techniques, d'accessibilité et la rénovation esthétique du parking Patinoire en 2017,
- travaux d'embellissement, la remise en peinture complète du parking Hôtel de Ville en 2018,
- mise en place du guidage à la place, en août 2019, dans les parcs Halles Charpenterie et Halles Châtelet ainsi que la remise en peinture des cages d'escalier, sas d'ascenseur et issues de secours y compris le sol de tous ces espaces, repris avec application de résine,
- travaux de réhabilitation, en 2021, des deux parcs en enclos, Gare et Münster, situés le long de la voie ferrée de la gare d'Orléans, qui n'en forment plus qu'un : le parking Münster, 546 places, ouvert 24 h/24 et 7 j/7,
- construction 2021 : parking Danton (340 places), dans la ZAC Interives de Fleury-les-Aubrais,
- évolution du matériel de péage avec le déploiement de nouveaux services pour nos clients abonnés et « horaires » grâce, principalement, à la lecture de plaque d'immatriculation, aux paiements sans contact : CB et technologie NFC intégrée aux smartphones, etc.
- généralisation des éclairages en « LED » avec détection de présence pour les véhicules et les piétons.

L'objectif poursuivi par la métropole et la commune d'Orléans est de garantir le développement de la société sur son cœur de métier ainsi que d'y assurer un contrôle stratégique afin les actions à mettre en place se poursuivent.

Afin d'accompagner le développement de ces actions, il est proposé de mettre à disposition un agent d'Orléans Métropole, contrôleur financier de la Direction Générale Adjointe de la Transition Ecologique, par le biais d'une convention de mise à disposition individuelle pour une durée de 3 ans, à compter du 19 février 2024.

La Société Publique Locale ORLEANS GESTION procédera au remboursement des dépenses des rémunérations supportées par Orléans Métropole à la date de signature de la convention, en incluant les charges patronales, en proportion des quotités de temps de mise à disposition. Ce remboursement représente un montant estimatif annuel forfaitaire de 107 442 € qui sera ajusté selon à situation réelle de l'intéressé.

Il est donc proposé de mettre à disposition auprès d'Orléans Gestion, Monsieur Joël CORJON, administrateur hors classe contractuel sous contrat à durée indéterminée à la métropole, à raison d'une quotité de 100 % de son temps de travail, afin d'assurer des missions de Directeur Administratif et Financier (DAF).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et les articles L. 512-6 à L. 512-17 relatifs à la mise à disposition et L. 516-1 pour les contractuels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 35-1-VI ;

Vu le courrier de Monsieur Joël CORJON sollicitant sa mise à disposition à titre individuel auprès d'Orléans Gestion ;

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec Orléans Gestion, ayant pour objet de mettre à sa disposition Monsieur Joël CORJON, selon les conditions indiquées ci-dessus, à hauteur de 100 % de son temps de travail, à compter du 19 février 2024, pour un montant estimatif annuel de recette de 107 442 €, ajusté en fonction de la situation réelle de l'intéressé ;
- autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au nom de la métropole ;
- imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 70, fonction 312 nature 70848, code gestionnaire HPE, mouvement de recette.

Annexe(s) : 1

- Convention MADI M. CORJON

M. le Président – *Nous souhaitons bon vent à l'agent dont il est question.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-011 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Prévention des risques - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Convention relative à la gestion et la mise à disposition des ouvrages départementaux à passer avec le département du Loiret - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. TRIQUET

N° 11 Prévention des risques - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Convention relative à la gestion et à la mise à disposition des ouvrages départementaux à passer avec le département du Loiret - Approbation.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence liée à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations (GEMAPI) est confiée à Orléans Métropole.

En application de la loi MAPTAM et dans les conditions prévues par la convention conclue entre l'État et Orléans Métropole en date du 21 février 2018, la gestion des digues situées sur le territoire de la métropole était assurée transitoirement, sur un plan opérationnel, par le préfet du Loiret / direction Départementale Des Territoires du Loiret (DDT 45) jusqu'au 27 janvier 2024. Depuis cette date, la gestion effective de ces ouvrages relèvera exclusivement d'Orléans Métropole, sous sa responsabilité.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») prévoit que la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement du val de Bou a pour fonction de protéger les populations métropolitaines des débordements de la Loire. Il lui est associé un niveau de protection qui correspond au niveau maximum d'eau en Loire pour lequel le système garantit la protection des populations dans la zone protégée.

Les digues de classe C du val de Bou protégeant plus de 1 600 personnes ont été classées en tant que système d'endiguement par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023, en intégrant une portion de la levée côté Loire du canal d'Orléans.

En effet, le dossier de régularisation du val de Bou déposé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret le 23 juin 2023, met en évidence le rôle de protection que joue le remblai du canal côté Loire allant depuis sa jonction avec la digue de Bou (au niveau du pont de la rue des Plantes à Chécy), jusqu'au pont tournant à Chécy (longueur d'environ 2 100m). A noter, qu'en raison de sa nature, le tertre naturel en aval de cette portion n'est pas classé en tant que système d'endiguement, mais il contribue à la protection du val de Bou.

Ces 2.1 km de remblai, propriété du département du Loiret, sont donc partie intégrante de la ligne de défense principale du val de Bou.

La loi MAPTAM prévoit une mise à disposition de l'autorité « gémapienne » des infrastructures contribuant à la protection contre les inondations, afin qu'elle soit en mesure d'exercer pleinement sa compétence et d'assumer la responsabilité inhérente.

L'intégration de ce remblai départemental dans le système d'endiguement du val de Bou implique une gestion en cohérence avec l'engagement du « gémapien ». Les modalités de répartition de cette gestion doivent ainsi faire l'objet d'une convention entre le département du Loiret, propriétaire, et Orléans Métropole, autorité « gémapienne ».

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la convention relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur le territoire d'Orléans Métropole signée avec l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 de classement digues de classe C du val de Bou en système d'endiguement ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la gestion et la mise à disposition des ouvrages départementaux situés sur le territoire d'Orléans Métropole participant à la protection contre les inondations de la Loire à passer avec le département du Loiret ayant pour objet de fixer les modalités de gestion et de mise à disposition de l'ouvrage « Levée du canal d'Orléans » longeant le canal depuis le pont de la rue des Plantes jusqu'à la rue du Pont tournant à Chécy ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant.

Annexe(s) : 1

- convention de gestion digue de Bou

M. TRIQUET – *J'ai évoqué à plusieurs reprises la date du 28 janvier 2024, puisque c'est la date fatidique suite à l'application de la loi MAPTAM à laquelle Orléans Métropole a pris toutes les responsabilités sur la gestion des digues.*

La protection sur la Loire est assurée par un système d'endiguement, donc un ensemble de digues, qui sont classées en trois catégories A, B et C. Le classement tient au nombre de personnes qui sont protégées par chaque digue. Le système d'endiguement du val de Bou est constitué par des digues de classe A, dont l'État est propriétaire et dont nous avons désormais la gestion complète, mais aussi par le remblais sud du canal d'Orléans, qui se situe entre Chécy et Combleux, entre le pont situé près du quartier des Plantes, là où ont eu lieu les inondations relativement importantes en 2016, et le pont tournant situé à la limite entre Chécy et Combleux. C'est un remblais d'un peu plus de 2 kilomètres, qui protège notamment Chécy en cas d'inondation de la Loire.

Comme le Département est propriétaire du canal, la convention fixe les règles d'entretien de ces digues. Ce qui relève du remblais sera toujours de la responsabilité du Département, mais ce qui concerne la surveillance, notamment en cas d'inondation, et les travaux nécessaires à faire sur ces digues suite à une inondation relèvera de la Métropole. La teneur de cette convention fixe cette répartition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-012 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Prévention des risques - Compétence GEMAPI - Pilotage des marchés d'études et travaux hydromorphologiques sur le Loiret amont (parc floral) - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le syndicat mixte du bassin du Loiret.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	89
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. TRIQUET

N° 12 Prévention des risques - Compétence GEMAPI - Pilotage des marchés d'études et travaux hydromorphologiques sur le Loiret amont (parc floral) - Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le syndicat mixte du bassin du Loiret.

Dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau et ainsi répondre aux enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), le syndicat mixte du bassin du Loiret (SMBL) porte un Contrat Territorial de Milieux Aquatiques (CTMA), sur l'ensemble des cours d'eau du bassin du Loiret.

Engagé à l'échelle du territoire du bassin versant du Dhuy-Loiret (330 km²), ce CTMA fixe une feuille de route pour la période 2024-2028.

Une des actions identifiées dans la feuille de route est la reprise de l'hydromorphologie du Loiret sur sa section amont au niveau du parc floral. Cette action est la concrétisation d'une proposition adoptée à l'unanimité par la commission locale de l'eau du Dhuy/Loiret, dans le cadre de la convention des assises de la rivière Loiret du 13 mars 2022.

La métropole d'Orléans est aujourd'hui compétente sur la prévention des inondations et sur la stratégie d'aménagement des bassins versant dans le cadre la gestion des milieux aquatiques (étude et mise en œuvre de stratégies d'aménagement de bassin versant : hydrologie, hydraulique, géomorphologie, etc.).

Le SMBL est, quant à lui, compétent sur les interventions opérationnelles de gestion des milieux aquatiques par transfert de la métropole et porte le CTMA milieux aquatiques du bassin versant Dhuy/Loiret.

Afin de favoriser la mutualisation des compétences, le SMBL et Orléans Métropole ont décidé de se regrouper pour réaliser conjointement les missions d'ordonnancement, de pilotage et de financement de ce projet.

La convention de groupement de commandes qu'il est proposé d'approuver fixe en ce sens, les principes de coordinations du pilotage des études et travaux de « reprise de l'hydromorphologie du Loiret sur sa section amont au niveau du parc floral » dans le cadre CTMA du bassin versant Dhuy-Loiret.

Le SMBL exercera les fonctions de coordinateur du groupement, il prendra à sa charge la totalité des prestations conjointes exécutées dans le cadre des marchés.

Concernant les prestations propres, chaque membre en assumera ses règlements financiers.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée des marchés d'études et de travaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la délibération n° 6541 du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2017 approuvant l'organisation et les modalités d'exercice des compétences GEMAPI et grand cycle de l'eau ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes à passer avec le Syndicat Mixte du Bassin du Loiret (SMBL), ayant pour objet l'attribution des marchés conjoints d'études et de travaux hydromorphologiques sur le Loiret amont (parc floral) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 731-nature 2313-opération VD2P012-service gestionnaire ENV-PPI 0111016.

Annexe(s) : 1

- convention de groupement de commandes

M. TRIQUET – *Il est nécessaire de conduire des travaux qualifiés d'hydromorphologiques, c'est-à-dire de revoir la circulation de l'eau, parce qu'il y a des phénomènes d'ensablement. La convention serait passée entre Orléans Métropole et le SMBL, le syndicat qui s'occupe de ces travaux. Cette convention porterait d'abord sur une étude qui permettrait de définir la nature des travaux à conduire, puis la réalisation de ces travaux. Cette convention fixe les responsabilités. Les études seraient conduites sous la responsabilité d'Orléans Métropole et les travaux seraient conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMBL. Pour vous donner une estimation, le montant des études serait situé entre 50 000 et 100 000 €, et on estime que les travaux seraient de l'ordre de 200 000 à 300 000 €.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-013 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Solidarité territoriale et biodiversité - Soutien à la plantation de haies favorables à la biodiversité -
Approbation de conventions de fonds de concours à passer avec les communes de Bou, Ingré,
Marigny-les-Usages et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Sandrine MENIVARD, Stéphanie RIST,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. COEUR

N° 13 Solidarité territoriale et biodiversité - Soutien à la plantation de haies favorables à la biodiversité - Approbation de conventions de fonds de concours à passer avec les communes de Bou, Ingré, Marigny-les-Usages et Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Orléans Métropole conduit une politique volontariste en faveur de la biodiversité locale depuis 2015. Les objectifs in fine sont de connaître et faire connaître la biodiversité locale et ses enjeux, pour mieux la protéger et agir pour son développement.

La feuille de route de la transition écologique d'Orléans Métropole précise et ancre ces objectifs sur le territoire des 22 communes membres, via 10 actions totems en faveur de la biodiversité.

Dans cette logique de préservation de la biodiversité locale et de valorisation des espaces de nature, urbains comme ruraux, Orléans Métropole a proposé en 2023 son appui financier aux 22 communes membres pour la plantation de haies, par le biais du Fonds de Solidarité Métropolitain (FSM).

Une enveloppe de 25 000 € est dédiée pour accompagner des projets de plantation de haies, support de biodiversité locale, sur des propriétés communales.

Conformément aux modalités présentées lors du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, l'aide accordée aux communes par Orléans Métropole pour la plantation de haies sera calculée sur la base de 50 % des dépenses hors taxes, et pour un montant d'aide maximum de 5 000 € par commune et par projet.

Conformément aux modalités d'attribution fixées par le règlement du FSM approuvé par délibération le 17 novembre 2022, l'attribution de fonds de concours doit faire l'objet d'une convention spécifique par projet entre la métropole et la commune concernée, approuvée par délibérations concordantes des conseils.

Les communes suivantes ont déposé des demandes au titre du FSM pour leurs projets de plantation de haies (cf. montants de projets en annexe) :

- la commune de Bou a déposé une demande le 9 août 2023 pour la plantation de haies en séparation d'une parcelle agricole acquise par la commune. Le montant total du projet est de 10 183,40 € HT ;
- la commune d'Ingré a déposé une demande le 21 septembre 2023 pour mener un chantier participatif de plantations de haies rue de la Driotte. Le montant total du projet est de 5 000 € HT ;
- la commune de Marigny-les-Usages a déposé un dossier le 18 septembre 2023 pour la plantation de haies autour du nouveau City Stade de la commune. Le montant total du projet est de 10 030,40 € HT ;
- la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin a déposé un dossier le 6 novembre 2023 pour la plantation de haies sur divers secteurs de la commune. Le montant total du projet est de 6 610,45 € HT ;

La convention de fonds de concours formalise ainsi les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-7 et L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL-019 du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution du fonds de solidarité métropolitaine pour la période 2023 à 2026 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la commune de Bou ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par Orléans Métropole, pour un montant total de 4 539,20 € dans le cadre de plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- approuver la convention à passer avec la commune d'Ingré ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par Orléans Métropole, pour un montant total de 2 500 € dans le cadre de plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- approuver la convention à passer avec la commune de Marigny-les-Usages ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par Orléans Métropole, pour un montant total de 5 000 € dans le cadre de plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par Orléans Métropole, pour un montant total de 3 305,23 € dans le cadre de plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 020- nature 2041411 -opération FM1P018 -service gestionnaire SOT -PPI 0126003.

Annexe(s) : 4

- convention fonds concours haies Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- convention fonds de concours haies commune de Bou
- convention fonds de concours haies commune de Marigny
- convention fonds de concours haies commune d'Ingré

M. COEUR – *La participation globale d'Orléans Métropole pour les quatre projets sera d'environ 15 500 €, donc on n'aura malheureusement pas dépensé toute l'enveloppe.*

M. CLOZIER – *C'est dommage que tout le budget n'ait pas été consommé, parce qu'on connaît l'importance des haies arbustives pour la biodiversité. Comme cela reste un projet intéressant, serait-ce possible que le sujet de l'implantation de haies soit inséré dans les cahiers des charges ou que, lorsqu'il y a des demandes de projets immobiliers, qu'ils soient publics ou privés, ou industriels, ajouter la possibilité dans les cahiers des charges de demander à la personne qui va réaliser les travaux de planter des haies arbustives en bordure ou à l'intérieur du périmètre dans lequel il va construire ?*

M. MILLIAT – *Je peux amener un élément de réponse à votre proposition. Dans les zones d'activité économique, c'est déjà ce que nous demandons quasiment systématiquement aux entreprises.*

En revanche, je n'ai pas bien compris le sens de votre intervention. Je ne verrais pas d'un très bon œil que la métropole subventionne des haies chez des particuliers. Pour la pose des haies chez les particuliers, chaque maire décide. Dans certaines communes comme la mienne, dans notre lotissement, on a mis systématiquement des haies dans les lots. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de faire une délibération sur ce sujet.

M. CLOZIER – *Pour préciser, le budget public reste pour les communes. C'est la volonté de pousser, dès qu'il y a des actions d'investissement dans des projets immobiliers, à demander dans les cahiers des charges à installer des haies arbustives. Ce n'est pas une question de budget public.*

M. MILLIAT – *La réponse est : c'est déjà le cas.*

M. COEUR – *Pour 2024, on renouvelle le dispositif ; il y aura toujours 25 000 € pour l'implantation de haies. Quelques communes sont intéressées, donc dépêchez-vous de faire les dossiers. L'enveloppe n'est pas extensible et il n'y en aura pas pour tout le monde. Ce sera premier dossier reçu, premier servi.*

M. VESQUES – *Si j'ai bien compris, ce sont des enveloppes qui sont attribuées en fonction d'achats et de plantations qui ont déjà eu lieu. Il n'existe pas de système de bouturage au sein des différents services, en fonction des villes – on n'a pas tous un service espaces verts important –, pour avoir un stock de haies qu'on constitue par nous-mêmes ? C'est une méthode, mais il y a peut-être une autre méthode pour avoir un stock de haies à disposition qui ferait que les communes qui souhaiteraient planter des haies aient ces arbres à disposition, même si elles ne remplissent pas des dossiers projet par projet.*

M. COEUR – *Je ne sais pas répondre aux possibilités des plus grandes communes de la métropole à faire ce que vous préconisez. Dans le cahier des charges, on préconise de planter des essences locales. Je suis entièrement pour ce que vous proposez, parce qu'on a des fournisseurs en espèces locales qui nous donnent les plants et qui ont des difficultés à trouver, par exemple, des surfaces pour semer leurs plants avant de les vendre. Les fournisseurs de végétaux locaux ont déjà des difficultés à se fournir localement. Ce que vous proposez irait donc dans le bon sens. On n'a pas de service métropolitain pour ce point en particulier, on revient sur des compétences communales.*

M. le Président – *S'agissant de bouturer, c'est-à-dire de produire, je rappelle que sur notre territoire, nous avons la chance d'avoir beaucoup de professionnels de très grande qualité. Nous sommes aussi acheteurs et clients de ces professionnels, et il faut qu'ils puissent vivre. Nos services sont déjà très sollicités pour l'ensemble (entretien, espaces verts, etc.) et par la commande publique, dont nous parlons régulièrement dans cette assemblée, nous aidons ces professionnels à vivre. C'est particulièrement important. Nous avons une force sur ce territoire et nous contribuons à l'alimenter par la commande publique, ce qui me paraît très important.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-014 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Energies renouvelables – Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – Débat.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET, **SARAN :** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne

pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,

Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric

LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Sandrine MENIVARD, Stéphanie RIST, Romain ROY,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 14 Energies renouvelables - Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables - Débat.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle prévoit dans son article 15 la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Le débat en conseil délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables identifiées constitue une obligation légale en vertu de l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Ce débat porte sur la cohérence des zones d'accélération remontées par chaque commune avec le projet de territoire, notamment ici l'ambition métropolitaine en matière de transition écologique. Il est rappelé que par délibération du conseil métropolitain du 7 avril 2022, Orléans Métropole s'est donné pour objectif de doubler ses capacités de production d'énergies renouvelables sur son territoire à l'horizon 2030.

Ce débat est une étape préalable à l'arrêt, par le référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables, de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes.

Il est précisé que les communes d'Orléans Métropole qui n'auraient pas encore adopté leurs zones d'accélération par voie de délibération au sein de leur conseil municipal à la date du présent débat sont tenues de les transmettre au référent préfectoral unique, tant que celui-ci n'a pas arrêté la cartographie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- débattre, au vu des informations contenues dans le support joint en annexe, de la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet de territoire ;
- prendre acte que le document en annexe et le procès-verbal du présent conseil métropolitain seront transmis à l'ensemble des communes membres d'Orléans Métropole et au référent préfectoral unique, en vue de permettre l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées.

Annexe(s) : 1

- Support de présentation sur les zones d'accélération

M. SCHLESINGER – La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables prévoyait que les communes avaient la possibilité, jusqu'au 31 décembre dernier, mais le délai a été reporté, de définir par délibération des zones préférentielles pour implanter différents types d'énergies renouvelables. L'objectif était de permettre d'avoir un débat au niveau local pour orienter et informer les porteurs de projet.

Dix communes ont déjà délibéré, huit ont lancé l'enquête publique préalable, et quatre s'interrogent encore. Les communes qui ont délibéré l'ont transmis à la métropole, ce qui permet d'avoir ce débat ce soir. Les autres devront transmettre directement leur délibération à la Préfecture. En fin d'année, la Préfecture arrêtera une carte synthétisant l'ensemble de ces zones préférentielles. L'objectif est d'informer, de débattre et de coordonner la cohérence de ces zones.

Sans surprise, aucune commune qui a délibéré a identifié une zone préférentielle pour l'installation d'éoliennes. En revanche, toutes ont indiqué que le photovoltaïque, notamment au sol, était envisageable. Celles qui sont concernées ont prévu l'extension de réseau de chaleur ou de géothermie de surface. Deux communes ont indiqué que la méthanisation était envisageable.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-015 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Energies renouvelables - Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules
Electriques (SDIRVE) - Approbation du projet.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline

COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ,

Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence

CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence

CORNAIRE, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT,

Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND,

Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie

RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe

LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL,

Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Marceau VILLARET,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Sandrine MENIVARD,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 15 Energies renouvelables - Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) - Approbation du projet.

Lors de sa séance du 12 juillet 2022, le conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commande à passer avec le conseil départemental du Loiret en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), conformément aux engagements de la collectivité à favoriser les motorisations alternatives dans le cadre des feuilles de route de la transition et au vu de sa compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Cette convention a pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après un an d'étude, un diagnostic commun avec le département du Loiret et une stratégie propre au territoire d'Orléans Métropole ont été finalisés et rédigés. Ces documents montrent aussi bien l'essor du déploiement et de l'utilisation actuels des infrastructures de recharge, que le rythme des ventes de véhicules électriques ces dernières années et pour les années à venir.

Le SDIRVE est axé exclusivement sur les infrastructures de recharge ouvertes et accessibles au public. De ce fait, les installations exclusivement privées ne sont pas concernées et n'ont pas été recensées (exemple : chez les particuliers ou destinées aux flottes professionnelles).

Les objectifs fixés dans ce schéma sont d'installer sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole (les chiffres indiqués correspondent aux points de charge supplémentaires à installer et ne tiennent pas compte des infrastructures existantes) :

	2025	2030	2035
Point de charge normale	416	2 370	5 042
Point de charge rapide	74	169	288
TOTAL	490	2539	5 330

Une répartition indicative à l'échelle des communes a été projetée, par type de puissance des points de charge et par horizon temporel. Elle se trouve dans la note valant projet de schéma directeur, jointe en annexe de la présente délibération.

La stratégie de déploiement de ces points de charge prévoit de partager les efforts entre les acteurs privés (entreprises spécialisées dans l'aménagement et l'exploitation d'IRVE) et la collectivité territoriale compétente (Orléans Métropole a aménagé, opère et maintient à travers ses prestataires un total de 60 points de charge à date). L'objectif est d'assurer un maillage propre à satisfaire des besoins estimés toujours plus nombreux dans le temps. Les actions à mener s'inscrivent dans :

- une logique de complémentarité des infrastructures strictement privées et des infrastructures ouvertes au public, et un suivi global du déploiement de l'ensemble des infrastructures,
- un objectif de répartition des coûts et bénéfices économiques entre les opérateurs privés et la collectivité pour garantir un maillage optimal,
- un objectif de cohérence et de qualité de service à l'échelle du territoire d'Orléans Métropole.

Il est estimé que l'investissement total (matériel, génie civil, raccordement...) à prévoir pour atteindre ces objectifs est d'environ 5 millions d'euros pour 2025, 22 millions d'euros pour 2030 et 55 millions d'euros pour 2035. Ces montants sont à répartir entre les acteurs privés et la collectivité. Il est attendu que 50 à 60 % des points de charge soient aménagés sur le domaine public. Cela ne signifie pas que

la collectivité aura à assumer la même proportion de l'investissement total, étant entendu que des opérateurs privés pourront occuper le domaine public et ainsi supporter les coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance à la place ou pour le compte de la collectivité, via un appel à manifestation d'intérêt ou une concession par exemple.

Il est précisé ici que le mode opératoire et la mise en œuvre opérationnelle pour le déploiement de ces points de charge continuent de faire l'objet d'un accompagnement par l'assistant à maîtrise d'ouvrage mandaté sur le sujet sur le début de l'année 2024.

En plus de donner les premières orientations stratégiques sur le développement de l'offre de recharge pour véhicules électriques, l'adoption du SDIRVE ouvre droit à une réfaction de 75 % des coûts de raccordement pour tous les opérateurs (privés et publics) souhaitant installer des points de charge ouverts au public sur le territoire d'Orléans Métropole. L'adoption du SDIRVE à court terme importe, car cette réfaction n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2025. En outre, la présence d'un SDIRVE sur le territoire peut constituer un avantage en vue d'éventuelles futures demandes de financements extérieurs.

Conformément à l'article R. 353-5-6 du code de l'énergie, le présent projet de schéma est transmis pour avis à la préfète de département, accompagné du fichier numérique comprenant les données chiffrées du diagnostic (état des lieux de l'existant, estimation de l'offre ouverte au public, estimation du parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables) et les objectifs opérationnels, joints en annexe de la présente délibération.

D'après le même article, en cas d'avis positif de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, ou réputé comme tel au terme d'un délai de deux mois, le schéma directeur est validé et les données contenues dans le fichier numérique susmentionné seront rendues publiques par Orléans Métropole dans un délai de deux mois. Dans le cas contraire, si des remarques sont formulées, une nouvelle délibération du conseil métropolitain sera nécessaire pour prendre en compte l'avis rendu par Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article R. 353-5-6 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables décrivant le contenu détaillé du schéma directeur ;

Vu le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie qui définit les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur ;

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-04 du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022 adoptant et portant engagement d'Orléans Métropole à mettre en œuvre les 90 actions du Manifeste en faveur de la transition écologique ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration du schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques passée avec le département du Loiret le 2 août 2022 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre les documents constitutifs du projet à Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret pour avis et à signer tout document afférent ;
- autoriser la publication des données issues du diagnostic et des objectifs opérationnels sur le portail data.gouv.fr dans un délai de deux mois en cas d'avis favorable ou réputé comme tel de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

Annexe(s) : 2

- schéma directeur SDIRVE
- tableau des données à publier en opendata

M. SCHLESINGER – *L'électrification du parc automobile avance progressivement, avec des projections exponentielles que vous pouvez retrouver dans le document qui est joint à la délibération. Nous avons lancé, avec le Département du Loiret, il y a un peu plus d'un an, un diagnostic commun pour identifier les besoins de notre territoire. À l'issue de ce travail de diagnostic, nous avons identifié un besoin de points de charge pour rendre accessible au public, à la fois sur le domaine public et le domaine privé accessible au public comme les parkings de supermarché, un nombre de prises suffisant pour permettre aux véhicules électriques de se recharger en journée ou en soirée, en tout cas permettre le bon fonctionnement des véhicules électriques. À l'horizon 2025, on estime qu'il faudra environ 490 points de recharge, à l'horizon 2030 ce sera 2 500, et à l'horizon 2035 un peu plus de 5 000 bornes.*

En adoptant ce schéma directeur, on ne vous demande pas de prendre une position définitive sur le nombre de bornes ou sur la répartition entre les bornes de charge normale et les bornes de charge rapide qui correspondent à des usages différents qui méritent d'être affinés. On prend date sur le rythme de croissance et sur le fait que l'on va approfondir, dans les mois qui viennent, les modalités d'association des acteurs privés, parce que cela ne veut pas dire que l'ensemble des coûts doivent être pris en charge par la collectivité. On estime à environ 55 M€, à horizon 2035, le besoin de financement pour adapter l'espace public, installer les bornes, électrifier et raccorder au réseau.

Vraisemblablement, nous serons amenés à lancer un appel à manifestation d'intérêt des partenaires privés qui nous permettra d'affiner le nombre et le type de bornes à installer sur le territoire. En fonction des propositions qui nous seront faites, notamment au regard de critères de coûts, d'équité territoriale et d'usages qui seront proposés à nos concitoyens, nous pourrions poursuivre. Le fait d'adopter ce schéma directeur aujourd'hui va nous permettre de bénéficier d'une réfaction de 75 % des coûts de raccordement au réseau électrique.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE ROMAIN LONLAS

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-016 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société Kéolis Métropole Orléans - Evolution billettique - Titre sans contact - Fixation du tarif - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	2
Nombre d'élus en exercice	87
Nombre de votants	84
Quorum.....	44

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 16 Transports et déplacements - Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services à la mobilité passée avec la société Kéolis Métropole Orléans - Evolution billettique - Titre sans contact - Fixation du tarif - Approbation.

Par délibération n° 2018-11-15-COM-15, le conseil métropolitain du 15 novembre 2018 a approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des services à la mobilité sur le territoire d'Orléans Métropole passée avec la société Keolis Métropole Orléans pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

La tarification des transports relève de la compétence de l'autorité organisatrice des mobilités. L'article 1 de la convention rappelle ainsi qu'Orléans Métropole exerce la prérogative de fixation des tarifs. Ce champ de compétence est appliqué notamment à l'occasion des propositions d'évolution de la gamme tarifaire, mais il couvre également le domaine de la tarification des supports utilisés pour vendre les titres.

Actuellement 2 catégories de support existent, les supports matériels avec la carte sans contact « JVmalin » et le ticket papier magnétique, et les supports dématérialisés avec le flash-ticket (correspondant à un QRcode).

Dans le cadre des démarches portées par Orléans Métropole pour inciter à l'usage des transports publics, plusieurs opérations relatives à des évolutions billettiques en lien avec ces supports sont en cours.

Au titre de la modernisation, la possibilité de règlement et de validation du titre de transport à l'aide d'une carte bancaire CB sans contact directement sur les valideurs (dispositif communément appelé open payment) est ainsi travaillée depuis plusieurs mois. Cette fonctionnalité contribue notamment à simplifier l'accès des transports publics, à gagner du temps et à diminuer la fraude. Le déploiement de ce nouveau mode de paiement sur l'ensemble du réseau est en cours avec une mise en service opérationnelle programmée en mars 2024.

En complément, l'obsolescence de la technologie du ticket magnétique impose de prévoir la fin de vente de ce support. Pour permettre aux voyageurs occasionnels d'acheter un titre de transport sans être en possession d'une carte bancaire ou d'un téléphone, il est nécessaire de proposer un support devant se substituer au ticket magnétique.

Ce support appelé titre sans contact (TSC) est à l'inverse du ticket magnétique rechargeable. Compte tenu de la technologie intégrée à ce TSC, son coût de fabrication est de 0,30 € TTC. Afin d'inciter et valoriser la réutilisation de ce support, l'instauration d'un coût de vente de ce TSC est en grande majorité pratiquée par les réseaux de transport, avec une fourchette de tarification variant de 0,10 à 0,30 € TTC. Dans le cadre de la mise en service de ce TSC, un coût du support à hauteur de 0.20 € TTC (TVA à 10 %) est proposé pour le réseau de transports TAO. Ce coût sera appliqué uniquement lors du premier achat du TSC.

La mise en service de ce nouveau support matériel est programmée à compter du 1^{er} juillet 2024 dans la perspective de l'arrêt de validations sur le réseau TAO du titre magnétique à l'été 2025.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la gestion des transports publics urbains entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 passée avec la société Keolis Métropole Orléans;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le coût du titre sans contact de 0,20 € TTC qui sera mis en service à compter du 1^{er} juillet 2024 en prévision de l'arrêt de validation du titre magnétique programmé à l'été 2025.

M. ROY – *On investit 5 M€ dans la modernisation de la billettique de l'intégralité du système de transport. C'est en cours de déploiement et ce sera effectif à la fin du mois de mars. On va pouvoir payer avec un support de type carte bancaire ou abonnement JVMalin, c'est-à-dire une carte en plastique fixe, avec l'application, un téléphone, une montre. Pour les personnes qui sont moins connectées ou qui n'ont pas d'abonnement JVMalin, de carte SNCF ou de carte TAO, le billet magnétique est remplacé par un billet rechargeable jusqu'à mille fois, pour un montant pour l'utilisateur de 20 centimes d'euros et un montant pour la collectivité de 30 centimes d'euros. C'est 20 centimes car nous avons peur que ce billet se retrouve sur l'espace public s'il n'a pas de valeur. Partant du principe qu'il a une valeur puisque rechargeable, nous proposons ce soir de le valider à 20 centimes d'euro.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-017 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Transports et déplacements - Electrification de la flotte de bus et rénovation du centre de maintenance de Saint-Jean-de-Braye - Défaut de fonctionnement du réseau de caméras de surveillance thermographique - Règlement amiable du litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec les sociétés OTE Ingénierie et SPIE CityNetworks.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	2
Nombre d'élus en exercice	87
Nombre de votants	84
Quorum.....	44

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 17 Transports et déplacements - Electrification de la flotte de bus et rénovation du centre de maintenance de Saint-Jean-de-Braye - Défaut de fonctionnement du réseau de caméras de surveillance thermographique - Règlement amiable du litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec les sociétés OTE Ingénierie et SPIE CityNetworks.

Depuis plusieurs années, Orléans Métropole a engagé une opération de conversion énergétique de la flotte d'autobus. Dans ce cadre, un premier marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans la phase de déploiement et d'exécution des contrats relatifs à la conversion énergétique des autobus a été conclu le 25 mars 2019 avec les sociétés Systra et RATP Real Estate.

La métropole a parallèlement conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises composé des sociétés OTE Ingénierie (mandataire) et DRLW Architectes. Ce marché a été notifié le 21 février 2019 et la phase 1 des travaux réalisés sur le dépôt de Saint-Jean-de-Braye a été réceptionnée au mois de janvier 2022.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPIE CityNetworks a été retenue pour exécuter les prestations du lot n° 2 « Electricité CFO/CFA » du marché de travaux de réhabilitation des dépôts de bus des sites de Saint-Jean-de-Braye et La Source.

Il appartenait notamment à la société SPIE, selon le cahier des clauses techniques particulières rédigé par le maître d'œuvre, de procéder au déploiement d'un système de 12 caméras thermographiques modèle Q2901-E. Ces caméras, qui ont effectivement été installées, devaient permettre de détecter les élévations brutales de températures signe d'un départ d'incendie sur le parc de bus électriques en remisage, et l'intégration à l'arrêté d'ICPE du site d'une dérogation à l'obligation de mise en place d'un poste de garde imposée par la rubrique n° 2925-2 du classement ICPE applicable au site.

Toutefois, de nombreux déclenchements intempestifs des caméras thermographiques ont rendu le système préconisé totalement inopérant, et ont même contraint à devoir le débrancher.

Le 29 juillet 2022, l'exploitant du réseau, la société Keolis métropole Orléans, a informé la collectivité du dysfonctionnement récurrent des caméras thermographiques et du risque inhérent à une telle faille de sécurité.

Dans le même sens, la société SPIE a confirmé à Orléans Métropole, par un courrier en date du 8 septembre 2022, l'existence de cette même défaillance, qui se traduit par des alertes intempestives et infondées du système de surveillance et cela en grande quantité.

De son côté, la société OTE Ingénierie a reconnu la matérialité de ces dysfonctionnements par un courrier du 30 août 2022.

Ces circonstances ont contraint la métropole à informer les services de la préfecture de ce que ce système n'était pas opérant et qu'une mesure palliative de caméra optique sur le dépôt de bus de Saint-Jean-de-Braye avait été mise en œuvre afin de limiter les risques liés aux dysfonctionnements constatés, en attente de se mettre en conformité avec les obligations de l'arrêté d'ICPE. Cette caméra a été déployée aux frais de SPIE CicyNetworks.

C'est dans ce contexte particulier que la métropole a pris l'initiative de solliciter du tribunal administratif d'Orléans la désignation d'un médiateur judiciaire, dans le but d'éviter que le différend ne se règle par la voie contentieuse.

Par une ordonnance en date du 12 avril 2023, le tribunal administratif a nommé Me Hortense MOISAND en qualité de médiateur judiciaire.

Plusieurs réunions de médiation se sont tenues entre Orléans Métropole et les sociétés OTE Ingénierie, Keolis métropole Orléans, SPIE CityNetworks, RATP Real Estate (groupement Systra/RATP Real Estate). Dans ce cadre, la métropole a fait état d'un préjudice estimé à environ 109 500 €, correspondant pour l'essentiel au coût du système litigieux, qui devrait prochainement être remplacé par un dispositif de sondes thermiques installées directement sur les batteries des bus par le constructeur.

A l'issue de ces réunions de médiation, qui ont permis de s'entendre sur des concessions réciproques, Orléans Métropole et les sociétés OTE Ingénierie et SPIE CityNetworks sont parvenues à trouver un accord amiable tripartite pour régler l'ensemble de leurs différends, sans que cela n'emporte reconnaissance de leur responsabilité.

Selon cet accord, les sociétés OTE Ingénierie et SPIE CityNetworks se libèrent de leurs obligations à l'égard d'Orléans Métropole :

- d'une part, en lui versant respectivement, à titre d'indemnisation globale, forfaitaire et définitive, les sommes de 80 000 € HT (88 000 € TTC) et 8 617,90 € HT (10 341,48 € TTC) et, concernant SPIE CityNetworks de laisser en place la caméra optique déployée en mesure palliative,
- d'autre part, en renonçant à toute réclamation, recours ou action récursoire à l'égard d'Orléans Métropole et de l'autre entreprise au titre des dysfonctionnements ayant affecté le système de caméras thermographiques modèle Q2901-E installées.

De son côté, Orléans Métropole accepte les conditions de cette indemnisation et s'engage, en outre, à renoncer à invoquer un quelconque préjudice en lien avec le dysfonctionnement du dispositif de détection des dépôts d'incendie évoqué ci-dessus et, par conséquent, à tout recours à l'encontre des autres parties concernant cette affaire.

Il est précisé que les frais afférents à la procédure de médiation judiciaire ont été partagés à parts égales entre les cinq entités participantes, conformément aux stipulations de la convention de médiation, hormis le dernier paiement pris en charge uniquement par les trois parties au protocole. Chacun a supporté ses dépenses de conseil.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans un protocole transactionnel, qu'il convient d'approuver.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole aux sociétés OTE Ingénierie et SPIE CityNetworks ;
- approuver le protocole transactionnel correspondant à passer avec ces deux entreprises, prévoyant notamment le versement au profit de la métropole d'une indemnité amiable d'un montant global et forfaitaire de 88 617,90 € HT, pour solde de tout compte ;

- autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;
- imputer la recette correspondante au budget annexe Transport de l'exercice en cours, section de fonctionnement chapitre 77, nature 7718, gestionnaire TRA.

Annexe(s) : 1

- Protocole transactionnel

M. ROY – *C'est un mauvais accompagnement et un mauvais calcul de la caméra à détection thermique. Certains bus électriques demandent une charge avec des bornes électriques qui développent une capacité et de la chaleur, ce qui pourrait provoquer un incendie. Il faut contrôler ces systèmes. Nous avons été accompagnés et il s'avère que le système qui nous avait été proposé n'a pas été concluant. Nous avons réglé à l'amiable le remboursement de l'intégralité du système par le maître d'œuvre et la société. Il est demandé ce soir de clôturer à l'amiable ce dossier qui n'a pas coûté à la collectivité car nous avons été remboursés intégralement. Nous avons trouvé un système complémentaire pour protéger nos systèmes et les dépôts d'incendie sur les bornes installées.*

M. le Président – *Il s'agit d'un montant de 88 000 €.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE JEAN-CHRISTOPHE CLOZIER, CHARLES-ERIC LEMAIGNEN

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-018 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Gestion des déchets - Collecte des objets volumineux sur rendez-vous - Approbation du règlement de service à compter du 19 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne

pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,

Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric

LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne

pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte

LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Fabien GASNIER,

ORMES : Alain TOUCHARD,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. ROY

N° 18 Gestion des déchets - Collecte des objets volumineux sur rendez-vous - Approbation du règlement de service à compter du 19 février 2024.

Orléans Métropole assurait jusqu'en 2020 un ramassage annuel des encombrants en porte-à-porte dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette collecte présentait de nombreux inconvénients, notamment :

- d'être mal-comprise : tout type de dépôts y figurait, pas uniquement les objets volumineux intransportables en véhicules légers, et elle était génératrice de dépôts sauvages toute l'année,
- d'exiger complémentirement des interventions des bailleurs, sociétés de nettoyage et services propreté des pôles territoriaux toute l'année,
- d'être en contradiction avec les objectifs réglementaires de réemploi et de recyclage ; les déchets étaient en effet compactés avant d'être broyés et incinérés, voire partiellement enfouis,
- de générer des conditions de collecte pénibles, insalubres et dangereuses pour les opérateurs en charge du ramassage.

Les 1 200 à 1 500 tonnes/an sont en outre à mettre au regard des 60 000 tonnes annuelles qui parviennent jusqu'aux déchetteries, aux fonctionnalités largement améliorées avec l'ouverture des végé'tris depuis 2018. Les 6 déchetteries/végé'tris assurent par ailleurs un bon maillage du territoire et de larges plages d'ouverture : 7J/7 et 46 heures hebdomadaires en période haute (mars à novembre).

Il importe aussi de mettre en avant les dépenses correspondantes ; plus de 230 €/tonne (plus de 300 k€) pour le ramassage en porte-à-porte contre 135 €/tonne en déchetteries. Et pareillement, l'expérimentation sur une zone réduite en 2019/2020 d'une collecte sur rendez-vous sans conditions restrictives d'accès au service a abouti à une charge de plus de 2 000 €/tonne.

Par délibération en date du 23 juin 2022, il a été acté la mise en place d'un nouveau dispositif qui vise à répondre à des besoins très spécifiques en affirmant bien la priorité des apports en déchetteries. Il s'agissait à ce titre de :

- développer le réemploi et le recyclage en favorisant de nouveaux comportements,
- réduire les tonnages incinérés/enfouis,
- en proposant une solution de transport aux habitants qui ne peuvent pas en assurer le transport jusqu'aux déchetteries,
- en maîtrisant les coûts associés.

Ce dispositif s'est voulu plus contraignant et plus encadré, avec les modalités suivantes :

- prendre en charge les objets sur l'espace privé en présence des demandeurs,
- encadrer la nature des objets pris en charge : mobiliers ou électroménagers intransportables,
- encadrer le nombre de recours au service (une fois/an, limité à 2 unités),
- faire participer le demandeur (bailleurs/syndics ou individuel) au coût du transport.

Les modalités de mise en œuvre reposaient sur :

- une prise de rendez-vous et un paiement préalable en ligne, dématérialisée (hors cas très spécifique) avec l'encadrement précité du dispositif : présence du demandeur, lieu de présentation, nature et nombre des objets volumineux, récurrence annuelle.
- un accompagnement spécifique pour les habitats collectifs qui le souhaitent, avec une sensibilisation au tri.
- une participation financière proposée avec un forfait « habitat individuel » de 15 € et la gratuité pour les personnes en situation de handicap ; un forfait « habitat collectif » de 50 € et la gratuité pour les copropriétés dégradées.

Après expérimentation de ce dispositif sur une année, il apparaît que ce dispositif est resté peu utilisé avec de l'ordre de 300 interventions, uniquement à titre individuel.

Il est donc proposé de modifier l'application de ce service en le rendant gratuit tout en gardant les autres modalités d'intervention. Une démarche spécifique sera en outre engagée auprès des bailleurs.

Le règlement de service reprend les dispositions présentées ci-avant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement de service relatif à la collecte des objets volumineux sur rendez-vous ci-annexé, applicable à compter 19 février 2024 ;
- approuver la gratuité de la prestation.

Annexe(s) : 1

- règlement service de collecte des objets volumineux sur rdv

M. ROY – *Le problème du déchet est qu'on le retrouve parfois dans la nature ou dans des dépôts sauvages. Vous étiez plusieurs à vous émouvoir de la partie payante de la réservation des déchets retirés à domicile. C'est une réservation qui coûtait 20 €, expérimentée pendant un an pour le service des déchets et des ressources. Il est proposé de revenir à l'ancien modèle, de rendre gratuite la collecte des déchets. J'imagine que cela fera l'unanimité. Le service présentera les mêmes modalités de réservation, à la demande et la collecte gratuite à l'adresse des gens qui le veulent.*

Mme DUBOIS – *Nous nous félicitons enfin d'avoir été entendus, puisque je vous rappelle que nous nous sommes opposés dès le départ à la suppression du ramassage des encombrants et à la mise en place de ce système. Le temps nous donne raison.*

Même si la gratuité de ce service est une excellente nouvelle, un grand nombre d'habitants sont exclus de ce dispositif, car il est indispensable de passer par le site Internet. Vous savez que l'exclusion numérique d'un certain nombre de nos habitants, qui ont besoin au quotidien d'être aidés et accompagnés pour faire toutes les démarches administratives en ligne... Il faut donc donner la possibilité de prendre des rendez-vous par téléphone. Maintenant que vous avez voté, le mois dernier, la suppression de la collecte des déchets verts en porte-à-porte pour les seniors ou les personnes à mobilité réduite, vous pouvez également revenir sur cette décision.

M. le Président – *Peut-on réserver par téléphone ? La réponse est oui, mais il ne faudrait pas multiplier... Le service est très sollicité, donc on ne peut pas le transformer en standard téléphonique. Si certaines personnes n'utilisent pas le système de réseau, on peut le comprendre, donc on ne va pas leur raccrocher au nez, mais il y a une logique au départ. Pour le service, c'est beaucoup plus simple à gérer et à planifier qu'avoir sans arrêt des appels téléphoniques auxquels le service finira par ne plus pouvoir faire face. Vous comprenez ma réticence ; il ne faudrait pas qu'on embolise nos services, parce qu'on serait obligé de supprimer ces appels téléphoniques. C'est possible, mais seulement si l'on ne peut pas faire autrement.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-019 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole – Approbation d'une convention de fourniture permanente d'eau en gros à passer avec la société Véolia Eau et la société Aqualige (Suez Eau France).

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne

pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,

Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric

LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne

pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte

LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Fabien GASNIER,

ORMES : Alain TOUCHARD,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	87
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 19 Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention de fourniture permanente d'eau en gros à passer avec la société Véolia Eau et la société Aqualige (Suez Eau France).

Le service public d'eau potable relève de la compétence d'Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine, puis en métropole depuis le 1^{er} mai 2017 par décret n° 2017-686 du 28 avril 2017.

La commune de Saint-Denis-en-Val a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société Véolia Eau par voie de délégation de service public conclue le 12 décembre 2013 pour une durée de 12 ans, soit un terme fixé au 31 décembre 2025.

En annexe à ce contrat, a été conclue une convention de vente d'eau en gros le 16 janvier 2012 entre le délégataire d'eau potable de la ville d'Orléans, l'Orléanaise des Eaux, la société Véolia Eau et la ville d'Orléans pour une durée de 12 ans, soit un terme fixé au 31 décembre 2023.

De son côté, Orléans Métropole a confié à la société Aqualige - groupe Suez Eau France - la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire de 13 communes, dont la commune de Saint-Denis-en-Val, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 30 septembre 2031. Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP de Saint-Denis-en-Val, il est prévu que la commune n'intègre cette nouvelle DSP qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'article 45 du contrat de délégation susvisé - « Achats et ventes d'eau » - prévoit la vente d'eau en gros pour les années 2024 et 2025 par la société Aqualige au délégataire de la commune de Saint-Denis-en-Val au titre de l'alimentation permanente et totale de la commune par le réseau de la ville d'Orléans.

Par conséquent, il convient de conclure une convention de vente d'eau en gros portant sur cette période transitoire, dans l'attente de l'intégration de la commune dans le nouveau contrat métropolitain de délégation de service public.

Cette convention définit les modalités de gestion technique, administrative et financière relatives à la vente d'eau en gros. Elle prévoit notamment un prix de fourniture d'eau en gros de 0,70 euro par m³, hors TVA et hors redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, conformément aux dispositions prévues à l'article 92 du contrat de délégation - « *Rémunération du délégataire* ».

Ce tarif, identique pour l'ensemble des ventes d'eau en gros quel que soit l'acheteur (collectivités externes ou Orléans Métropole pour son territoire en régie), est révisable annuellement selon la formule de révision du contrat ; il est par ailleurs très proche du tarif précédemment en vigueur sur le contrat de l'Orléanaise des Eaux (0,7060 euro HT par m³ pour l'année 2023), dont s'acquittait notamment la société Véolia Eau pour l'alimentation de la commune de Saint-Denis-en-Val.

Le délégataire Aqualige percevra les recettes qui s'intègrent dans l'économie générale du contrat (Orléans Métropole ne percevant pas de part complémentaire de la redevance eau potable). Il se voit également confier l'entretien et la relève des débitmètres d'eau potable installés en limite de la commune de Saint-Denis-en-Val.

Le volume d'eau annuel vendu est compris entre 350 000 m³ et 380 000 m³.

Il est proposé que la durée de cette convention soit égale à la durée résiduelle du contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Saint-Denis-en-Val, soit 2 ans avec un terme fixé au 31 décembre 2025.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 45 et 92 du contrat de délégation pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu l'article 59.2 du contrat pour la délégation par affermage du service public d'eau potable de la commune de Saint-Denis-en-Val et son compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de fourniture permanente d'eau en gros pour l'alimentation totale de la commune de Saint-Denis-en-Val ayant pour objet de définir les modalités de gestion technique, administrative et financière, à passer avec la société Aqualige (SUEZ) et la société Véolia Eau pour les années 2024 et 2025 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe(s) : 1

- Convention de fourniture permanente d'eau en gros

Mme CAILLETEAU-CRUCY – *Il s'agit d'une délibération afin de signer une convention pour permettre la vente d'eau potable entre la société Aqualige (Suez Eau) qui a repris la délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des communes qui étaient en délégation de service public, hormis la commune de Saint-Denis-en-Val, puisque son contrat est toujours en cours... Jusqu'à la fin de la délégation de service public avec Saint-Denis-en-Val, il vous est proposé de signer une convention pour permettre l'alimentation en eau de cette commune, parce que les robinets sont fermés depuis le 1^{er} janvier et cela commence à être compliqué.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-020 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Assainissement collectif - Tarifs 2024 - Rectification du tarif de la redevance d'assainissement et ses modalités d'application.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORMES : Alain TOUCHARD,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 18 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. FROMENTIN

N° 20 Assainissement collectif - Tarifs 2024 - Rectification du tarif de la redevance d'assainissement et ses modalités d'application.

Conformément à l'article R. 2224-19 du code général des collectivités territoriales, tout service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement. Compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service, la réglementation prévoit que le niveau de la redevance doit permettre d'assurer l'équilibre du budget annexe, auquel le budget principal ne peut contribuer, à l'exception toutefois du versement d'une participation au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 16 novembre 2023, la collectivité a approuvé les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la part qu'elle perçoit.

Toutefois, une erreur matérielle a été détectée concernant les modalités de facturation de l'abonnement annuel (part fixe) revenant à la collectivité, le rapport indiquant la perception de l'abonnement à terme échu tandis que le délibératif indique une perception d'avance et non remboursable. Il convient donc d'aligner les modalités de facturation sur le même principe, à savoir la facturation de l'abonnement à terme échu.

Par ailleurs, la délibération susvisée indique un montant de la part variable de la redevance d'assainissement collectif à 1,55 € HT par m³ assujetti alors que le montant total de ses deux composantes (part travaux et traitement fixée à 0,6270 € HT par m³ et part collecte et transport des effluents fixée à 0,9270 € HT par m³) équivaut à un montant total de redevance de 1,5540 € HT par mètre cube assujetti.

Il convient donc de corriger la délibération tarifaire du 16 novembre 2023 pour indiquer un montant de la redevance d'assainissement collectif à 4 décimales, soit 1,5540 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant de la part fixe et la grille tarifaire jointe en annexe de la délibération du 16 novembre 2023 restent inchangés.

La présente délibération abroge la délibération susvisée en ce qui concerne d'une part, les modalités de facturation de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif, et le montant de la redevance d'autre part, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 32 du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2023 approuvant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger partiellement la délibération n°32 du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2023 susvisée ;

- fixer le tarif de la redevance assainissement à 1,5540 € HT le m³ pour la part variable à compter du 1^{er} janvier 2024, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur, tel qu'indiqué dans la grille tarifaire 2024 votée le 16 novembre 2023 ;
- décider de l'application du nouveau tarif annuel de la part fixe aux factures d'assainissement émises à compter du 1^{er} janvier 2024, la part fixe étant facturée à terme échu ;
- inscrire la recette correspondante au budget annexe assainissement de l'exercice 2024, section de fonctionnement, chapitre 70, article 70611.

Annexe(s) : 2

- délibération n° 2023-11-16-COMDEL-032 à abroger
- grille tarifaire 2024

M. FROMENTIN – *Le Conseil métropolitain a voté, en novembre dernier, les tarifs de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2024. La délibération comportait malheureusement deux erreurs techniques qu'il est proposé de corriger pour éviter toute difficulté de mise en œuvre.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-021 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association NEKOE au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne

pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,

Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric

LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne

pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte

LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Bruno LACROIX,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	88
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 21 Recherche, transferts de technologies et innovation - Pôle de compétitivité - Approbation d'une convention à passer avec l'association NEKOE au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le cluster NEKOE (association loi 1901) a pour principal objet l'innovation par les services et plus largement les stratégies de transformation socio-économique. Ses missions s'articulent autour de l'acculturation à l'innovation service, de l'accompagnement de projets de services innovants et de l'initialisation et animation d'écosystèmes territoriaux de service.

Elles se déclinent plus précisément comme suit :

- Formation et transfert de compétences : Il s'agit d'apporter et diffuser de la connaissance et des compétences en conception et mise en œuvre de services auprès d'un public d'étudiants (formation initiale) comme de décideurs et collaborateurs d'entreprises et organisations institutionnelles (formation continue). L'objectif est de donner les moyens aux organisations d'appliquer en autonomie la méthode de conception de service par la mise à disposition de ressources dédiées et l'accès facilité à du support expert,
- Accompagnement de projets de services : NEKOE assure l'animation et la gestion de projet de services en mettant à disposition des structures, de toute nature et toute taille, la méthodologie, les outils et les compétences nécessaires à l'émergence et à la conception centrée sur les usages de solutions innovantes,
- Animation territoriale et appui aux projets structurants de territoire : NEKOE participe activement à diverses initiatives de transformation du territoire comme de promotion et développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat, en facilitant l'expérimentation de ses méthodes et outils et en apportant un regard prospectif et pragmatique aux divers acteurs,
- Emergence de nouvelles dynamiques collaboratives territoriales : NEKOE vise à stimuler de nouvelles formes de coopération entre acteurs privés et institutionnels pour coproduire des solutions porteuses de sens et de richesse pour le collectif.

Dès 2018, NEKOE a initié des actions en faveur de la transition écologique par la transition économique par le biais de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC), économie servicielle responsable, pilier de l'économie circulaire.

Depuis 2022, la majeure partie des efforts de NEKOE porte sur la sensibilisation, la formation et l'accompagnement vers une économie plus responsable et soutenable. Cela s'est traduit par :

- des visioconférences pédagogiques mensuelles appelées "Voies de Pionniers", avec l'objectif de donner à comprendre l'économie de la fonctionnalité et de la coopération par l'illustration, en permettant à un dirigeant témoin de présenter la transition de son modèle d'entreprise et d'échanger directement et librement avec les participants ;
- des ateliers de sensibilisation et des événements tables rondes-ateliers (dont un sur la valeur extra financière des entreprises) pour un total de plus de 300 participants ;
- un parcours de formation-action expérimental de 10 mois avec 6 dirigeants dont 50% localisées sur le territoire de la Métropole (PubliRelief, Login Intérim, Syn'Ops).

En 2023, NEKOE a poursuivi ses efforts sur l'accompagnement aux transitions au travers de multiples actions dont principalement :

- l'élargissement avec succès de Voies de Pionniers à des territoires limitrophes engagés sur la transformation du modèle économique (Club EFC Ile de France, Club EFC Occitanie, Initiative EFC

en Anjou et en Nouvelle Aquitaine) - C'est en moyenne 45 participants qui assistent à chacun de ses RDV ;

- l'organisation d'un événement le 29 Juin 2023 dédié à la transition économique et ses effets sur la relation client et le métier de commercial. Cet événement articulé autour d'ateliers de découverte et d'une table ronde a rassemblé plus de 40 participants ;

- l'animation d'un collectif de spécialistes territoriaux diffuseurs et accompagnateurs de l'innovation service responsable. C'est un groupe d'une dizaine d'acteurs locaux formés et supervisés par NEKOE dans l'émergence et l'accompagnement de projets dans les entreprises.

En parallèle, NEKOE a maintenu ses actions d'animation territoriale au travers de 3 axes majeurs :

- la contribution à l'animation du Lab'O notamment avec la participation aux « Connexion Days » organisés à destination des T.P.E/P.M.E. et l'appui à la dynamique du site,

- la contribution à l'action de la Technopole d'Orléans avec entre autres la participation action à Sax'O45 (8 entreprises) et à l'expérimentation « stagiaires 3ème et Innovation »,

- l'appui aux adhérents, notamment via la diffusion d'une newsletter mensuelle et l'accès à un catalogue de 18 ateliers thématiques de sensibilisation présentiel d'1h30,

- cette formule d'ateliers animés dans l'entreprise est de plus en plus appréciée

Dans son objectif de formation/transfert de compétences, NEKOE a assuré plus d'une dizaine de missions de formation initiale représentant environ 180 heures de cours à destination de 250 étudiants en Master 1 et 2 et a favorisé la stagiairisation de ces étudiants auprès d'un réseau d'une vingtaine d'entreprises du réseau de NEKOE.

Enfin, ce sont 14 organisations accompagnées dans leurs projets orientés services dont plus de 70 % sur le territoire de la Métropole d'Orléans.

À titre d'exemple, parmi ces organisations figurent des start ups (Vastem, Izywup) des TPE/PME (Publi Relief, Skywork, Smart Technology services, Grafity) comme des grandes structures (BRGM, Crédit Agricole Centre Loire, Relyens) ou des associations (Appui Santé Loiret, Recia).

L'objet de la subvention 2024 s'inscrit dans la même logique et vise l'accélération de l'appui aux transitions autour des actions de mise en œuvre des actions d'animation et d'ingénierie permettant l'accompagnement des projets suivants autour de deux axes principaux :

Axe 1 - L'animation territoriale

Prenant appui sur ses compétences et son réseau de proximité pluridisciplinaire, Nékoé propose d'apporter sa contribution dans les actions favorisant le développement économique responsable. Cela passe par :

- L'animation d'ateliers collectifs :

En contact direct avec les chefs d'entreprise, il s'agit de les mobiliser dans l'appropriation des nouveaux modèles économiques et de concevoir et animer des ateliers de sensibilisation pour faire émerger des 1ères pistes de transformation de leurs entreprises. Ces ateliers seront prioritairement menés au sein des associations de parcs d'activités comme des collectifs d'entrepreneurs.

- La contribution active à la dynamique collective de l'Institut Territoires Circulaires :

Membre du CA de l'Institut Territoires Circulaires, NEKOE porte la diffusion de l'EFC sur le territoire et participe à la dynamique globale initiée en s'inscrivant dans les programmes de communication, sensibilisation et actions de l'Institut.

- La participation à toute manifestation de terrain traitant des transitions et du développement durable sur la Métropole :

Au-delà de ses propres initiatives, NEKOE se met au service des actions et acteurs de la Métropole visant à diffuser la transition écologique.

Axe 2 - Le Développement de solutions pertinentes et adaptées

Fort de son savoir-faire et de son expérience, NEKOE poursuit ses efforts pour construire des outils d'appropriation et de mise en action à destination des décideurs et de leurs équipes.

Cela prendra notamment la forme de :

- l'émergence et l'animation d'un collectif territorial d'accompagnateurs à la transition économique. Ce collectif rassemblera des indépendants formés à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération et en mesure d'être aux côtés du dirigeant dans la construction et la mise en œuvre de sa feuille de route.
- la conception et l'animation de parcours d'accompagnement collectifs à destination de dirigeants de TPE (sur une durée de 6 mois) et de PME (sur une durée de 10 mois) alternant temps présentiel et distanciel et intégrant support individualisé et personnalisé.
- la réalisation de rencontres et d'ateliers de sensibilisation aux nouveaux modèles économiques, notamment sur le territoire et en lien avec le territoire d'Orléans Métropole visant à inspirer et accompagner les dirigeants dans leurs enjeux de transformation économique et écologique.

Au final, la subvention annuelle attribuée à NEKOE est proposée à hauteur de 60 000 € au titre de l'année 2024. Pour rappel, la subvention 2023 était d'un montant de 80 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de NEKOE en date du 27 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association NEKOE ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole apporte son soutien au titre du programme d'actions 2024,
- attribuer une subvention de fonctionnement de 60 000 € au titre de l'année 2024,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748, opération RT1P001 engagement n° 24RTT00046.

Annexe(s) : 1

- Convention d'attribution de subvention 2024 NEKOE

M. MONTILLOT – *Le cluster NEKOÉ, qui se trouve hébergé au LAB'O, a pour vocation d'aider les entreprises en matière de stratégie de transformation socio-économique, notamment de les accompagner sur des projets de services innovants, par de la formation pour les étudiants et de la formation continue, et par des missions de conseil et d'accompagnement. On a aussi bien des start-up que des TPE-PME qui en bénéficient, voire des grandes structures comme BRGM, le Crédit Agricole et Oréliance.*

Nous accompagnons depuis plusieurs années le cluster NEKOÉ avec une décision que nous avons prise en 2020 qui consistait à diminuer de 20 000 € chaque année la contribution de la métropole, qui était de 80 000 € l'an passé, que nous proposons à 60 000 € en 2024, qui passera à 40 000 € en 2025 et 20 000 € en 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-022 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Recherche, transferts de technologie et innovation - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole (la technopole d'Orléans) pour les années 2022-2027 - Attribution d'une subvention à l'association Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Bruno LACROIX,

ORLEANS : Thibaut CLOSSET, Pascal TEBIBEL,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	3
Nombre d'élus en exercice	86
Nombre de votants	85
Quorum.....	44

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. MONTILLOT

N° 22 Recherche, transferts de technologie et innovation - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat passée avec l'association Orléans Val de Loire Technologie (la technopole d'Orléans) pour les années 2022-2027 - Attribution d'une subvention à l'association Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 - Approbation.

Orléans Val de Loire Technopole (OVL) est une association loi 1901. Ses missions s'articulent autour de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, l'animation des relations recherche/industrie, l'ingénierie de projets structurants et collaboratifs ainsi que la gestion d'études de prospectives.

Orléans Métropole soutient l'association OVL, dénommée Technopole d'Orléans, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Afin de tenir compte de l'affirmation de ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche, aux programmes de recherche et en innovation précisées par l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la continuité des actions menées et des orientations stratégiques en matière de recherche – développement – innovation, afin de travailler dans la durée et donner des perspectives à des actions entreprises par OVL, au regard des missions de services d'intérêt économique général (SIEG) d'OVL et de ses orientations stratégiques, Orléans Métropole a signé une convention pluriannuelle de partenariat 2022-2027 avec l'association OVL, consécutivement à son approbation par le conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022.

Cette convention prévoit de soutenir chaque année, OVL à hauteur de 1 262 280 €, montant reconductible jusqu'en 2027, sous réserve de l'adoption, chaque année du budget primitif intégrant le montant de la subvention qui sera versé à l'association à compter de 2022. L'attribution de cette subvention chaque année a pour objet de permettre à OVL de poursuivre son programme annuel d'actions visant notamment à renforcer l'accompagnement des startups installées au Lab'O Village By CA et à l'Agreen Lab'O Village by CA, ainsi qu'à poursuivre les actions d'animation et d'ingénierie des projets définies dans ce programme.

En 2022, suite à l'engagement du gouvernement de créer à Orléans un CHU, la technopole d'Orléans a été très impliquée dans l'émergence de la création de l'association Loire & Orléans santé, dont la Technopole est devenue membre fondateur, ainsi que dans le lancement des actions associées.

En 2023, le conseil métropolitain a approuvé une mobilisation de moyens complémentaires pour la technopole d'Orléans estimés à 20 000 € par an, non pris en compte dans la convention cadre pluriannuelle initiale, pour un montant actualisé de 1 282 280 € par an à compter de 2023.

Par ailleurs, fin 2023, l'officialisation du statut centre hospitalier universitaire (CHU) de l'hôpital d'Orléans a concrétisé de manière durable la capacité du territoire à développer de la recherche médicale en son sein.

Compte tenu des enjeux locaux et nationaux en matière de santé, il importe cependant de poursuivre et d'intensifier l'accompagnement de la filière santé que procure l'ingénierie de la technopole d'Orléans, notamment sur la valorisation de la plateforme PRIMMO. Il est donc proposé de créer un département santé au sein de la technopole d'Orléans dédié à cette ingénierie d'innovation, moyennant un complément de financement de 50 K€ par an à la convention cadre pluriannuelle à compter de 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 22 mars 2023 ;

Vu la demande de subvention de l'association Orléans Val de Loire Technopole en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2022-2027 passée avec l'association Orléans Val de Loire Technopole (Technopole d'Orléans) en 2022 ayant pour objet d'intégrer le programme d'actions 2024 et prendre en compte l'augmentation de 50 000 € à la subvention annuelle initiale ;

- dans ce cadre, attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 332 280 € à l'association Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 (Technopole d'Orléans) ;

- approuver les subventions de fonctionnement pour les années 2025 à 2027 pour un montant de 1 332 280 € sous réserve du vote du budget ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748, opération GI1H003 INO, engagement n° 24INO00054.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 2 OVLT

- Programme d'Actions 2024

M. MONTILLOT – *Orléans Technopole est notre incubateur, accélérateur de particules, le LAB'O, l'AGREEN LAB'O, avec le développement de start-up dans différents domaines. Le LAB'O commence à travailler à la suite du laboratoire de recherche translationnelle PRIMMO sur le développement de la santé, notamment en faisant venir sur nos territoires des start-up dans le domaine de la santé. Un premier accord a été passé avec Nantes pour la venue d'Atlantpole Biotherapies. Nous avons la chance de bénéficier de cet incubateur à Orléans. L'objectif est de développer, par un département santé, l'arrivée de ces start-up. Nous souhaitons apporter une contribution supplémentaire de 50 000 euros à Orléans Technopole pour favoriser le développement de ce dispositif et de ce « totem » en matière de santé.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE THIBAUT CLOSSET, JEROME RICHARD, PASCAL TEBIBEL

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-023 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Grands équipements - Réception de l'équipe de France de handball Féminine et rencontres internationales à l'Arena du Co'Met d'Orléans le 3 mars 2024 - Approbation d'une convention à passer avec la Fédération Française de Handball - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne

pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ,

Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric

LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne

pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte

LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	89
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. RENAULT

N° 23 Grands équipements - Réception de l'équipe de France de handball Féminine et rencontres internationales à l'Arena du Co'Met d'Orléans le 3 mars 2024 - Approbation d'une convention à passer avec la Fédération Française de Handball - Attribution d'une subvention.

Orléans Métropole souhaite poursuivre, par le biais des grands événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international du territoire orléanais par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble.

2024 sera marqué par l'accueil des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur le territoire national et Paris en particulier. Ce sera également l'année où le sport sera la grande cause nationale. Le territoire orléanais se positionne ainsi comme une terre d'accueil des grands événements sportifs et de préparation des équipes de France aux prochaines échéances internationales et olympiques.

La réception de l'équipe de France féminine, championne olympique en titre, et récente championne du monde, à l'Arena CO'Met d'Orléans le 3 mars 2024 entre parfaitement dans le cadre des événements ciblés.

Cette rencontre internationale sera la deuxième étape pour l'équipe de France féminine de handball dans sa course à la qualification pour l'EHF EURO 2024 qui se jouera en décembre de l'année olympique. Ce sera également le premier match en France après l'obtention de leur titre de championnes du Monde remporté en décembre dernier. Les Bleues affronteront ainsi l'équipe de Slovaquie le dimanche 3 mars prochain à Orléans. Elles reviendront de Slovaquie, où elles auront joué le mercredi précédent, et si elles remportent deux victoires, l'équipe de France sera d'ores et déjà qualifiée pour l'échéance de fin d'année. Ce sera aussi l'une des dernières occasions de voir jouer en France les Bleues avant les Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette rencontre internationale sera vecteur d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne la Fédération Française de Handball. Ce soutien reposera sur une convention approuvée par délibération au Conseil Métropolitain. Il est proposé de soutenir cet événement par le versement d'une subvention, pour un montant total de 40 000 €. Une convention à passer avec la Fédération, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de la Fédération Française de Handball en date du 05/10/2023 ;

Vu l'avis du comité de suivi CO'Met, du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec la Fédération Française de Handball pour l'accueil d'un match de l'équipe de France Féminine et lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2024 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la métropole et accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

Annexe(s) : 1

- Convention EDF Féminine Handball Mars 2024

ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION, 81 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-024 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Soutien aux clubs sportifs de haut niveau métropolitains : SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET et SAS PRO Handball 45 - Approbation d'avenants n°1 par club sportif- Saison sportive 2023/2024 - Attribution de subventions complémentaires.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	3
Nombre d'élus en exercice	86
Nombre de votants	86
Quorum.....	44

Séances
Conférence des maires du 25 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 24 Soutien aux clubs sportifs de haut niveau métropolitains : SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET et SAS PRO Handball 45 - Approbation d'avenants n°1 par club sportif - Saison sportive 2023/2024 - Attribution de subventions complémentaires.

Par arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue au soutien des clubs sportifs de haut niveau, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 15 novembre 2018 et à l'adoption du projet métropolitain 2017-2030. Les derniers statuts en date du 21 novembre 2023 confirment cette compétence.

Cette compétence, souhaitée par les clubs, permet à la métropole de se substituer aux communes dans l'accompagnement des clubs de sports collectifs qui, au-delà d'être professionnels, sont vecteurs d'attractivité et de rayonnement tant en termes de fréquentation que de retombées économiques pour notre territoire.

Dans ce cadre, Orléans Métropole accompagne les clubs de sports collectifs, de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1er ou 2ème échelon national dans une discipline dotée d'une ligue Professionnelle.

Ce soutien repose sur des conventions d'objectifs portant sur la saison 2023-2024 (approuvées par délibération du conseil métropolitain en date du 12 Juillet 2023).

En 2023, les deux clubs sportifs professionnels de haut niveau, soutenus par la métropole ont intégré en résidence deux nouveaux équipements sportifs. La SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET (OLB) a intégré l'Aréna CO'Met tandis que la SAS PRO Handball 45 (SEPTORS) a intégré le Palais des sports d'Orléans.

Si ces deux nouveaux équipements permettent à ces deux clubs d'envisager des perspectives de développement comme l'accueil d'un public plus large, l'amélioration de leurs conditions d'entraînement et de préparation, une meilleure visibilité et médiatisation du club, ... cela conduit également à une augmentation de charges liées notamment aux déplacements des jeunes du centre de formation, au loyer de ces nouvelles enceintes, aux frais logistiques ou à l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans ces enceintes sportives lors des événements organisés.

Dans ce cadre, et à l'issue des échanges au sein du groupe de travail « sport de haut niveau », il est proposé d'accompagner ces deux clubs dans leur installation dans ces deux nouveaux équipements sportifs et dans le développement de leurs actions par le biais d'une aide complémentaire respectivement de :

- 250 000 € pour la SEMSL ORLÉANS LOIRET BASKET,
- 40 000 € pour la SAS PRO Handball 45.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu les conventions d'objectifs pour la saison sportive 2023/2024 passées avec la SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET en date du 4 septembre 2023 et la SAS PRO Handball 45 en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 aux conventions d'objectifs au titre de la saison sportive 2023-2024 avec la SEMSL ORLÉANS LOIRET BASKETBALL et la SAS PRO Handball 45 en attribuant respectivement une subvention complémentaire de 250 000 €, ce qui représente pour la saison sportive 2023-2024 un montant total de 1 362 000 € pour la SEMSL ORLÉANS LOIRET BASKETBALL et une subvention complémentaire de 40 000 € ce qui représente pour la saison sportive 2023-2024 un montant total de 190 000 € pour la SAS PRO Handball 45 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la métropole.

Annexe(s) : 2

- Avenant 1 à convention d'objectifs Orléans Loiret Basket

- Avenant 1 à la convention d'objectifs à la SAS PRO HANDBALL

M. le Président – *Il reviendrait logiquement à M. RENAULT de présenter cette délibération, mais il est au conseil de surveillance de l'OLB et, à ce titre, il ne peut pas la présenter. Cela peut paraître absurde, mais c'est ainsi. Je précise également que trois de nos collègues se déportent sur cette délibération, M. MARTIN, M. RENAULT et M. LONLAS, parce qu'ils sont membres du conseil de surveillance de l'OLB. Ils ne prendront donc pas part au vote, et cela a son importance.*

Il vous est proposé d'accompagner les deux clubs qui sont soutenus par la métropole à hauteur de 250 000 € pour l'OLB et de 40 000 € pour les Septors. Pourquoi cette délibération et pourquoi maintenant ?

Les sommes qui sont proposées permettraient aux deux clubs de répondre aux charges supplémentaires dont ils doivent s'acquitter depuis qu'ils jouent, l'un à CO'Met Arena, l'autre au Palais des sports. Ils doivent s'acquitter de loyers dont les sommes sont de 250 000 € pour l'OBL et de 40 000 € pour les Septors. On pourrait penser que les deux clubs bénéficient d'une billetterie supplémentaire, notamment l'OLB parce que jouant à l'Arena, et qu'elle permettrait de faire face aux charges de loyer supplémentaires. Il n'en est rien parce que nous avons voulu maintenir une tarification basse pour permettre à tout un chacun de participer à cette grande fête populaire. Pour ce qui concerne la tarification de l'OLB, elle n'a pas changé par rapport à celle du Palais des sports, c'est-à-dire 6 €. On aurait pu valider l'augmentation du tarif, mais on aurait probablement exclu un certain nombre de personnes qui ont grand plaisir à venir les soirs de match. En retour, l'OLB doit faire face à une augmentation de ses charges. C'est un point qui n'a peut-être pas été perçu initialement. Les charges prennent la petite part de recettes supplémentaires ; ce sont des charges de gardiennage, d'électricité, etc. qui sont importantes hors loyer.

Par conséquent, les deux clubs sont dans une posture que je qualifierais de fragile, notamment au regard de leurs résultats sportifs. Les deux clubs ne sont pas en mesure de recruter les joueurs qui leur permettraient de répondre à leurs ambitions. Quelles sont les ambitions ? Pour les Septors, il s'agit de se maintenir en première division, puisqu'ils l'ont retrouvé, et c'est tant mieux, et pour l'OLB, de revenir en première division car ils jouent en Pro B. Or, si les deux clubs ne peuvent pas disposer de quelques subsides supplémentaires, ils ne pourront pas se renforcer, puisque c'est sur la part, et c'est notamment vrai pour l'OLB, du budget sportif qu'est prise la charge de loyer. Par conséquent, l'équipe que l'on a – ce n'est faire injure à aucun des joueurs – n'est guère en situation de prétendre remonter en première division, alors que l'équipement Arena CO'Met le demande et que la ferveur populaire est là pour l'espérer.

Pourquoi cette délibération maintenant ? Il est encore possible de renforcer l'équipe sportive, – c'est vrai pour l'OLB et les Septors – mais dans des délais désormais très courts. Cela peut se faire au mois de février, puis ce sera terminé. On ne peut pas dire que l'on va voir cela plus tard, parce qu'il n'y aura pas de plus tard. Ce ne sera pas possible du fait des règles qui organisent la compétition.

Nous souhaitons tous que les Septors restent en première division et que l'OLB retrouve la première. Pour ce qui concerne les Septors, ils ont une belle équipe, mais qui connaît des jours un peu délicats, en tout cas fragiles. Pour l'OLB, vous connaissez les règles : la compétition est compliquée parce que c'est le premier des play-offs, et pas le premier du championnat, qui va monter dans la division supérieure. Les play-offs, ce sont 8 équipes qui vont se rencontrer et c'est seulement la première équipe qui va monter ; ce n'est pas celle qui va gagner le championnat. Celui qui sera premier à la fin de la saison ne montera pas nécessairement. Cela va se compliquer l'année prochaine parce qu'à la fin de la saison, trois équipes de première division vont descendre en Pro B, et il n'y en a qu'une qui monte. L'année prochaine, la compétition va être encore plus dure, et cela ne s'arrangera pas au fil du temps. S'il y a une opportunité, sans aucune certitude évidemment, c'est plutôt cette année que l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle cette délibération vous est proposée maintenant.

Cette délibération ne résout pas l'ensemble des questions qui se posent en matière de sport et de politiques métropolitaines. Depuis 2018, il y a eu le transfert de quatre clubs à la métropole, mais à l'époque, il n'y a pas eu de définition précise d'un projet sportif. Il n'y a pas eu véritablement débat et on en est resté là, avec le flou qui a entouré cette décision – certains n'étaient pas d'accord avec cette décision à l'époque. Cela a été fait, mais il n'y a pas eu de réflexion générale sur une politique sportive.

On en a déjà discuté en conseil de métropole, et c'est la raison pour laquelle, sur la proposition de l'un de nos collègues, a été créé ce groupe « sport » qui travaille depuis plusieurs mois pour essayer de clarifier les choses. Je remercie ceux qui ont participé. Le groupe « sport » a auditionné les Septors, l'OLB et l'USO Foot, a débattu et discuté. Je remercie aussi la direction des sports qui a amené des éléments de connaissance et de fonctionnement des clubs professionnels, mais le groupe n'a pas conclu sur une position parce que tout le monde n'est pas d'accord. Il y a deux grandes positions. La première position consiste à dire que la métropole doit prendre la compétence sportive en totalité ou en partie, mais comment si c'est en partie et quelle partie ? On retombera inévitablement dans les questionnements de 2018 : pour faire quoi et pour quel projet ? Toute la compétence aurait le mérite de la clarté, mais un certain nombre de maires s'y opposent. Je le dis en toute transparence, en tant que maire d'Orléans, je n'y suis pas favorable.

L'autre solution est de dire que ce n'est pas cohérent d'avoir deux clubs qui relèvent de la métropole et les autres des communes, donc clarifions les choses et rendons les clubs aux communes. C'est ce que j'avais proposé et ce qui a été voté par le conseil de métropole, mais qui n'a pas été validé, parce qu'il faut une majorité qualifiée, par les communes. On est donc resté dans le flou. Y a-t-il d'autres solutions intermédiaires ? Pour ma part, je n'en vois guère si nous voulons sortir de ce flou dans lequel nous sommes depuis 2018.

Cette délibération n'a pas pour prétention de résoudre ces questions. Elle prend un problème qui existe et elle essaie de le résoudre ponctuellement. Il faudra que nous puissions sortir du flou, si vous le voulez, parce que je ne pense pas que l'on puisse indéfiniment poursuivre de cette manière. C'est le conseil de métropole qui en débattera.

Concernant les finances, vous pourriez considérer que la métropole va mettre au total 290 000 € de plus alors que ses finances sont contraintes. On pourrait considérer que ce ne serait pas véritablement opportun. C'est important de le préciser parce que l'argument mériterait d'être pris en compte. Les 290 000 € n'impactent pas en plus le budget de la métropole parce que jusqu'à présent, la métropole mettait 410 000 ou 420 000 € pour l'USO Foot. Or, l'USO Foot, par le jeu de la délibération de 2018, est revenu à la Ville d'Orléans parce qu'il ne remplissait plus les conditions pour être métropolitain. Les 400 000 et quelques euros sont restés à la métropole ; je me permets de le dire parce que beaucoup d'entre vous pensent certainement que l'USO Foot revenant à la Ville d'Orléans, la subvention initiale revient à la Ville. Pas du tout ! Elle est restée à la métropole. Cette capacité des 400 000 € n'est affectée nulle part.

Je précise également que, et c'est la même chose pour les Septors de Saran et l'OLB, les subventions qui sont versées par la métropole continuent à être versées par les communes par le biais du jeu des attributions de compensation, qui diminuent d'autant pour les communes concernées. Les 400 000 € sont de fait dans le budget, ne sont plus affectés et peuvent être affectés. Que se passe-t-il pour l'USO Foot ? La Ville d'Orléans a voté un budget de 200 000 € pour l'USO Foot afin de ne pas les laisser en situation de ne plus être métropole et de ne pas être vraiment Ville d'Orléans. Ce

n'est pas 400 000 €, mais des raisons l'expliquent : l'USO Foot n'a plus le centre de formation ni un certain nombre de dépenses. Ces 290 000 € n'impactent pas la dépense supplémentaire de la métropole.

Je termine sur la question de l'OLB, car le statut juridique des Septors est différent et ne pose pas de problème. J'ai le sentiment, et je crois qu'il est partagé par un certain nombre d'entre vous, que de toute façon, on ne pourra pas en rester à la situation de la gouvernance juridique actuelle de l'OLB, qui est une SEM. Elle a fait ses preuves dans le temps, mais je pense qu'elle n'est plus adaptée à l'évolution et qu'il faudra faire évoluer le statut de la SEM. Il faudra en discuter, voir comment on peut faire appel à des partenaires privés, comment ils peuvent monter un capital. Toutes ces questions se poseront et amèneront la question du financement, parce que la part versée par la métropole à l'OLB aujourd'hui est une subvention importante dans la hiérarchie des clubs de Pro B. Cette évolution du statut devrait permettre de faire évoluer également les participations financières des uns et des autres, notamment notre participation publique.

Vous le savez pour beaucoup d'entre vous qui venez les soirs de match de l'OLB, et je peux parler aussi des Septors, il y a une formidable réussite et un engouement populaire. J'ai appris récemment que, sur les 20 dernières années, tous clubs professionnels confondus, Pro A et Pro B, l'OLB est le premier club en nombre de spectateurs. Depuis que l'OLB s'est installé à l'Arena CO'Met, et il a remarquablement réussi son installation, la moyenne est de 6 940 spectateurs. C'est énorme. Aucun club, y compris de Pro A, atteint cette moyenne. En d'autres termes, nous sommes une terre de sport, nous avons beaucoup de très beaux clubs, nous avons la chance d'avoir un club qui joue en première division, le club des Septors, et il faut les aider parce que rien n'est garanti. Pour le basket, il est évident que l'Orléanais est une terre de basket par ces fréquentations, cet engouement et par, ce qui est moins mesurable mais tout aussi réel, le plaisir des gens, cette participation les soirs de match. Pour celles et ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion, venez et vous verrez. Je pense qu'il faut répondre à cet engouement pour ces deux clubs.

J'ai pris un peu de temps, mais le sujet est complexe. Des questions m'ont été posées sur les différents points sur lesquels je suis intervenu, donc je voulais apporter ces éléments de clarification avant que vous ne vous prononciez.

M. GRAND – Il y a une urgence pour notre collectivité à statuer sur un certain nombre de sujets que nous avons abordés en groupe de travail « sport ». Il y a en effet des désaccords profonds sur des décisions importantes et lourdes à prendre pour notre collectivité.

Le premier point est le débat que nous avons eu sur la compétence même pour le haut niveau à l'échelle métropolitaine. Doit-on conserver une compétence au niveau métropolitain ou pas ? Ma conviction, qui est partagée par un certain nombre d'élus ici, est que nous devons avoir une compétence métropolitaine pour le sport de haut niveau, qui ne soit pas uniquement dirigée vers quelques équipes collectives, mais également vers les sportifs qui appartiennent à un certain nombre de structures au sein de la métropole, des sports individuels qui ont rapporté un certain nombre de médailles à la ville et à la métropole orléanaise. Je pense au judo, à l'escrime et à la gym. Un certain nombre de sports mériteraient d'être accompagnés par la métropole.

Que le sport santé ou le sport amateur soit géré au niveau municipal semble être une évidence pour tous, mais que nous ayons une réelle capacité à accompagner des personnes qui ne peuvent pas l'être par une municipalité... M. PRONO nous a donné en groupe de travail un exemple très frappant des sportifs d'aïkido qui ne pouvaient pas être accompagnés par la Ville, donc ils sont partis. Ils avaient un niveau suffisant qui a fait qu'ils ont été captés par une autre métropole. Il aurait été intéressant que l'on puisse proposer une alternative à ces sportifs et leur dire : « La métropole est là pour vous accompagner ». Elle a des moyens financiers qui seront à déterminer et elle a des moyens humains qui sont, au niveau métropolitain, ceux de la Ville d'Orléans par un jeu de bascule entre la métropole et la Ville. On peut imaginer qu'à l'avenir, dans les services des sports d'autres collectivités de la métropole, des compétences puissent venir suppléer celles de la Ville d'Orléans pour gérer ce service des sports métropolitain. On peut donc arriver à un équilibre entre le sport de haut niveau géré par la métropole et les autres activités sportives gérées au niveau municipal.

Le deuxième sujet concerne plutôt une différence de temporalité. Pour ce qui est de l'OLB, le statut n'est plus le bon et il va falloir trouver une nouvelle solution et engager le débat pour savoir quel type de statut on peut trouver pour sortir de ce type de délibération qui reflète une fuite en avant pour notre collectivité. Nous sommes obligés, par cette délibération, d'essayer d'accompagner au mieux ces deux clubs, pour l'un tenter de le faire accéder au plus haut niveau, et pour l'autre de le maintenir.

Je pense que l'on doit régler ces deux questions de fond. Ce sont des débats que l'on doit avoir rapidement, parce que pour l'OLB, au-delà de la difficulté à accéder à la Pro A, je suis convaincu que

c'est un consortium... On parle de privé, mais certaines choses qui se font sont très intéressantes et n'incluent pas uniquement l'idée que ce serait un propriétaire privé qui viendrait prendre l'OLB sous son aile pour l'aider à accéder au plus haut niveau. D'autres modèles existent, et il faudra que l'on en débâte rapidement. L'urgence est d'effectuer ce changement de statut parce que pour un certain nombre d'acteurs, prendre une équipe en Pro B et l'aider à accéder à la Pro A est un engagement moindre d'un point de vue financier. On sait que la Pro A, c'est 8 ou 8,5 M€ de budget, donc on en est très loin. Quels que soient les moyens financiers que nous mettrons au niveau métropolitain, nous n'arriverons jamais au budget nécessaire pour faire monter et maintenir une équipe de basket en Pro A.

Carole CANETTE reviendra sur la position de notre groupe sur cette délibération, mais je considère que l'on doit régler ces deux problèmes, qui permettront de régler un problème budgétaire, qui est de savoir quelle somme on attribue au sport de haut niveau et aux sports individuels, et de donner une véritable chance à ces deux clubs, en particulier l'OLB, d'opérer au plus haut niveau par ce changement de statut.

M. CHOUIN – *Nous prenons acte de cette proposition de subvention complémentaire à nos deux clubs professionnels pour la saison 2023-2024. Nous sommes tous conscients ici de l'importante vague de soutien populaire et de l'engouement que suscitent ces deux clubs sur notre territoire, comme en témoignent les chiffres de la fréquentation des salles.*

Cet engouement et ce succès populaire indéniables nous engagent aussi. Nous avons déjà exprimé de nombreuses fois notre souhait de voir ces votes de subventions se dérouler de manière transparente et en accord avec le Code du sport. L'article R. 113-3 du Code du sport est très clair sur cette transparence, puisqu'un bilan et un compte de résultat du dernier exercice clos, un budget prévisionnel de l'année sportive à venir, un rapport sur l'utilisation des subventions versées pour la saison écoulée et l'utilisation prévue des subventions demandées devraient être fournis en appui des demandes de subvention. Nous avons eu du mal à avoir accès à une partie de ces documents et nous n'avons toujours aucun bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions d'objectif en contrepartie des subventions, comme le prévoit le Code du sport. Nous sommes, à cet égard, souvent bien plus exigeants lorsque nous devons voter une subvention de quelques centaines d'euros pour nos associations dans nos communes.

En regardant les quelques éléments qui m'ont été communiqués sur l'état des finances, et contrairement à ce que vous disiez sur les recettes, il était prévu dans le budget Pro B de l'OLB une augmentation des recettes de match, qui passeraient de 423 000 € à 540 000 €, soit un différentiel de 117 000 €. Si l'on regarde les charges, on s'aperçoit que la masse salariale sportive du budget Pro B 2023-2024 est en baisse de 50 000 €, alors que la masse salariale administrative est en hausse de 107 000 € et les frais de fonctionnement administratif en hausse d'une centaine de milliers d'euros. Les frais d'organisation de match sont également en hausse. Il n'y a rien sur la masse salariale sportive.

Il en est de même pour les comptes des Septors. Concernant les charges, on a un déficit d'information. J'imagine que tous ces comptes sont parfaitement justifiés et honnêtes, mais sur les frais divers, du fait de passer en Starligue, on passe de 116 000 € à 245 000 €. Ce serait bien d'expliquer les frais divers pour des sommes de cet ordre. De même, les frais d'organisation de match passeraient de 15 000 € à 100 000 €, même s'il y a un changement de salle.

Il aurait été bienvenu d'apporter quelques éléments d'éclairage sur l'état actuel des finances de l'OLB au regard de l'incroyable fréquentation enregistrée depuis le début de la saison et les charges nouvelles effectives supportées à CO'Met. Monsieur le Président, nous appelons à la transparence. Cette transparence sera essentielle pour faire de notre métropole une référence d'excellence aussi bien dans la performance sportive que l'engouement populaire dans le sport de haut niveau, le tout ancré dans un vrai projet métropolitain.

M. DUMAS – *Je m'exprime à titre personnel, je voterai cette délibération parce qu'il me semble important, pour des raisons qui ont été rappelées – en termes d'engouement populaire, de qualité du spectacle et d'attractivité – de donner les moyens aux Septors pour se maintenir et à l'OLB pour mener les recrutements nécessaires pour jouer la montée. Cela ne veut pas dire que, parce qu'il y aura ces recrutements, l'OLB montera en première division. Pour autant, si on ne lui donne pas ces moyens, la montée est plus que compromise.*

Si tant est que notre assemblée vote ces deux aides, ces aides ne sauraient être assimilées à une aide supplémentaire au budget de l'OLB dans le sens où il s'agit de prendre en compte les frais liés à l'augmentation des coûts des loyers. La métropole n'est pas en capacité, juridiquement et matériellement, de prendre à sa charge la mise à disposition de ces deux équipements, que ce soit le

Palais des sports ou l’Arena CO’Met. Il faudrait assortir le versement de cette aide à une injonction très claire, à savoir que l’OLB ou les Septors ne pourraient se prévaloir, l’année prochaine, du montant de l’aide de cette année en disant, si l’on a à statuer l’année prochaine, qu’il y ait une baisse de subvention. Il faut que ces subventions et ces aides complémentaires soient fléchées sur la prise en compte des loyers.

Je pense qu’il faut une injonction forte... Je ne pense pas que l’on ait le pouvoir juridique pour mettre en place une obligation, mais il faut impérativement que l’OLB puisse évoluer dans son mode de gouvernance et dans son mode de gestion économique, parce que sinon, l’année prochaine, on en sera au même point, qu’ils soient en Pro A ou en Pro B, encore plus en Pro A du fait du niveau des budgets des clubs qui évoluent au premier niveau national. On va se retrouver dans la même structure et les pouvoirs publics ne pourront pas intervenir ad vitam aeternam aux hauteurs actuelles. Sans apport de partenariats privés, on se retrouvera dans la même situation.

Pour ma part, je voterai cette délibération sous ces deux réserves : qu’il soit clairement précisé que cette aide n’est qu’une aide sur la mise à disposition des équipements sportifs et que, s’agissant de l’OLB, il y ait une évolution vers un autre système économique et un autre système de gouvernance.

Mme HAUTIN – *Je ne sais même plus comment je vais le prendre tellement on dit des choses. Je vous écoutais et vous avez dit au moins trois fois que c’était flou. Si c’est flou, c’est qu’il y a un loup. C’est flou depuis 2018, puisqu’on n’a pas été capables de mettre en place, et on l’attend toujours, un véritable projet sportif depuis le transfert des clubs. D’ailleurs, je vous rappelle que c’était contre la volonté de Saran que les Septors sont partis.*

Est-ce que notre volonté sportive peut se résumer à la distribution d’argent public ? Je ne le pense pas. Vous parliez de conventionnement avec les salles pour les aider, mais on se rend bien compte que c’est fait uniquement pour racheter des joueurs. D’ailleurs, je viens d’avoir un message. Les Septors ont dû anticiper, car il arrive un joueur égyptien ce soir. Je pense que le problème n’est pas là. On navigue à vue et on se sert de l’argent public pour cette affaire.

Saran ne votera pas cette délibération. Je ne vais pas m’étendre sur ce que l’on peut dire, mais concernant la location des salles, que ce soit Orléans ou Saran, il faut un conventionnement parce que c’est légal. C’était 50 000 € ; si la location du Palais des sports n’est que de 40 000 €, ils ont déjà fait 10 000 € d’économies. De toute façon, c’est légal d’avoir un conventionnement, donc je ne vois pas où l’on va.

Je reprendrai la phrase du président des Septors qui disait en décembre : « Mon discours aux collectivités locales est clair ; je leur demande de nous soutenir avec leurs infrastructures, je ne leur demande pas d’argent supplémentaire. L’argent, nous saurons aller le chercher. » Je constate qu’ils viennent le chercher à la métropole.

M. BOURREAU – *On peut tous se réjouir de voir les Septors jouer en première division d’un sport qui est désormais une fierté nationale quand on voit les résultats des équipes nationales hommes et femmes. On peut se réjouir également de voir l’OLB battre des records de fréquentation à Orléans, à CO’Met. Ces deux clubs sont de vraies ressources pour valoriser notre territoire et notre projet métropolitain, d’où la responsabilité qui nous incombe d’intégrer au mieux ces clubs dans notre projet de territoire. Un rapport du Sénat de 2014 le pointait déjà : « Pour améliorer durablement les performances de nos clubs professionnels, il n’est plus possible de faire jouer aux seules collectivités territoriales le rôle de stabilisateur automatique de leurs aléas sportifs ».*

Par ailleurs, nous ne pouvons pas voter de nouvelles subventions pour des achats de joueurs – nous avons également entendu cet argument ce soir –, nous ne sommes pas directeurs sportifs de clubs. Nos subventions doivent contribuer à l’intégration d’un club dans un territoire et des missions d’intérêt général – d’ailleurs, c’est dans ce sens que la délibération a été rédigée – et dont on pourrait attendre que des bilans nous soient présentés. Quid des bilans des actions d’intérêt général des clubs ?

Il est temps, et cela a été signalé par plusieurs interventions ce soir – de penser le temps long. Nous devons accompagner les clubs, notamment l’OLB, dans leur transformation pour permettre des performances de haut niveau sur le long terme et non pas les inscrire un peu plus dans une dépendance aux subventions publiques. Cela a été mentionné par une étude de France Urbaine de 2019.

Pour le bien de l’OLB et de son développement, le club doit parvenir à trouver un modèle économique le plus proche de ce qui fonctionne en Pro A, c’est-à-dire reposant majoritairement sur le sponsoring privé et la billetterie. En jeu, le statut du club, qui est encore une société d’économie mixte, ainsi que sa capacité à monétiser CO’Met via des contrats de sponsoring, un point essentiel qui n’a pas été

beaucoup développé. Un club métropolitain avec une infrastructure unique en France saluée par l'ensemble des acteurs du sport professionnel, battant des records nationaux de fréquence, l'OLB a désormais les moyens d'attirer les investisseurs, et c'est sans doute dans ce sens qu'il faudra travailler.

M. GASNIER – En tant que membre du groupe de travail « sport métropolitain », je tenais à préciser certains points qui n'ont pas trouvé d'éclaircissement à mes yeux dans le cadre de ce groupe de travail.

Nous nous réjouissons bien sûr d'avoir, avec CO'Met, un écrin magnifique qui a déjà été salué par de très nombreux sportifs français comme étant l'une des plus belles salles en France. Nous sommes bien conscients également du coût que représente une telle salle pour un club comme l'OLB avec un loyer important. Force est de constater que si l'on connaît bien le coût du loyer qui évoluera et qui atteindra 500 000 € pour la saison 2025-2026, nous regrettons de n'avoir aucun chiffre précis sur les recettes nouvelles dont la fréquentation de la salle fait bénéficier notre club. Nous aurions d'ailleurs souhaité un bilan précis et détaillé des coûts et revenus entraînés par CO'Met un an après l'inauguration de la salle.

De très nombreux articles de presse ont salué récemment les records de fréquentation qui ne cessent d'être battus à l'échelle de tout le basket professionnel français. Il s'agit d'une opportunité fantastique pour notre territoire, pour nos habitants et nos entreprises. Une telle affluence record doit permettre, grâce à la billetterie, aux ventes d'abonnements et des loges, de compenser, voire de couvrir totalement le coût des loyers et les coûts supplémentaires entraînés (sécurité, etc.). Un budget sérieux et prudent ne pouvait pas avoir anticipé un tel engouement.

Je voulais aussi partager avec l'assemblée un sujet d'inquiétude qui concerne les loges. J'ai cru comprendre que la commercialisation des loges constituait un facteur clé du modèle économique de l'Arena et du club de demain. C'est d'ailleurs la raison de l'augmentation de leur nombre au fur et à mesure de l'avancement du projet. Leur commercialisation doit constituer un enjeu majeur pour permettre au club de faire face à son loyer. Pourtant, j'ai pu constater comme beaucoup qu'elles étaient souvent vides lors des matchs de l'OLB. Quel manque à gagner cela représente-t-il pour le club ? La subvention que vous proposez aujourd'hui sera-t-elle véritablement exceptionnelle si la situation ne s'améliore pas ?

Mme CANETTE – La position que je vais exprimer pour le groupe va prendre la forme de votes qui peuvent être différents mais derrière lesquels il faut voir une approche globale, un regard commun sur la situation dans laquelle on se trouve.

En premier lieu, nous tenons à dire que nous sommes favorables et en attente d'une politique métropolitaine pour le sport de haut niveau – Jean-Philippe GRAND l'a dit et je veux le redire au nom du groupe – en ce qui concerne le sport d'équipe, mais aussi le sport individuel. Comme vous tous, on se réjouit de la ferveur quand on va voir un match de l'OLB et on sent l'attente et ce que cela peut produire dans la population. On sait, notamment dans cette année olympique, l'intérêt de conduire les uns et les autres vers un amour du sport et que cela fasse rêver un peu.

C'est aussi une question d'attractivité pour le territoire métropolitain et c'est intéressant que ce rayonnement soit à l'échelle métropolitaine. Si l'on se disait que tous ces bienfaits du sport peuvent être travaillés à l'échelle d'une commune, ipso facto, cela amènerait à ce que seuls les sportifs, que ce soit dans une équipe ou à titre individuel, de la ville-centre puissent évoluer au plus haut niveau en étant soutenus, et pas dès lors qu'ils sont dans des communes autres que la commune-centre. Cela ne nous semble pas juste en termes d'égalité des chances et de droit à chacun d'être accompagné par les collectivités.

Nous prenons acte du fait qu'il n'y a pas, à ce stade, de politique sportive métropolitaine de haut niveau, et nous le regrettons. Nous regrettons cette absence, mais nous ne souhaitons pas bloquer un club, notamment l'OLB. Nous considérons, même si nous regrettons l'absence de politique métropolitaine sur le sujet et nous savons que c'est ennuyeux de bloquer un club, qu'il est très gênant de donner de l'argent public toujours plus à une équipe sur la base d'un modèle qui ne fonctionne pas vraiment et qui pose moult questions qui ont été rappelées. Nous appelons donc à ce changement de modèle. On donne cet argent, on met presque sous perfusion, sans véritablement d'exigences – la présence de l'équipe dans nos écoles auprès des enfants de toute la métropole – et de contreparties.

Voilà notre position. Certains voteront favorablement le versement de cette subvention, d'autres s'abstiendront ou voteront contre, mais ensemble, nous attirons l'attention sur la situation dans laquelle nous nous trouvons et dans laquelle cette subvention est proposée, et nous regrettons l'absence de politique métropolitaine en la matière.

En tant que maire, je n'aurai pas de vote d'amertume, j'ai une autre conception de l'exigence que portent mes responsabilités, mais je n'oublie rien. Je n'oublie pas que c'est sur ce sujet du sport qu'à la faveur de votre refus de voter une délibération que vous aviez vous-mêmes demandée et en arguant de ce drôle de jeu vous aviez appelé à la démission de Christophe CHAILLOU. Je n'oublie pas non plus la fin des Panthères dans des conditions sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais pour une subvention de 100 000 €. Que n'avions-nous pas entendu à l'époque sur la mauvaise gestion et les difficultés financières qui appelaient toujours plus d'argent ! Aujourd'hui, où en est-on ? Si je résumais la situation, à l'époque, il fallait faire CO'Met parce qu'il y avait l'OLB, et aujourd'hui, il faut soutenir l'OLB coûte que coûte parce qu'ils sont hébergés à CO'Met.

M. VESQUES – *Je vais revenir sur les raisons que vous avez évoquées pour lesquelles les subventions sont demandées et par rapport à l'exigence des collègues qui ont demandé un fléchage précis. C'est sur les coûts supplémentaires liés aux structures que doit porter la subvention.*

Je vais aller plus loin. On peut mettre un fléchage sur le coût de ces structures, mais je pense qu'il serait utile d'adapter les conventions pour avoir un pilotage précis de la subvention au fur et à mesure, parce que je pense que c'est un coût estimé qui est proposé en subvention, pour que l'ensemble de la subvention ne soit pas donné ou pour avoir un peu plus. À partir du moment où l'on donne le motif que ce sont des charges liées aux nouvelles structures, le fait qu'on soit à CO'Met ou au Palais des sports, que cela arrive au milieu de saison et que ce n'était pas prévu initialement... Par rapport au débat qui a eu lieu au sujet du sport, je pense qu'il faudrait prévoir des conventions beaucoup plus fines, avec un pilotage lié à ce fléchage qui est demandé par les collègues.

M. SCHLESINGER – *Tout le monde partage ce soir le souhait de voir l'OLB et les Septors réussir ; ce n'est pas le sujet du débat. Le sujet du débat est comment, collectivement, on accompagne le mieux ces clubs vers le succès, parce qu'il faut répondre à l'engouement populaire.*

J'ai quelques nuances par rapport à votre présentation initiale. Je suis d'accord sur plusieurs choses, mais sur d'autres, je n'aurais pas exprimé les choses de la même manière.

Concernant les compétences, on a fait un constat de désaccord. Il n'y a pas d'unanimité sur la compétence qui doit être portée par la métropole. Ce qui est certain, c'est que la manière dont elle est rédigée aujourd'hui ne satisfait personne, à savoir aider deux clubs. Contrairement à ce que vous présentiez, je ne crois pas qu'il y ait d'un côté les gens qui souhaitent que la compétence sportive soit à l'échelle de la métropole et, de l'autre, ceux qui souhaitent qu'elle soit au niveau communal. Comme Jean-Philippe GRAND et Carole CANETTE l'ont rappelé, la compétence métropolitaine que nous avons exprimée dans le groupe et que nous souhaitons est une compétence réservée au sport de haut niveau. Jamais n'a été avancée l'idée que le sport amateur et nos clubs puissent être métropolisés, même les équipements. Nous lions la compétence métropolitaine en partie à des équipements métropolitains. C'est l'une des raisons pour CO'Met. Il y a un constat de désaccord, mais pas de volonté de transférer au niveau de la métropole toute la compétence sport.

S'agissant des montants, vous disiez que l'on n'avait peut-être pas encore compris que l'argent de l'USO qui était versé par la métropole ne revenait pas à la Ville d'Orléans. Je vous rassure, on l'a bien compris, d'une part parce que vous nous l'avez dit plusieurs fois, d'autre part parce que nous sommes tous des élus communaux et nous connaissons le mécanisme de la CLECT. Nous le vivons aussi pour certaines compétences que nous avons transférées à la métropole. Je pense à certains collègues qui observent régulièrement que l'on a transféré des moyens en matière de gestion de la propreté de l'espace public, et on a le sentiment parfois que les moyens ont été rationalisés à l'échelle de la métropole. C'est le même mécanisme qui se met à l'œuvre ici, et à partir du moment où l'on a transféré une compétence et les moyens à la métropole, on peut parfois le regretter parce qu'on se dit qu'on ne le gérait peut-être pas si mal avant. C'est votre position sur le sport de haut niveau, et je la respecte. Cela devient métropolitain, donc il y a une délibération métropolitaine, et dès que l'on prend une décision complémentaire, cela affecte les finances de la métropole.

Le troisième élément de nuance concerne la question des loyers. M. VESQUES disait que c'est fléché sur la prise en charge des coûts. Non. C'est une manière habile de fixer un montant, et c'est pour cela que, sauf erreur de ma part, les Septors, qui n'avaient rien demandé directement, en bénéficient. On a pris une règle un peu simple qui consiste à aider à hauteur du loyer, et c'est ainsi que l'on arrive au montant. Les Septors qui ont fait venir Gims pour donner un concert ne sont pas forcément à la recherche de subventions publiques ; ils sont dans un modèle différent pour faire travailler la billetterie, et c'est tout à fait respectable. La formule que rappelait Maryvonne HAUTIN résume assez bien leur projet, qui est intéressant.

Concernant les loyers, nous les avons évoqués lorsque nous avons voté leur croissance. Dans une délibération, on a fixé la progressivité des loyers avant le démarrage de la DSP de CO'Met et avant l'arrivée de l'OLB. On avait évoqué à l'époque le fait que le loyer normal serait aux alentours de 500 000 €, puis il y avait une progressivité. C'était 125 000 € l'année dernière parce que c'était une demi-saison, 250 000 € cette année parce que c'était une saison complète, puis 400 000 €, etc. C'était fondé sur un modèle économique qui reposait en grande partie sur les loges, que nous avons dimensionnées pour permettre d'apporter ces recettes supplémentaires au club. Je suis d'accord sur le fait que c'est plus facile de commercialiser des loges quand on est en première division qu'en deuxième division. Peut-être que le prix des loges ne doit pas être le même quand on est en deuxième division. Aujourd'hui, c'est le modèle économique global, pas seulement la structure juridique, qui est en question.

L'opération qui nous est proposée ce soir est une opération coup de pouce dans la dernière ligne droite. Même si nous ne sommes pas les premiers de la saison régulière, nous avons encore une chance, parce que ce n'est pas la saison régulière qui est déterminante. Il faut être dans les huit premiers pour participer aux play-offs et gagner les play-offs, donc il reste une chance.

On a déjà mené une opération coup de pouce – je pense que les collègues qui étaient présents lors du précédent mandat s'en souviennent –, mais dans la situation inverse. On n'était pas très bien placé en Pro A et on avait peur que l'OLB redescende. C'était à la même période, vraisemblablement en 2019, puisque la compétence était métropolitaine. On avait adopté une subvention complémentaire de 300 000 €, qui avait été votée quasiment à l'unanimité parce qu'elle avait été conditionnée au fait que les partenaires privés du club... Le président, qui est toujours le président du conseil de surveillance, y avait veillé et avait mis tout son poids dans la balance pour qu'à un euro d'argent public, s'ajoute un euro d'argent privé. C'est parce qu'on avait atteint cet objectif que l'on avait versé cette subvention. La démarche était intéressante mais je crois malheureusement que cette opération coup de pouce n'avait pas fonctionné. Je souhaite évidemment que l'OLB passe en Pro A parce que c'est nécessaire pour notre territoire et pour l'équipement.

Il y a eu beaucoup d'interventions, et je retiens qu'elles ne sont pas opposées au soutien à l'OLB, mais qu'elles font preuve d'exigence parce que nous sommes comptables des deniers publics et nous savons tous que ce sont des décisions compliquées. Est-ce que cette subvention sera déterminante ou pas pour leur permettre de se maintenir ? Je vois ce qui va se passer : si elle n'est pas votée, on dira que c'est pour cela qu'ils ne sont pas montés ; si elle est votée et qu'ils montent, ce sera grâce à cela ; si elle est votée et qu'ils ne montent pas, ce sera parce qu'on ne leur aura pas donné la subvention au début de l'année.

Je crois en l'OLB et dans le sport de haut niveau à l'échelle métropolitaine, mais je crois que l'enjeu n'est pas que financier. On a besoin d'avoir une réflexion globale, et cela prendra peut-être du temps – ce n'est pas souhaitable – parce qu'il faut structurer un club, une direction sportive, une direction administrative. Les clubs se construisent dans la durée, sur la base d'un centre de formation, ils irriguent le territoire et se construisent avec des partenaires privés, avec une logique de commercialisation qui permet d'avoir des recettes durables. On voit aujourd'hui que cela fait défaut.

Ce sont toutes ces questions que nous avons essayé d'aborder dans le groupe de travail sport. Nous n'en sommes qu'au début mais vous trouverez, parmi les élus du conseil métropolitain, des gens motivés pour travailler sur ce sujet, parce que quel que soit le résultat de l'OLB à la fin de la saison, nous avons tous intérêt à ce que ce club s'inscrive dans la durée et rencontre des succès importants. C'est la raison pour laquelle je resterai exigeant sur les subventions que nous verserons à l'OLB.

M. CHAILLOU – Je vais être très rapide parce que beaucoup de choses ont été dites excellentement. Je pense notamment à ce qu'a évoqué Carole CANETTE. On voit bien tous les questionnements autour de cette thématique, mais ce n'est pas nouveau, cela revient à chaque fois, avec une absence de réponses convaincantes, sinon je pense que les votes seraient acquis.

Je veux insister sur un point de mémoire par rapport à ce qui a pu être dit et c'est un élément factuel sur la question des loyers. Chers collègues, rappelez-vous, dès le début, le loyer a été minoré pour permettre à l'OLB de venir à CO'Met. Qu'on nous dise aujourd'hui qu'il faut augmenter la subvention pour compenser le loyer... Il a déjà été diminué volontairement et fortement. Notre collègue SCHLESINGER vient d'évoquer l'augmentation graduelle vers les 500 000 €, mais la proposition initiale n'était même pas 500 000 €, parce que dès le début, le modèle n'était pas bon. J'ai encore quelques souvenirs de cette période où le modèle avait été construit sur des loyers qui devaient être payés parce qu'il y aurait des recettes très importantes : les loges, les résultats, etc.

Dès le début, des alertes ont été lancées sur le fait que c'était irréaliste et qu'il fallait minorer dès la construction du contrat de convention. Cela veut dire que la métropole compensait. J'insiste sur ce point parce qu'il ne faut pas faire croire que c'est parce que le loyer coûte cher. On le savait et il est déjà pris en charge en partie par la métropole. Dans le contrat de délégation, le parti pris était de diminuer ce qui, dans l'équilibre financier initial, était prévu. Je me souviens que les équilibres qui avaient été prévus devaient permettre d'amortir le choc pour le financement de la métropole. C'était irréaliste dès le début, d'où cette montée en puissance progressive. Je me souviens que l'argument était de dire « on s'engage à ce que la métropole n'intervienne pas de façon complémentaire pour compenser le loyer », puisqu'on fait déjà l'effort dans le contrat actuel.

Qu'il y ait un besoin de financement supplémentaire pour recruter des joueurs par rapport à des résultats et des déceptions qui peuvent intervenir, disons-le, mais j'insiste sur le fait que, notamment sur la question des loyers, la métropole, à travers le contrat de délégation, intervient déjà de façon non négligeable.

M. MILLIAT – Je suis ravi de voir l'OLB évoluer dans le CO'Met et de voir les résultats en termes de fréquentation. Vous l'avez rappelé, la fréquentation est en hausse. J'ai vu passer un article qui disait que l'on était très bien classé au niveau national. Vous disiez que les recettes n'avaient pas évolué parce qu'on avait gardé les mêmes prix, mais comme on a plus de places vendues... Je crois que l'on a un taux de remplissage de 97 ou 98 %, ce qui est énorme, juste derrière La Rochelle. S'il y a plus de monde qui vient, l'OLB a peut-être plus de recettes, mais je trouve dommage que l'on n'ait pas eu de retour. Ce serait bien que l'on ait des retours de l'OLB pour nous éclairer.

Christian, tu as parlé du changement de gouvernance. Je suis d'accord avec toi. Je me fais le porte-parole des entreprises et je sais que certaines attendent avec impatience le changement de gouvernance pour investir. Quelque chose les gêne chez eux, mais je ne vais pas m'appesantir sur ce sujet.

Si l'on donne cette subvention pour cette année, l'année prochaine, les loyers seront plus élevés. Cela ne se pose pas pour les Septors, mais pour l'OLB, comment cela va-t-il se passer ? Seront-ils en capacité de payer l'année prochaine ?

M. le Président – Mes chers collègues, il y a eu un large débat. Merci pour vos interventions. Je ne voudrais pas allonger le conseil, mais j'ai quelques éléments de précision au regard de ce qui a été dit.

Certaines questions portent sur la politique sportive en règle générale et d'autres questions précises concernent les deux clubs, notamment l'OLB. De manière générale, le premier point qui a été évoqué par Jean-Philippe GRAND et repris par Matthieu SCHLESINGER porte sur la question du sport de haut niveau : la métropole pourrait-elle avoir une compétence « sport de haut niveau » ? C'est effectivement une question qui se pose. Si j'ai parlé du flou, c'est parce qu'en 2018, la traduction de cette idée de sport de haut niveau a déjà posé problème. Qu'est-ce que le sport de haut niveau ? Des conditions ont été mises dans la délibération sur le fait d'être une équipe professionnelle et d'être dans les deux premières divisions nationales. Certains sports sont organisés de telle sorte qu'il n'y a pas de niveaux au plan national, donc c'est compliqué. Cela s'est donc limité aux sports collectifs, et pas aux sports individuels, alors qu'il y a des sports de haut niveau qui sont des sports individuels. Ce n'est pas un problème anodin : comment arriver à traduire juridiquement ce qui est proposé ?

Le deuxième point, qui est encore plus compliqué, est que cela va se traduire par des clubs, mais lesquels ? Cela veut dire que l'on dissocie le sport de haut niveau ou professionnel et le sport amateur, de loisir. On comprend la logique. Je prends l'exemple de l'USO Judo qui est les deux à la fois : environ 400 enfants pratiquent de façon hebdomadaire et c'est l'un des clubs les plus titrés de France, avec des médaillés olympiques, des champions du monde, des champions de France, etc. Comment fait-on ? On le coupe en deux ? Il y a la partie haut niveau, les équipes premières qui deviennent métropole dans cette logique, et les autres qui restent Ville d'Orléans ? Ce n'est pas possible, parce que les enfants ont envie de pratiquer avec les champions. Les champions se nourrissent des enfants parce qu'ils seront les champions plus tard. Comment fait-on concrètement pour dissocier les deux ? Il y aura deux clubs ou un seul club avec deux statuts différents ? Pour porter quel projet sportif ? Le débat est très intéressant et mérite que l'on y réfléchisse.

Est-ce une collectivité quelle qu'elle soit qui porte une politique sportive de haut niveau ? Quand le haut niveau est là, on peut l'accompagner. C'est d'ailleurs ce que l'on fait. Que va-t-on dire concrètement quand on a une compétence « sport de haut niveau » ? Que va-t-on donner comme projet, puisque certains d'entre vous disent à juste titre qu'il faut un projet ? Je suis d'accord avec vous, mais quel projet ? La métropole, pour les 10 ans qui viennent, veut tant de clubs de haut niveau ou va privilégier tel sport par rapport à d'autres ? À mon avis, on rentre dans des débats dont on sort

difficilement. La réalité du sport de haut niveau, me semble-t-il, est qu'il est porté par des clubs ; ce sont les clubs qui font ce sport. Nous ne pouvons pas pratiquer cette politique, mais nous pouvons accompagner des clubs qui sont au haut niveau. Nous pouvons dire – c'est ce que nous avons fait, Ville d'Orléans, pour le basket il y a longtemps, ce que nous avons fait pour le judo et pour l'escrime – qu'il y a des clubs qui sont au haut niveau et que nous voulons continuer à les accompagner, et que nous n'avons pas vraiment de sports collectifs de haut niveau et que nous en voulons un. D'ailleurs, une entente avait été créée : trois clubs, trois villes.

Je ne vois pas comment on va aboutir à définir quelque chose qui trouvera une traduction juridique dans une délibération et qui amènera une traduction politique. Comment dira-t-on « finalement, l'USO Judo et le Cercle d'escrime, vous êtes du haut niveau parce que vous avez aujourd'hui des médaillés, mais vous – je pense à d'autres clubs mais je ne vais pas donner les noms –, vous êtes un très bon club, mais vous n'avez pas le haut niveau qui convient dans notre définition, donc vous n'entrez pas dans cet ensemble » ? Peut-être que, demain ou après-demain, ce club qui n'y entrait pas initialement va y entrer. C'est d'ailleurs l'un des problèmes de la délibération de 2018. Si l'USO Foot remontait en deuxième division, il redeviendrait métropole. S'il redescend l'année suivante, malheureusement, il redevient Ville d'Orléans.

J'ai essayé de réfléchir à tous ces sujets, mais je les trouve très compliqués quand on va dans le détail. Comment fait-on pour asseoir une politique qui s'inscrit nécessairement dans la durée ? Je n'ai pas la science infuse et la vérité révélée, mais de mon point de vue, c'est très difficile de conduire une politique qui n'est qu'une politique partielle sur le sport. J'ai dit que le groupe avait réfléchi à la possibilité de prendre la compétence sportive en tout ou partie. En tout, je comprends, mais en partie, je pense que c'est très compliqué dans la durée et que l'on ajoutera des complexités à ce qui existe et qui fonctionne bien aujourd'hui.

Je vais prendre l'exemple du Cercle d'escrime orléanais. De quoi a besoin le Cercle d'escrime orléanais aujourd'hui ? Il a besoin qu'on puisse l'aider financièrement, et c'est ce que fait la Ville d'Orléans. Si demain c'était la métropole, la métropole le soutiendrait financièrement. Imaginons qu'elle mette un peu plus de finances, et la Ville d'Orléans peut le faire aussi, on en débattrait mais cela ne changerait rien au fond. Ce n'est pas nous qui conduisons la politique du Cercle d'escrime orléanais, c'est le Cercle d'escrime que l'on accompagne et qui a d'ailleurs des médaillés olympiques, et l'on souhaite qu'il en ait encore prochainement. On ne peut pas faire plus. On ne va pas gérer le club, ou alors on va dire que l'on veut d'autres sports de haut niveau ; au lieu d'avoir un ou deux sports collectifs de haut niveau, on en veut davantage ou moins, mais cela se traduira toujours par une question de subvention au sport de haut niveau.

Le sport de haut niveau est en partie une question de moyens financiers. Il y a des moyens matériels, le lieu où l'on joue – on a deux clubs qui jouent dans de bonnes conditions – et une question de moyens. Vous avez raison, le financement public ne pourra pas subvenir indéfiniment aux besoins de ces clubs. Si l'OLB remonte en première division, on connaît les budgets de la première division et ce n'est pas de la subvention publique qui peut y répondre. On pourra y participer, mais on ne peut pas y répondre. Je confirme à Christian DUMAS qui a été très précis dans son intervention qu'il faut que l'on fasse évoluer le statut juridique de la SEM – ce ne sera a priori plus une SEM, ce sera une société – qui permette l'entrée de capitaux privés, c'est-à-dire de partenaires privés qui considéreront que c'est intéressant de venir et qui viendront comme ils le font ailleurs.

Deux positions sont possibles. On peut dire « non, ce n'est pas le choix que l'on souhaite parce que ce n'est pas le modèle de sport que l'on privilégie », et c'est tout à fait recevable et respectable, mais on est sûrs que l'on n'aura pas du haut niveau, notamment dans les sports collectifs. On pourra survivre dans les sports individuels, mais on ne pourra pas avoir de sports collectifs de haut niveau et y rester. La réponse de ma part est très claire. Ce n'est pas la question sur les Septors, mais sur l'OLB : il faut rapidement que le statut évolue.

Mon sentiment personnel est qu'il faut préparer cette évolution, parce que cela ne se fait pas du jour au lendemain ; il faut qu'il y ait des contacts, que l'on approche des partenaires potentiels. Tout cela prend du temps et demande du travail. C'est plus facile de le faire lorsqu'on est en première division qu'en deuxième. Les deux points de vue se comprennent, mais je ne partage pas tout à fait ce que dit Jean-Philippe GRAND. Vous pensez qu'un ou des partenaires privés peuvent venir plus facilement parce que cela demande moins de moyens financiers et que la perspective de monter en première division peut être très attirante. C'est possible, mais il faut des partenaires importants, donc nationaux, et ils regardent quand même le sport qui est au « top » niveau. Vous avez raison, les uns et les autres, on n'est pas sûrs ; ce n'est pas parce que la subvention sera votée que l'OLB va monter en Pro A à la fin de la saison. En revanche, je pense que par rapport à ce que je vois et ce que vous voyez, de toute façon, si cette opportunité n'est pas saisie, je suis convaincu que ce sera très

compliqué de monter en première division. Il faut se dire les choses, l'équipe n'est pas calibrée pour se donner le maximum de chances de monter en première division, parce qu'il faut être le premier des play-offs et pas le premier du championnat de Pro B. C'est très compliqué et il y a une part aléatoire, on en est d'accord.

Les questions de transparence ont été évoquées, notamment sur les recettes. Sous le contrôle de ceux qui ont participé, ces questions ont été posées au sein du groupe sport et beaucoup d'éléments de réponse ont été apportés, donc je ne vais pas les reprendre. Ceux qui ont participé ont eu les éléments de réponse.

Monsieur GASNIER, permettez-moi de dire si, mais vous n'avez pas pu participer à toutes les réunions.

M. GASNIER – On n'a pas eu les réponses à toutes les questions.

M. le Président – Les réponses ont été apportées. Les deux clubs ont été auditionnés et étaient à disposition pour répondre à d'éventuelles demandes complémentaires. Les auditions se sont très bien passées et en toute transparence.

Je ne voudrais pas laisser accréditer l'idée que les clubs seraient opaques, donc je précise – les Sectors sont gérés autrement, ce qui explique que cela se passe différemment – que la SEM OLB a un conseil de surveillance au sein duquel siègent des élus, qui ne peuvent pas participer au débat pour les raisons que j'ai expliquées. Cela montre d'ailleurs l'absurdité de ne pas pouvoir participer au débat, parce qu'ils pourraient vous apporter tous les éléments de réponse, et le conseil de surveillance exerce cette vigilance en permanence, notamment avec son président M. MARTIN, dont vous connaissez la rigueur. Tout est parfaitement transparent et connu.

J'en viens à la question des loyers, qui est importante. Je suis partiellement d'accord avec Christophe CHAILLOU et partiellement en désaccord. Je suis d'accord lorsque Christophe CHAILLOU dit qu'il y a eu une discussion sur la montée en puissance progressive du loyer pour l'OLB à l'Arena CO'Met. En revanche, je ne suis pas d'accord sur le fait que le loyer ait été minoré par rapport à ce qui était prévu initialement. Le loyer a toujours été considéré, étant en année pleine après la montée en puissance, à 500 000 €.

M. CHAILLOU – Pas à l'origine du premier modèle qui avait été présenté.

M. LEMAIGNEN – Peut-être avant 2019.

M. le Président – Durant le mandat de 2020, il n'y a pas eu de minoration de loyer par rapport à ce qui aurait été envisagé initialement. Si cela a été envisagé avant, je ne le sais pas, mais je ne vois pas comment cela aurait été possible avant, puisqu'on n'était pas à ce stade des négociations.

M. CHAILLOU – C'était en 2020.

M. le Président – Je n'étais pas à la présidence de la métropole et je n'ai pas ces éléments. Dans les éléments de négociation qui ont été portés notamment par M. LEMAIGNEN, je n'ai pas vu...

M. LEMAIGNEN – Il avait été dit deux choses. L'augmentation du loyer devait accompagner la durée de mise en place d'un système commercial à l'OLB permettant d'avoir des recettes suffisantes pour compenser le loyer. On avait considéré que, la première année, c'était impossible d'avoir des recettes de commercialisation des loges et des différentes prestations qui permettent de compenser un loyer complet de 500 000 €.

Par ailleurs, il n'a jamais été indiqué que cette évolution du loyer empêchait toute intervention de la collectivité par rapport au club.

M. le Président – Concernant les recettes, notamment pour CO'Met Arena et l'OLB, on a maintenu la tarification à 6 €. Bien sûr qu'il y a une augmentation de la recette, mais – cela a été précisé avec des chiffres dans le groupe sport – il y a parallèlement, indépendamment du loyer, une augmentation des charges de gestion et d'utilisation de CO'Met Arena. Cette gestion de CO'Met Arena vient pomper le surplus de recettes de billetterie, donc cela se neutralise. Tous les chiffres ont été donnés au sein du groupe sport. Ceux qui y étaient peuvent le dire, parce que certains ont participé plus que d'autres. Ceux qui ont assisté à l'audition de l'OLB... La question a été posée par certains d'entre vous et la réponse a été donnée. Certains sont intervenus à l'issue, quand on s'est retrouvé entre nous, pour dire « on comprend mieux le problème, qui est que l'on prend le surplus de recettes par un surplus de dépenses ». Il y a des dépenses de gardiennage, d'entrées, de nombre de personnes, de coût de chauffage, etc., tout cela à la charge de l'OLB. Cela vient prendre les recettes supplémentaires qui ne sont pas énormes malgré l'augmentation de la fréquentation.

Nous souhaitons tous que les deux clubs soient au plus haut niveau. C'est cela qui compte. Ensuite, on va reprendre toutes les discussions. On a des loyers élevés différents pour les deux clubs. Il s'agit, par ce moyen complémentaire, de les aider à supporter cette charge. C'est pour cela que les montants correspondent aux montants des loyers. Christian DUMAS l'a dit très justement, on ne peut pas prendre en charge les loyers des deux clubs. Maryvonne HAUTIN l'a dit également. C'est pour cela que ce mécanisme vous est proposé.

On n'a pas épuisé le sujet et on aura l'occasion de revenir rapidement sur l'évolution du statut de l'OLB. C'est un point clé parce qu'on ne pourra pas, avec de l'argent public, en admettant que l'OLB remonte en Pro A, permettre au club de fonctionner avec de l'argent public en Pro A.

Mes chers collègues, nous avons été un peu longs, mais je pense que cela clarifie le débat.

ADOPTE AVEC 37 ABSTENTIONS, 34 VOIX POUR ET 15 VOIX CONTRE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE ROMAIN LONLAS, MICHEL MARTIN, THOMAS RENAULT

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-025 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Développement numérique - Convention de mise à disposition gratuite des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) à passer avec le SDIS du Loiret - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Laurence CORNAIRE, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Dominique TRIPET,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	72
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 25 Développement numérique - Convention de mise à disposition gratuite des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) à passer avec le SDIS du Loiret - Approbation.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, les communes membres de la Métropole d'Orléans souhaitent consulter dans le Système d'Information Géographique communautaire dénommé « MAP'O », outil de gestion et d'aide à la décision, l'ensemble des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) en lien avec les données relatives à la planification urbaine.

Orléans Métropole s'est ainsi rapprochée du SDIS du Loiret, détenteur de ces données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP), afin de convenir d'une mise à disposition gratuite de celles-ci au profit des communes de la Métropole dans un cadre conventionnel.

Ce cadre conventionnel a pour objet de définir, entre les parties prenantes Orléans Métropole et le SDIS du Loiret, les droits et obligations réciproques ainsi que les conditions de mise à disposition et de réutilisation des données relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP), référencées par le SDIS du Loiret, sur les 21 communes, hormis la Mairie d'Orléans qui dispose de son propre logiciel d'inventaire des ERP.

Les données ERP du SDIS du Loiret sont issues des déclarations que font les communes, chaque année auprès de la Préfecture, et sont enrichies par le SDIS, lors des visites des commissions de sécurité. Ces données ERP proviennent d'une base de données issue d'un logiciel de gestion dénommé WebPrev et du SIG propres au SDIS.

Les fichiers SIG, mis à disposition par le SDIS du Loiret, recensent les ERP des catégories 1 à 4 ainsi que de la catégorie 5 qui sont décrits par le nom, l'adresse, la catégorie, le type, la localisation, le classement et l'effectif public.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec le SDIS du Loiret ayant pour objet la mise à disposition gratuite des données relatives aux ERP au profit d'Orléans Métropole pour une durée d'un an renouvelable pour une même durée par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant.

Annexe(s) : 1

- Convention OM SDIS 2024

M. TEBIBEL – *J'en profite, puisque l'on évoque MAP'O, pour saluer le travail remarquable et innovant de l'équipe des géomaticiens qui administrent MAP'O au service de toutes les communes de la métropole, sous la houlette d'Angéline MERCIER. Tous les services sont concernés. MAP'O permet au quotidien de consulter l'ensemble des données géolocalisées de la métropole de manière précise, avec des données fiables et maîtrisées. C'est un outil qui mérite d'être mieux connu et qui, je l'espère, fera l'objet d'une communication à l'occasion d'un conseil de métropole pour démontrer toutes les potentialités de cet outil reposant sur l'open data, bientôt sur l'intelligence artificielle, toujours dans l'objectif d'une plus grande efficacité au service des politiques publiques. Je rappelle que le fait d'avoir des vues immersives 3D permet d'éviter le déplacement de 12 000 agents par an, d'où une diminution de l'empreinte carbone.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-026 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Emploi - Salon de l'emploi « Détecter les nouveaux talents » du 15 octobre 2024 à CO'Met –
Règlement intérieur et tarifs de location de stand - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Françoise GRIVOTET,
SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Maryline COULON,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	72
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Commission ressources du 23 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 26 Emploi - Salon de l'emploi « Détecter les nouveaux talents » du 15 octobre 2024 à CO'Met - Règlement intérieur et tarifs de location de stand - Approbation.

Orléans Métropole est un acteur engagé pour le développement économique des entreprises et l'attractivité de son territoire. Afin de soutenir l'emploi, le développement des compétences est aujourd'hui, plus que jamais, au cœur des préoccupations des entreprises.

L'objectif pour la métropole est de :

- conserver les compétences sur le territoire : nouveaux diplômés 2024 et futurs diplômés 2025 du CAP au Bac + 5, issus des lycées, CFA, universités, grandes écoles et centres de formation continue du territoire,
- créer des synergies entre les entreprises, les écoles, les nouveaux et futurs diplômés,
- faire connaître aux recruteurs l'offre de compétences locale,
- agir dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale.

Orléans Métropole a souhaité, à ce titre, renouveler l'organisation d'un événement de grande ampleur afin de proposer un rendez-vous pour l'emploi à un large public, désigné Salon de l'Emploi « Détecter les nouveaux talents ». Ce salon a pour objectif de mettre en relation 200 entreprises présentes ou représentées par leur fédération ou OPCO avec 5 500 candidats.

Cette 2^{nde} édition se tiendra le 15 octobre 2024 au sein de l'équipement CO'Met.

Orléans Events, gestionnaire de l'équipement CO'Met, mettra à disposition d'Orléans Métropole les halls 1 et 2 du Parc des Expositions.

Il convient d'établir un règlement dont l'objet est d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Ledit règlement définit notamment les conditions d'inscription des « exposants » ainsi que les modalités pratiques d'organisation de la manifestation.

Il convient également de définir les modalités tarifaires de location des 170 stands :

Catégories d'« exposants »	Stand de 9m ² avec prise électrique et enseigne
entreprise de moins de 250 salariés	250 € nets de taxe
groupe (plusieurs établissements) et entreprise de 250 salariés et plus	500 € nets de taxe
partenaire : fédération professionnelle et OPCO	gratuité
structure rattachée à la Fonction Publique	gratuité

Pour rappel, l'édition 2022 n'a pas fait l'objet de tarification.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur du Salon de l'Emploi « Détecter les nouveaux talents », qui se tiendra le 15 octobre 2024 au Parc des Expositions à CO'Met halls 1 et 2, applicable aux « exposants » afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;
- approuver les tarifs de location des stands tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Annexe(s) : 1

- Règlement Salon de l'emploi

M. TEBIBEL – *Le recrutement est l'une des priorités de nos entreprises pour maintenir les compétences sur le territoire, pour rester dans la course et en attirer de nouvelles, comme on l'a vu dans le cadre des transitions. La première édition, en 2022, avait eu un succès qui avait récompensé le travail des équipes de Marie-Laure IMARAZENE.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-027 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Développement économique - Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) - Lancement de la consultation - Présentation des modalités de réalisation de la consultation - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	73
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 27 Développement économique - Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) - Lancement de la consultation - Présentation des modalités de réalisation de la consultation - Approbation.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les EPCI doivent réaliser un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE) présentes sur leur territoire.

Pour chacune d'entre elles, celui-ci doit notamment comporter un état parcellaire des unités foncières (surfaces, propriétaires...), l'identification des occupants et le taux de vacance. Cet inventaire est également l'occasion pour la collectivité de pouvoir mieux qualifier le foncier économique de son territoire avec des objectifs d'optimisation à terme via la requalification des parcs d'activités et des espaces disponibles ainsi que la valorisation du potentiel environnemental.

Avec l'appui technique de TOPOS, l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais, Orléans Métropole a engagé la réalisation de cet inventaire en avril 2022. TOPOS a notamment développé et mis à disposition de la collectivité un atlas « back-office » recensant l'ensemble des polarités économiques du territoire orléanais, qu'elles soient publiques ou privées.

C'est à ce jour 37 pôles d'activités économiques qui ont ainsi été recensés par une délimitation et un positionnement géographique, une identification des propriétaires et/ou occupants des unités foncières, un état des lieux du bâti et l'identification des activités présentes.

Cet inventaire doit désormais être mis à la disposition des propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et occupants des zones d'activités identifiées. Cette consultation doit être réalisée sur une période de trente jours afin de valider les informations recensées et mieux connaître la situation et l'occupation des terrains et/ou des locaux inventoriés sur son territoire.

Cette consultation se déroulera durant le mois de mars 2024 et sera 100 % dématérialisée avec la mise en ligne d'un questionnaire ouvert durant 30 jours à tous les propriétaires et occupants des ZAE leur permettant ainsi de valider et/ou corriger les informations qui les concernent.

Une campagne de communication numérique sera par ailleurs réalisée afin d'informer de l'ouverture de cette consultation et encourager la participation notamment via le site internet d'Orléans Métropole, la presse, les réseaux sociaux, l'organisation de réunions d'information auprès des associations d'entreprises.

A l'issue de cette période de consultation de 30 jours, cet inventaire sera présenté pour approbation au conseil métropolitain.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le lancement de la phase de consultation ainsi que ses modalités de réalisation auprès des propriétaires bailleurs, propriétaires occupants des zones d'activités identifiées ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre à cet effet les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-028 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Développement économique - Soutien au programme d'accélération des entreprises SAXO45 - 8ème édition - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOU : Bruno COEUR,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Charlotte LACOLEY,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	3
Nombre d'élus en exercice	86
Nombre de votants	71
Quorum.....	44

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. MILLIAT

N° 28 Développement économique - Soutien au programme d'accélération des entreprises SAXO45 - 8^{ème} édition - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Val de Loire Technopole au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention.

L'association Orléans Val de Loire Technopole lance sa huitième session du projet SAXO45, service d'appui aux entreprises en cours de création ou créées depuis moins de 6 ans.

Ce « programme d'accélération » a pour objectif d'accompagner, durant 8 mois, des entreprises qui souhaitent accélérer leur développement et lever les freins rencontrés (par exemple : la faisabilité technico-économique d'une innovation....). En retour, les entreprises devront s'acquitter d'une adhésion de 500 € auprès d'Orléans Val de Loire Technopole afin de pouvoir bénéficier de ce programme.

Ce programme intensif et personnalisé doit associer des ressources opérationnelles dédiées aux entreprises (juridique, comptable, fiscale), du coaching individuel, des formations adaptées et de la confrontation avec des clients potentiels. A terme, cet accompagnement permettra de mieux soutenir les projets locaux prometteurs mais également d'attirer sur le territoire des projets extérieurs séduits par cette nouvelle offre de service.

Cette opportunité offerte aux entreprises s'inscrit dans la volonté d'Orléans Métropole de soutenir la création et le développement des entreprises sur son territoire.

8 entreprises ont été retenues pour intégrer cette nouvelle promotion. Le coût du programme est estimé à environ 20 K€ par entreprise :

TAKE UP	Solution digitale d'économie circulaire pour les commerces indépendants retail notamment dans le secteur de l'habillement
DEO	Livraison d'énergie dont électrique aux particuliers et entreprises sur le lieu de leur choix avec solution digitale de suivi de consommation en temps réel
IZIWUP	Plateforme web d'éducation financière
ACHILLE SOLUTIONS	Accompagnement à la mise en conformité RGPD via une application "MyRGPD"
MARTI	Market place éco responsable
LOCAL & BOCAL	Distribution de produits alimentaires locaux dans des emballages consignés
ROCPRO 3D	Développement et commercialisation d'un logiciel innovant spécialisé dans le domaine de la géotechnique (évaluation du risque rocheux)
ENJEUX SPORT	Applications dédiées aux sportifs pour accompagner la performance et la prévention

C'est à ce titre qu'Orléans Métropole est sollicitée par Orléans Val de Loire Technopole pour soutenir financièrement cette huitième édition du programme d'accélération SAXO45 à hauteur d'une subvention de 50 000 €. Pour mémoire il a été attribué une subvention pour un montant identique en 2023 afin de soutenir la promotion précédente du programme SAXO45.

Il est proposé au conseil métropolitain d'attribuer à l'association Orléans Val de Loire Technopole une subvention pour un montant de 50 000 € dédiée spécifiquement au programme d'accélération SAXO45 pour la 8^{ème} édition qui sera organisée par la structure au bénéfice des entreprises en création ou en développement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association OVLT en date du 9 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de sa contribution au financement de la 8^{ème} édition du programme d'accélération SAXO45 dédié aux entreprises en cours de création ou de développement ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748, opération GI1H003 INO, engagement n° 24INO00551.

Annexe(s) : 2

- BP 2024 SAXO 45
- Convention SAXO 45 2024

M. MILLIAT – *Je vous invite à aller sur le site de SAXO 45. Ils ont une transparence sur la réussite des entreprises qui est édifiante. C'est souvent entre 70 et 80 %. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je soutiens fortement ces initiatives d'aide aux entreprises. Si on les aide au début, il y a beaucoup moins de risque de chute au bout de 3 ou 5 ans.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE THIBAUT CLOSSET, JEROME RICHARD, PASCAL TEBIBEL

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-029 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Agriculture urbaine et périurbaine - Candidature à la labellisation « Projet alimentaire territorial » -
Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,

ORLEANS : Laurence CORNAIRE, Fanny PICARD, Stéphanie RIST, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	80
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 29 Agriculture urbaine et périurbaine - Candidature à la labellisation « Projet alimentaire territorial » - Approbation.

Depuis 2012, Orléans Métropole s'est engagée pour le développement de son activité agricole, une volonté partagée avec la Chambre d'agriculture du Loiret et matérialisée par la signature d'une Charte agricole.

En 2018, la collectivité a souhaité renforcer les actions liées à l'alimentation et au cadre de vie en signant une seconde Charte agricole plus engagée sur ces thématiques.

En 2019, Orléans Métropole est devenue lauréate d'un appel à projets régional pour la création d'un projet agricole alimentaire et agricole (PTAA).

Depuis fin 2020, Orléans Métropole a mis en place les Assises de la transition écologique puis les Feuilles de route de la transition écologique, contenant un axe Agriculture et alimentation.

La collectivité est donc, au titre de sa compétence pour le soutien de l'agriculture périurbaine, pleinement engagée sur les sujets liés à l'agriculture et l'alimentation durable. Afin de valoriser ces initiatives, il est proposé de demander une reconnaissance nationale de projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1, ce qui correspond aux projets collectifs émergents. Dans la continuité du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Loiret et dans le cadre de la Charte agricole, il est proposé que ce projet soit co-porté par Orléans Métropole et la Chambre d'agriculture du Loiret.

Des territoires voisins sont déjà engagés dans des initiatives de PAT : le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, le PETR du Giennois, le PETR Gâtinais-Montargois, notamment. Les initiatives territoriales de reconnaissance nationale s'inscrivent en complémentarité avec le PAT « Mangeons Loiret » porté par le département du Loiret et la Chambre d'agriculture du Loiret, pour lequel Orléans Métropole est membre du comité de pilotage.

Une candidature avait été déposée à un appel à projets en 2021, sans succès. Cette édition de l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation, la dernière avant la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), est lancée en partenariat avec le ministère de la santé et de la prévention, le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et l'Agence de la transition écologique (ADEME). Intitulée « *Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat* », **elle soutiendra des projets visant la transition agricole et alimentaire, permettant notamment l'adoption de comportements alimentaires durables favorables à la santé, ainsi que la lutte contre la précarité alimentaire.**

La reconnaissance d'un PAT visant à répondre aux dispositions de l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet alimentaire territorial reconnue par le ministère de l'Agriculture » et le logo associé.

Il existe ainsi deux niveaux de reconnaissance possibles suivant l'état d'avancement du projet :

- le niveau 1, qui correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi, attribué pour trois ans non renouvelable ;
- le niveau 2, qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour cinq ans renouvelable.

Le principal bénéficiaire attendu est de renforcer l'approche systémique de l'alimentation, en initiant une dynamique mêlant à la fois la dimension agricole et filières, la consommation responsable notamment en restauration collective, approche éducative, de santé et sociale. La reconnaissance de PAT de

niveau 1 engage la Métropole Orléanaise dans la construction d'un PAT abouti et opérationnel sur une période de trois ans.

Il est donc envisagé de déposer une demande de reconnaissance des démarches alimentaires d'Orléans Métropole en « Projet alimentaire Territorial » de niveau 1, aux côtés de la Chambre d'agriculture du Loiret.

A titre d'information, cette labellisation ouvre le droit au bénéfice d'une subvention qui sera demandée par voie de décision.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L. 111-2-2 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la candidature d'Orléans Métropole pour une reconnaissance nationale de Projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et tout document correspondant.

M. BAUDE – *La procédure de PAT (projet alimentaire territorial) est particulièrement importante, puisqu'elle a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation en soutenant l'installation d'exploitants, les circuits courts, les produits locaux, en travaillant avec les cantines scolaires. Ce sont des enjeux très importants.*

La politique d'agriculture urbaine est portée par la Charte agricole depuis 2012, qui a été renouvelée en 2018 et qui va être renouvelée en 2024. On vous présentera le programme très prochainement. Entre-temps, ont eu lieu les Assises de la transition et le PCAET, avec un PTAA (projet territorial alimentaire et agricole) dont la métropole était lauréate. Il y a plusieurs PAT qui sont développés dans le département, dont un en Sologne, un dans le Giennois et un dans le Montargois et il est important que la métropole s'inscrive dans ce dispositif de projet alimentaire territorial.

On avait déjà tenté d'être labellisé en 2021, mais sans succès parce que notre dossier n'était pas complet. On a retravaillé le dossier et on vous propose de le déposer pour 2024, en espérant qu'il sera retenu. C'est une labellisation qui nous ouvre un certain nombre de portes pour soutenir les enjeux que j'ai évoqués précédemment.

Mme CANETTE – *Je me réjouis de ce que l'on commence à penser à un PAT à l'échelle de notre territoire. Les enjeux sont majeurs et cela permet de soutenir l'ensemble de nos collectivités, y compris pour l'approvisionnement en restauration scolaire. À l'heure où l'on parle de nos agriculteurs, de loi Egalim, de souveraineté et de relocalisation, en plus des questions sanitaires, c'est essentiel.*

M. le Président – *Effectivement, c'est très important. On a de beaux projets sur lesquels on travaille et que, j'espère, on va concrétiser rapidement.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-030 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Economie numérique - Approbation d'une convention à passer avec l'association AGREENTECH VALLEY au titre de l'année 2024 – Attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND,

Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne

pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Jean-Philippe GRAND, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	88
Nombre de votants	81
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 30 Economie numérique - Approbation d'une convention à passer avec l'association AGREENTECH VALLEY au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

L'association AgreenTech Valley (loi 1901) a été créée en avril 2015 sous l'impulsion des neuf membres fondateurs de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire, Axereal, Sofiproteol, John Deere - European Technology Innovation Center, Kuhn SA, Cybeletech, l'I.N.R.A., l'université d'Orléans, la région Centre-Val de Loire et la chambre d'agriculture du Centre-Val de Loire.

AgreenTech Valley a pour objectif d'être la référence française pour le développement et l'usage des technologies numériques dans le secteur du végétal. Son site internet «AgreenTech Valley» a été lancé en novembre 2016, pour diffuser et communiquer plus largement l'information sur les actions de l'association : www.agreentechvalley.fr.

Depuis sa création, l'association AgreenTech Valley s'est structurée en passant d'une personne équivalent temps plein à 2,5 personnes en raison du recrutement d'un chargé de mission et d'une personne ressource en appui qui réalise un master en alternance. Ce développement se traduit positivement notamment par : une croissance du nombre total des adhérents (87 adhérents fin 2022 contre 75 en 2021) ; la mise en œuvre d'un programme d'animation plus conséquent (organisation du grand prix Xavier Beulin et du prix AgreenTech Valley, organisation de visites et de réunions thématiques...) ; l'apport d'ingénierie au profit de projets collaboratifs dans le cadre du programme de R&D (tels les ARD Junon en lien avec l'environnement et l'ARD Sycomore en lien avec la Forêt), de structures collaboratives (comme l'European Digital Innovation Hub – EDIH portées par la région Centre Val de Loire) et l'appui à la réflexion sur des projets de plate-forme de R&D (comme l'Agreen Lab'O R&D et Co'hort).

Depuis 2017, l'association AgreenTech Valley a établi des conventions de partenariats avec des pôles de compétitivité en lien avec la thématique de l'eau (comme le Pôle DREAM Eaux et Milieux, devenu un pôle membre de FRANCE WATER TEAM, et devrait à partir de 2024 devenir membre du futur pôle de compétitivité Eau Nord) et la thématique de l'agriculture (avec le pôle Végépolys Valley qui a intégré le pôle Céréales Valley lors de la phase 4 des pôles de compétitivité), et s'est fait rejoindre par plusieurs institutions de formations d'enseignement supérieur de haut niveau (Télécom Paris, AgroParisTech, l'université d'Orléans...) ainsi que des entreprises et startups en lien avec le monde des Agtechs.

Par ailleurs, l'association AgreenTech Valley joue un rôle important d'interface entre les acteurs agricoles et les acteurs issus du numérique. Elle se positionne sur le credo de la création de valeur, via l'usage du numérique, au bénéfice des acteurs de la chaîne de valeur des acteurs du monde agricole et en réponse à leurs besoins. Ce positionnement spécifique répond à l'ambition initiale portée par le fondateur Xavier Beulin de l'association AgreenTech Valley.

En octobre 2021, l'association AgreenTech Valley a déménagé du LAB'O Village By CA, pour emménager à l'Agreen LAB'O Village By CA, et assure ainsi aux côtés du Crédit Agricole Centre Val de Loire, une représentation permanente de l'association dans ce nouvel hôtel/pépinière d'entreprises dédié aux entreprises Agtechs, du numérique et de la métrologie environnementale.

En 2022 et 2023, l'association AgreenTech Valley, dans le cadre de son programme d'animation et des conseils prodigués aux entreprises résidentes, a participé au rayonnement de l'Agreen LAB'O Village By CA.

Dans la continuité de l'année précédente, AgreenTech Valley s'attachera à développer les actions suivantes au titre de l'année 2024 :

- montage de projets collaboratifs multipartenaires et ingénierie financière des projets,
- animation de l'écosystème AgreenTech Valley :
 - relationnel avec les différents Ministères nationaux,
 - relationnel avec le réseau européen, promotion du campus AgreenTech Valley,
 - offre de solutions et de services aux adhérents,
 - démarche auprès de nouveaux adhérents,
 - organisation des « focus adhérents »,
 - veille thématique,
 - communication, marketing, promotion d'AgreenTech Valley,
 - organisation et remise du grand prix Xavier Beulin et du prix AgreenTech Valley.

L'association AgreenTech Valley a ainsi sollicité Orléans Métropole pour l'attribution d'une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2024 et 2 000 € au titre de la contribution financière au grand prix Xavier Beulin et 5000 € au prix AgreenTech Valley. La subvention versée par Orléans Métropole a pour vocation de permettre le développement de la structuration de ce cluster dont l'activité est en pleine croissance.

Pour mémoire en 2023, Orléans Métropole a apporté son soutien par l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 €, comprenant 2 000 € au titre de la contribution financière au grand prix Xavier Beulin, étant entendu que parallèlement une subvention de 5000 € a été versée à l'association AgreenTech Valley pour l'organisation de ce prix.

In fine, à budget constant, il est proposé de verser 67 000 € de subvention à l'association AgreenTech Valley par l'intermédiaire d'une seule délibération plutôt que par deux délibérations du conseil métropolitains.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association AgreenTech Valley en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission attractivité, ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association AgreenTech Valley ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orléans Métropole lui apporte son soutien au titre du programme d'actions 2024 ;
- attribuer d'une subvention d'un montant total de 67 000 € au titre de l'année 2024 dont 2000 € au grand prix Xavier Beulin et de 5000 € au prix AgreenTech Valley ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 61, nature 65748 et 65132, opération GN1P003 RTT engagements n° 24RTT00048 et 24RTT00050.

Annexe(s) : 1

- Budget prévisionnel
- Convention AgreenTech Valley

M. BAUDE – L’an dernier, le prix AgreenTech Valley avait été décerné à Nadir GHROUS pour le projet HYGO, qui répond à de multiples besoins des agriculteurs pour appliquer correctement les intrants, optimiser les coûts, assurer une conformité réglementaire, optimiser le temps. C’est une application numérique pour limiter les intrants et optimiser tout ce qui est nécessaire à la culture du végétal.

Pour le prix Xavier Beulin, Thierry BAILLIET avait été lauréat, un agriculteur basé à Loos-en-Gohelle, la ville dont Jean-François CARON était maire et qui a été pionnière du réseau des villes en transition en France. Thierry BAILLIET a mis au point la solution qu’il appelle « Dans les bottes ». C’est un système basé sur Airbnb, mais pour une expérience à la ferme. C’est une plateforme qui permet aux agriculteurs d’ouvrir leur ferme et de partager leur métier passionnant au travers d’expériences uniques.

J’ai demandé qu’on joigne le budget de l’AgreenTech Valley, ce qui a été fait, donc vous avez pu observer que le budget global est de l’ordre de 300 000 €, dont la subvention de 60 000 € d’Orléans Métropole.

ADOPTE A L’UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE PASCAL TEBIBEL

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-031 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret – Convention de partenariat à passer avec Orléans Val de Loire Tourisme - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir à Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

COMBLEUX : Francis TRIQUET,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Vincent DEVAILLY,

OLIVET : Cécile ADELLE,

ORLEANS : William CHANCERELLE, Capucine FEDRIGO, Stéphanie RIST, Pascal TEBIBEL,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,

SARAN : Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	9
Nombre d'élus en exercice	80
Nombre de votants	77
Quorum.....	41

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 31 Parc Floral de La Source, Orléans Loiret - Convention de partenariat à passer avec Orléans Val de Loire Tourisme - Approbation.

Dans le cadre des actions menées par le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret pour promouvoir ce parc classé « Jardin remarquable » et permettre son rayonnement au niveau local et régional, il est proposé de définir, par convention, les modalités de mise en œuvre d'un partenariat à conclure avec Orléans Val de Loire Tourisme.

La convention, objet de la présente délibération, définit les conditions d'accès des détenteurs du Citypass (adulte, duo ou enfant) au Parc Floral de La Source et les modalités de refacturation des entrées à Orléans Val de Loire Tourisme. Les remises accordées sur les droits d'entrée sont conformes avec la délibération tarifaire approuvée au conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

La convention est conclue pour la période du 20 mars au 3 novembre 2024 inclus, renouvelable une fois pour la saison 2025 par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec Orléans Val de Loire Tourisme permettant l'adhésion au Citypass ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe du Parc Floral, nature 70632, fonction 64, gestionnaire PFL, destinataire PFL.

Annexe(s) : 1

- Convention

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE CECILE ADELLE, WILLIAM CHANCERELLE, THIERRY CHARPENTIER, VERONIQUE DESNOUES, VINCENT DEVAILLY, CAPUCINE FEDRIGO, MARIE-PHILIPPE LUBET, PASCAL TEBIBEL, FRANCIS TRIQUET

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-032 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Parc floral de la Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin 2024 - Règlement de la manifestation - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne

pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND,

Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à

Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne

pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 22 janvier 2024
Conseil métropolitain du 08 février 2024

RAPPORTEUR : MME LUBET

N° 32 Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret - Salon des arts du jardin 2024 - Règlement de la manifestation - Approbation.

Dans le cadre des actions menées par le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, pour permettre son rayonnement au niveau national, le Salon des Arts du Jardin, dont la 12^{ème} édition est organisée les 20 et 21 avril 2024, est considéré comme un évènement majeur de la saison touristique de ce parc classé « Jardin remarquable ».

Cette manifestation, qui accueille chaque année plus de 7 000 visiteurs et rassemble près de 90 exposants venus de la France entière (pépiniéristes, créateurs de mobilier, artistes, paysagistes, brocanteurs, horticulteurs, associations, taillandiers ou groupements d'amateurs,...), a pour but de promouvoir le jardin et plus largement le végétal.

Au vu de la notoriété du parc, il convient d'établir un règlement dont l'objet est de proposer une offre aux visiteurs répondant à la thématique choisie et d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Ledit règlement définit notamment les conditions d'admission des exposants et d'annulation ainsi que les modalités pratiques d'organisation de la manifestation.

Les conditions financières, précisées à l'article 8, sont conformes à la délibération tarifaire en vigueur.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le règlement du Salon des Arts du Jardin 2024 en vue de sa diffusion auprès des exposants et ce afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Annexe(s) : 1

- Règlement

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-02-08-COMDEL-033 du registre des délibérations
du conseil métropolitain**

Séance du 08 février 2024

Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Rue du Bouillon - Effacement du réseau de télécommunication Orange - Convention à passer avec Orange - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 02 février 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,

BOU : Bruno COEUR,

CHANTEAU : Gilles PRONO,

CHECY : Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

FLEURY-LES-AUBRAIS : Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

INGRE : Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,

OLIVET : Cécile ADELLE, Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

ORMES : Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

SARAN : Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES,

SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Cédric SCHMID,

COMBLEUX : Francis TRIQUET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

INGRE : Guillem LEROUX donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

ORLEANS : Régine BREANT donne pouvoir à Florence CARRE, William CHANCERELLE donne

pouvoir à Sandrine MENIVARD, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Virginie MARCHAND,

Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER donne pouvoir à

Christel ROYER, Martine HOSRI donne pouvoir à Corine PARAYRE, Michel MARTIN donne

pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Fanny PICARD donne pouvoir à Laurence CORNAIRE,

Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN donne pouvoir à Florent MONTILLOT, Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

ORLEANS : Stéphanie RIST,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Jérôme RICHARD,

SARAN : Maryvonne HAUTIN,

Quentin DEFOSSEZ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	89
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	89
Nombre de votants	86
Quorum.....	45

RAPPORTEUR : M. TOUCHARD

N° 33 Espace public - Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Rue du Bouillon - Effacement du réseau de télécommunication Orange - Convention à passer avec Orange - Approbation.

Dans le cadre de son programme de requalification des voies, Orléans Métropole a validé la requalification de la rue du Bouillon à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Les travaux de requalification de cette rue prévoient l'enfouissement des réseaux aériens, notamment les réseaux de télécommunication d'Orange.

Par convention approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2023, Orange et Orléans Métropole ont déterminé les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation de ces travaux. Orléans Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil, les frais de pose des matériels d'installation de communication électronique, les dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage, et les frais liés à la réalisation de la prestation d'esquisse, validation de l'étude et réception des installations de communication électronique. Orange a à sa charge la fourniture du matériel de génie civil (cuves, cadres et tampons). Dans ce cadre, les prestations prises en charge par la Métropole s'élevaient à un montant de 1 304,64 € (non soumis à la TVA).

Le devis des travaux d'enfouissement d'Orange ayant été actualisé, le montant de la participation d'Orléans Métropole a été porté à 1 804,64 € (non soumis à la TVA). Ces modifications font l'objet d'une nouvelle convention qui abroge la précédente.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-10-19-COMDEL-016 en date du 19 octobre 2023 fixant les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux mise en souterrain du réseau aérien de télécommunication dans le cadre de la requalification de la rue du Bouillon à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2023-10-19-COMDEL-016 en date du 19 octobre 2023 fixant les modalités techniques, administratives, et financières de réalisation des travaux mise en souterrain du réseau aérien de télécommunication dans le cadre de la requalification de la rue du Bouillon à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;

- approuver la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications rue du Bouillon à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, à passer avec la société Orange, ayant notamment pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 844, compte 2152, opération IV1P462, gestionnaire PT5, destinataire POI (EN : 23 PT518042).

Annexe(s) : 1

- Convention Orange
- Devis Orange

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 21h45